

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

**PLAN D'URBANISME  
81-2025**

**ADOPTION : 7 avril 2025**

**ENTRÉE EN VIGUEUR :           LE.....**

**PLAN D'URBANISME  
81-2025**

## MOT DU MAIRE

La municipalité de La Pêche reconnaît être située sur le territoire traditionnel non-cédé du peuple Algonquin.

Le territoire traditionnel du peuple algonquin a toujours inclus la vallée de l'Outaouais et les terres adjacentes, chevauchant la rivière des Outaouais, qui forme la frontière entre ce qui est aujourd'hui le Québec et l'Ontario.

Historiquement, les personnes qui s'identifient aujourd'hui comme Algonquins étaient connues sous divers noms : Algonquins, Nipissings, Timiskamings, Têtes-de-Boules et Gens des Terres.

À la fin du XIXe siècle, le terme « Algonquin » avait été retenu pour désigner les peuples occupant le bassin versant de la rivière des Outaouais, dont les voisins étaient les Mohawks (à l'est), les Atikamekw et les Cris (au nord-est et au nord) et les Anichinabés (à l'ouest et au sud).

Aujourd'hui, 265 ans après les traités de Swegatchy et de Kahnawake, et 262 ans après la Proclamation royale de 1763, le titre autochtone des Algonquins — y compris celui d'Ottawa, la capitale du pays — demeure une question en suspens.

Selon l'article 26 de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones, « Les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis. »

Il existe actuellement dix Premières Nations algonquines reconnues, totalisant environ onze mille habitants.

Neuf de ces communautés se trouvent au Québec : Kitigan Zibi, Lac Barrière, Kitcisakik, Lac Simon, Abitibiwinni, Long Point, Timiskaming, Kebaowek et Wolf Lake. Pikwakanagan se trouve en Ontario. La communauté de Kitigan Zibi est située au nord de La Pêche, le long de la rivière Gatineau ou Tenagadino Zibi. Au fil des ans, de nombreuses initiatives locales ont permis à notre communauté de tisser des liens de plus en plus grands avec celle de Kitigan Zibi.

Dans un effort de réconciliation et de protection de la biodiversité de l'Outaouais, la MRC des Collines de l'Outaouais, dont La Pêche fait partie, les 3 autres MRC de l'Outaouais et la ville de Gatineau se sont engagés en 2024 dans le Projet Kidjimaninan, qui signifie « en canot, ensemble », projet porté par le conseil de bande de Kitigan Zibi.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET ADMINISTRATIVES</b>	<b>1</b>
1. TITRE DU RÈGLEMENT	1
2. ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS	1
3. TERRITOIRE ASSUJETTI	1
4. OBJET DU RÈGLEMENT	1
5. RÈGLE DE SUPRÉMATIE	1
6. VALIDITÉ DU RÈGLEMENT	1
7. PLANS ET RÈGLEMENT	1
8. AUTRES MODES D'EXPRESSION ET RÈGLE DE PRÉSÉANCE	1
<b>CHAPITRE 2 : LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE</b>	<b>2</b>
9. PRINCIPALES COMPOSANTES DU CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE	2
<b>CHAPITRE 3 : ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>6</b>
10. INTRODUCTION	6
11. GRANDES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	7
<b>CHAPITRE 4 : AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET GESTION DE LA DENSITÉ</b>	<b>24</b>
SECTION 1 : AFFECTATIONS DU TERRITOIRE	24
12. INTRODUCTION	24
SOUS-SECTION 1 : AFFECTATIONS À L'EXTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION	25
13. MULTIFONCTIONNELLE	25
14. RÉCRÉOTOURISTIQUE	25
15. RURALE	25
16. RURALE DE CONSOLIDATION	26
17. RÉSERVE RURALE	26
18. INDUSTRIELLE	26
19. AGRICOLE DYNAMIQUE	26
20. AGRICOLE VIABLE	27
21. FORESTIÈRE ET NATURELLE	27
22. PARC	27
23. DESCRIPTION DES GROUPES D'ACTIVITÉS ET UTILISATIONS DU SOL	30
SOUS-SECTION 2 : AFFECTATIONS À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION	35
24. PÉRIMÈTRES D'URBANISATION	35
25. AFFECTATIONS RÉSIDENTIELLE ET MIXTES	35
26. AUTRES AFFECTATIONS	36
SECTION 2 : GESTION DE L'URBANISATION ET DE LA DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL	40
27. DÉVELOPPEMENT DANS LES AIRES DE RÉSERVE	40
28. DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL	40
29. CALCUL DE LA DENSITÉ	41
30. FACTEURS ET MESURES POUVANT AFFECTER LA DENSITÉ	42
31. INTERVENTIONS ASSUJETTIES À UNE VALIDATION DE CONFORMITÉ AUX OBJECTIFS DE LA DENSITÉ	42

<b>CHAPITRE 5 : PROGRAMMES PARTICULIERS D'URBANISME RELATIFS À LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DES SECTEURS WAKEFIELD ET SAINTE-CÉCILE-DE-MASHAM</b>	<b>44</b>
32. QU'EST-CE QU'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU)	44
33. HISTORIQUE ET MISE EN CONTEXTE	44
A- SECTEUR WAKEFIELD	46
B- SECTEUR SAINTE-CÉCILE-DE MASHAM	57
<b>CHAPITRE 6 : PRINCIPES RÉGISSANTS L'ÉVALUATION DES PROJETS D'ENVERGURE SUJETS DE PROTOCOLES D'ENTENTES</b>	<b>68</b>
34. GRILLE DES VALEURS	68
35. FAISABILITÉ, IMPACT ANTICIPÉ ET PARTAGE DES COÛTS	68
<b>CHAPITRE 7 : ORGANISATION DU TRANSPORT ET INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE</b>	<b>70</b>
36. CONSTAT GÉNÉRAL	70
37. RÉSEAU ROUTIER À DESSERTE RÉGIONALE	70
38. RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL	70
39. RÉSEAU ROUTIER PRIVÉ	71
40. TRACÉS DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT	71
41. MESURES PRESSANTES	72
<b>CHAPITRE 8 : TERRITOIRES ET BÂTIMENTS D'INTÉRÊT CULTUREL, PATRIMONIAL ET NATUREL</b>	<b>74</b>
<b>SECTION 1 : LE PATRIMOINE BÂTI DE LA PÊCHE</b>	<b>74</b>
42. INTRODUCTION	74
43. BÂTIMENTS D'INTÉRÊTS CITÉS	74
44. BÂTIMENTS D'INTÉRÊT DANS LE PARC DE LA CCN	76
45. AUTRES BÂTIMENTS ET OUVRAGES D'INTÉRÊT RÉGIONAL	76
46. LOI, INVENTAIRE PATRIMONIAL ET ACTIONS	76
47. STATUTS, CATÉGORIES ET DÉMARCHES	77
48. ÉTUDE TYPOMORPHOLOGIQUE ET CARACTÉRISATION ARCHITECTURALE	77
<b>SECTION 2 : PROTECTION DES MILIEUX NATURELS D'INTÉRÊTS</b>	<b>78</b>
49. RIVE ET LITTORAL	78
50. HABITATS FAUNIQUE SUR LES TERRES PUBLIQUES	79
51. L'HABITAT DU GRAND HÉRON	79
52. L'HABITAT DE LA FAUNE ONGULÉE (CERF DE VIRGINIE)	79
53. FAUNE SAUVAGINE	80
54. HABITATS D'ESPÈCES À STATUT	80
55. ÉCOTERRITOIRES POTENTIELS	80
56. LA SOURCE DE WAKEFIELD	81
57. ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS ET BOISÉS D'INTÉRÊTS	81
<b>CHAPITRE 9 : TERRITOIRES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES</b>	<b>84</b>
<b>SECTION 1 : CONTRAINTES NATURELLES</b>	<b>84</b>
58. ZONES INONDABLES	84
59. ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES	84
<b>SECTION 2 : CONTRAINTES ANTHROPIQUES</b>	<b>84</b>
60. CORRIDORS ROUTIERS PROBLÉMATIQUES EN RAISON DE L'URBANISATION	84

61. ACTIVITÉS ET SITES D'EXTRACTION	85
62. TERRAINS CONTAMINÉS	85
63. ÎLOTS DE CHALEUR	86
<b>CHAPITRE 10 : DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>88</b>
64. ENTRÉE EN VIGUEUR	88

# CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET ADMINISTRATIVES

## 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme » au numéro administratif 81-2025.

## 2. ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Ce règlement abroge et remplace à toute fin que de droit, le Plan d'urbanisme révisé 03-428 et ses amendements.

## 3. TERRITOIRE ASSUJETTI

Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de La Pêche.

## 4. OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement vise à remplacer le Plan d'urbanisme en vigueur dans une démarche de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, en vigueur depuis le 6 février 2020, ainsi qu'à ses amendements. Ce processus s'inscrit dans une démarche de planification visant à favoriser un développement durable sur le territoire de la municipalité de La Pêche.

## 5. RÈGLE DE SUPRÉMATIE

Ce règlement ne peut soustraire une personne de l'application d'une loi ou d'un règlement supramunicipal.

## 6. VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble et aussi chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa.

Si un chapitre, un article, un paragraphe ou un alinéa de ce règlement était déclaré nul par la Cour, les autres dispositions continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

## 7. PLANS ET RÈGLEMENT

Les plans annexés à ce Plan d'urbanisme en font partie intégrante.

## 8. AUTRES MODES D'EXPRESSION ET RÈGLE DE PRÉSÉANCE

Les tableaux, tables, dessins, croquis et toute forme d'expression graphique semblable contenus dans le présent règlement en font partie intégrante à toute fin que de droit.

En cas de contradiction, le texte prévaut.

## CHAPITRE 2 : LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

### 9. PRINCIPALES COMPOSANTES DU CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Bien que la loi n'en fasse pas mention explicitement, un plan d'urbanisme devrait comprendre un concept d'organisation spatiale représentant de façon schématique les principales composantes territoriales jouant un rôle structurant en termes d'aménagement, en réponse aux enjeux, orientations et objectifs de développement et d'aménagement et aux interrelations entre ceux-ci.<sup>1</sup>

Le concept d'organisation spatiale de La Pêche, représenté au **Plan # : 1 Organisation spatiale**, s'articule principalement autour des composantes territoriales suivantes :

- Les secteurs centraux (les deux périmètres d'urbanisation);
- Les centres-village (centres historiques des anciens villages);
- Les lieux de villégiature;
- Les noyaux de commerces et services;
- Les noyaux multifonctionnels;
- Les noyaux industriels;
- Les pôles de tourisme extensif;
- Les pôles institutionnels;
- Les artères principales;
- Les réseaux collecteurs;
- Les secteurs agricoles et forestiers.

#### Les secteurs centraux

La Pêche compte deux secteurs centraux où l'on retrouve la majorité des fonctions économiques et institutionnelles de la municipalité. Ce sont les deux Périmètres d'urbanisation (PU) de Wakefield et de Sainte-Cécile-de-Masham.

Wakefield présente une offre commerciale et de services plus développée que le reste du territoire : un hôpital à rayonnement régional et de nombreuses attractions touristiques telles que bistros, bars, stations de ski, spa et restaurants de renommée. Ce potentiel est non négligeable pour un rayonnement plus démarqué dans la région.

Sainte-Cécile-de-Masham est caractérisée par sa vocation plus institutionnelle de rayonnement local : les écoles, l'hôtel de ville, l'aréna, le CLSC, le centre multiservice de santé et services sociaux. La fonction résidentielle est dominante alors que la fonction commerciale y est moins développée qu'à Wakefield et éprouve quelques difficultés à concurrencer ce dernier malgré le potentiel.

#### Les centres-village

Représentent les noyaux villageois historiques d'Alcove, Duclos, East Aldfield, Farrellton, Lac-des-Loups, Lascelle et Rupert. Comme tout noyau, ils se sont développés autour d'une ressource, d'un plan d'eau ou d'un axe structurant de transport.

Certains de ces centres-villages ont réussi à garder un caractère multifonctionnel, mais d'autres sont en perte de vitesse économique et n'ont conservé que la vocation résidentielle.

#### Les lieux de villégiature

Représentent les principaux secteurs résidentiels qui se sont formés autour des lacs. Il fut un temps où ces secteurs étaient dominés par la présence de chalets utilisés comme deuxièmes résidences pendant des périodes déterminées de l'année (surtout estivale), mais aujourd'hui, on remarque une tendance pour une occupation plus permanente.

#### Les noyaux de commerces et services

Ces noyaux se sont développés dans les secteurs les plus achalandés de la municipalité. À Wakefield, on trouve deux noyaux de commerces et services : le premier se situe dans le secteur historique de Wakefield

<sup>1</sup> mamh.gouv.qc.ca

sur le chemin Riverside et le deuxième, sur la route 105 près des intersections des bretelles de l'autoroute 5 et du chemin de la Vallée-de-Wakefield.

Sur la route 366, on trouve un noyau commercial de services qui s'est développé dans le prolongement des activités commerciales situées à l'intérieur du Périmètre d'urbanisation (PU) de Sainte-Cécile-de-Masham.

### **Les noyaux multifonctionnels**

Se trouvant à l'entrée ouest du Périmètre d'urbanisation de Wakefield, le noyau multifonctionnel est le secteur d'emploi le plus important de La Pêche. Comprenant un ensemble de commerces de vente au détail de biens courants<sup>2</sup> et de vente de biens réfléchis<sup>3</sup>. On y trouve des commerces de chaînes de renommée nationale tels que Tim Hortons, Subway, Tigre Géant et Home Hardware et d'autres services et commerces œuvrant principalement dans l'industrie de la construction.

### **Les noyaux industriels**

Le schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais identifie deux aires d'affection industrielle. La première couvre l'aire de l'ancienne carrière Morrison à proximité du secteur Wakefield, et la deuxième se situe à l'est du territoire sur la frontière municipale entre La Pêche et Cantley présentement dominée par les activités de la carrière Eurovia. Ce secteur possède un potentiel pour devenir un pôle industriel qui pourrait intéresser d'autres industries ou commerces lourds.

### **Les pôles de tourisme extensifs**

L'activité récréotouristique à La Pêche est variée et s'exerce tout au long de l'année. L'hiver, c'est le secteur Est qui en profite davantage avec les destinations récréotouristiques hivernales des stations de ski Edelweiss, Vorlage et du Parc-nature Éco-Odyssée. Printemps, été et automne, l'intérêt se déplace vers les secteurs centre et ouest du territoire vers des activités récréatives de plein air et d'exploration de la nature, notamment au Parc de la Gatineau et autour des plans d'eau et des lieux de villégiature.

### **Les pôles institutionnels**

Bien que Wakefield possède quelques infrastructures institutionnelles, le Périmètre d'urbanisation de Sainte-Cécile-de-Masham accueille la majorité de celles-ci, ce qui représente des points d'intérêts surtout pour les jeunes ménages. Écoles, aréna, lieux de culte, centre communautaire et terrains de jeux municipaux font de ce secteur un pôle institutionnel autour duquel une vie de communauté pourrait prospérer davantage.

### **Le réseau collecteur**

Est la toile routière qui permet de connecter les profondeurs rurales aux principales artères (routes 366 et 105). Ce réseau, bien qu'il ne soit pas dans un excellent état, joue un rôle essentiel dans la desserte de la communauté en permettant la connexion entre les chemins locaux et les artères principales vers les lieux de travail ou d'autres destinations.

### **Les artères principales**

Les routes provinciales 366 et 105 permettent de connecter les résidents de la municipalité aux autres municipalités voisines ou à l'autoroute 5 pour joindre la région de la capitale.

### **Les secteurs agricoles et forestiers**

<sup>2</sup> **Achat de biens courants** : Achat des biens de consommation courante qui ne nécessite pas de planification et pour lequel le client doit renouveler périodiquement l'achat (nourriture, lessive, etc.)

<sup>3</sup> **Achat de bien réfléchis** : Achats de biens ou services peu fréquents qui nécessitent généralement un investissement plus important. Pour ces raisons, le consommateur a l'habitude de comparer les produits ou services selon certains critères tels que la qualité, le prix, l'aspect pratique, le style.

Bien que ces activités occupent de vastes superficies, elles n'ont jamais été mises au cœur d'une réflexion plus globale qui leur permettrait de jouer un rôle structurant dans l'aménagement du territoire ou dans le modèle économique.

En fait, un observateur averti pourrait facilement percevoir l'absence d'une orientation claire en lien avec l'exercice des activités d'extraction et d'exploitation des ressources naturelles et le manque d'intérêt vis-à-vis l'activité agricole.

Le présent Plan d'urbanisme prévoit au chapitre des grandes orientations d'aménagement un ensemble d'objectifs et de moyens de mise en œuvre pour pallier ce constat dans une perspective qui permettra de revoir le modèle de développement de ces champs d'activités dans le respect des grands principes de développement durable.



# CHAPITRE 3 : ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## 10. INTRODUCTION

*Un nouveau chapitre [de la saga] du Québec urbain s'est néanmoins ouvert avec la crise climatique, l'indispensable lutte aux émissions de gaz à effet de serre et l'érosion continue de la biodiversité. Les enjeux et les défis qui leur sont associés remettent en cause un mode d'urbanisation dont la vitalité est de plus en plus difficile à défendre.*

Gérard Beaudet, 2023.

Consciente des enjeux et défis du 21<sup>e</sup> siècle, la Municipalité de La Pêche a mis en place sa Direction du développement durable en 2022 dans le but d'opérationnaliser un changement organisationnel dans ses services. C'est dans cette optique que le Service d'urbanisme et de l'environnement produit son nouveau plan d'urbanisme durable : vers une gouvernance durable. Par conséquent, ce plan d'urbanisme durable intègre les trois piliers suivants dans ses orientations et propositions :

### 1) La prospérité économique collective

Richesse collective et pérenne qui doit contribuer à l'épanouissement et au bien-être de tous les individus et des communautés; elle doit leur permettre de vivre dans la dignité et de s'impliquer à la mesure de leurs capacités. La prospérité implique [sic] le partage équilibré des ressources et des opportunités. (Institut du Nouveau Monde, 2014)

### 2) Le progrès social

Amélioration des conditions de vie et du bien-être des personnes de sorte qu'elles puissent répondre à leurs besoins humains, participer à la vie sociale et réaliser leur plein potentiel.

### 3) La protection de l'environnement

Ensemble des mesures nécessaires pour éviter, limiter ou atténuer l'impact négatif des activités humaines sur l'environnement biophysique, y compris le climat

La Municipalité de La Pêche reconnaît qu'elle est un gouvernement de proximité. Elle saisit son mandat d'administrateur de l'espace public et son rôle social en tant qu'institution publique. C'est ainsi qu'elle s'aligne sur les grands objectifs mondiaux et nationaux, et propose dans son plan d'urbanisme durable une cohérence avec l'urbanisme – champ d'études social multidisciplinaire – avec les 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 :

🔔 Lutte à la pauvreté	🔔 Inégalités réduites
🔔 Lutte à la faim	🔔 Villes et communautés durables
🔔 Promotion de la santé et du bien-être	🔔 Consommation et productions durables
🔔 Éducation de qualité	🔔 Mesures relatives à la lutte aux changements climatiques
🔔 Égalité entre les sexes	🔔 Gestion prudente de la vie aquatique
🔔 Eau propre et assainissement	🔔 Gestion prudente de la vie terrestre
🔔 Énergie propre et à coût abordable	🔔 Paix, justice et institutions efficaces
🔔 Travail décent et croissance économique	🔔 Partenariats pour la réalisation des objectifs
🔔 Industrie, innovation et infrastructure pour le développement durable	

La Municipalité de La Pêche, en regard des compétences conférées aux municipalités, pourra agir directement ou comme partenaire sur les ODD à travers sa planification de l'espace public.

*Il n'y a pas d'avenir possible si on ne fait pas tout reposer sur le territoire. Peu importe le pays, peu importe le parti, peu importe le groupe : il n'y a rien de plus grand.*  
 Louis-Edmond Hamelin, 2013

Le plan d'urbanisme durable présente de grandes orientations d'aménagement qui expriment à la fois les préoccupations, les choix et les priorités des élus municipaux et de la population en matière d'aménagement et de développement durable du territoire municipal et de résilience climatique.

Elles représentent d'une certaine manière une vision commune et un cadre de référence à l'échelle locale, lequel s'harmonise avec le cadre de référence régional du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

À chaque grande orientation se rattachent des objectifs spécifiques et des moyens de mise en œuvre.

## 11. GRANDES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Les grandes orientations sont les intentions et les principes directeurs qui guideront l'aménagement du territoire. Elles sont les fruits de consensus et de compromis politiques.

Elles constituent le point de rencontre entre la vision régionale et locale et seront traduites en actions concrètes telles que des politiques, des ententes ou des règlements en phase avec les grandes orientations du Schéma d'aménagement de développement révisé.

Ainsi, ce Plan d'urbanisme durable entérine les grandes orientations d'aménagement et les objectifs retenus et les rattache à une série de moyens de mise en œuvre et d'actions adaptés aux particularités de la municipalité de La Pêche.

<b>Orientation 1 :</b>	Consolider les périmètres d'urbanisation existants pour favoriser le contrôle de l'expansion urbaine
<b>Orientation 2 :</b>	Dans une perspective de développement durable, planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux exploitations agricoles dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser une agriculture durable et encourager les pratiques qui réduisent les émissions des GES et favoriser la résilience face aux changements climatiques
<b>Orientation 3 :</b>	Accroître la vitalité touristique en offrant aux visiteurs une expérience de qualité mettant en valeur ses particularités naturelles et culturelles, les installations patrimoniales ou historiques, sportives et de plein air
<b>Orientation 4 :</b>	Assurer la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable d'adaptation et de résilience climatique
<b>Orientation 5 :</b>	Assurer une desserte efficiente en matière de transport dans une approche qui vise la réduction des émissions de GES et la résilience face aux changements climatiques
<b>Orientation 6 :</b>	Favoriser la création de pôles commerciaux et industriels attractifs contribuant au développement durable
<b>Orientation 7 :</b>	Favoriser le développement des services publics, communautaires et sociaux sur le territoire de manière à répondre adéquatement aux besoins quotidiens de la collectivité, de manière inclusive et équitable; et en renforçant ses capacités d'anticipation et de réaction pour faire face aux situations d'urgence ou de mise à risque des personnes vulnérables lors d'événements majeurs.
<b>Orientation 8 :</b>	Dans une perspective de développement durable, planifier la mise en valeur du territoire boisé en accordant la priorité à un aménagement à long terme des forêts visant la préservation de leur pérennité et de leur résilience

## ORIENTATION 1

### Consolider les Périmètres d'urbanisation existants pour favoriser le contrôle de l'expansion urbaine

La municipalité de La Pêche comporte deux Périmètres d'urbanisation : (1) Wakefield et (2) Sainte-Cécile-de-Masham. Ces Périmètres concentrent la plus grande majorité des activités commerciales, institutionnelles et de services; ainsi qu'une présence non négligeable de la fonction résidentielle.

Sainte-Cécile de Masham connaît une croissance relativement lente en comparaison avec le secteur de Wakefield où l'on jouit d'une desserte plus élevée en services municipaux, et d'une proximité de l'autoroute qui réduit le temps de déplacement entre ce dernier et la région de la capitale nationale (Gatineau-Ottawa).

#### **OBJECTIFS**

- 1- Orienter le développement dans les parties du territoire prédisposées à l'accueillir :
  - a. De manière à contribuer à la prospérité collective,
  - b. En respectant l'acceptabilité sociale,
  - c. En préservant la capacité de support et les services rendus des écosystèmes,
  - d. En répondant aux besoins collectifs actuels et des générations futures;
- 2- Limiter l'étalement de la fonction résidentielle et commerciale sur le territoire de manière à optimiser la rentabilité des équipements et infrastructures publics qui y sont localisés en :
  - a. Assurant une densification douce et environnementalement responsable des Périmètres d'urbanisation;
- 3- Renforcer la vocation de centralité des Périmètres d'urbanisation en :
  - a. Favorisant une diversification fonctionnelle,
  - b. Encourageant le développement et l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture solo;
- 4- Favoriser la revitalisation des noyaux villageois par la protection, l'amélioration et la mise en valeur du cadre bâti, des espaces humains et naturels en milieu rural et semi-rural en :
  - a. Adoptant des outils adéquats de gestion de l'urbanisation et de l'architecture;
  - b. En protégeant le paysage naturel et anthropique;
  - c. Adoptant des mesures réglementaires favorisant l'aménagement d'espaces verts, la protection des milieux humides et hydriques et le reboisement, notamment à l'intérieur des projets immobiliers;
  - d. En encourageant la mixité sociale;
  - e. Soutenant les initiatives d'aménagement et de verdissement des terrains dénués notamment en réduisant les espaces vacants, en aménageant les stationnements, en valorisant les quelques friches ouvertes.
- 5- Prioriser l'implantation des équipements et infrastructures publics dans les Périmètres d'urbanisation et favoriser leur utilisation optimale en :
  - a. Intégrant les solutions nature;
  - b. Assurant le respect des capacités écosystémiques,
  - c. Favorisant les stratégies de consommation responsable des ressources naturelles;
  - d. Considérant les besoins des générations futures.

**MISE EN ŒUVRE**

1. Limiter l'urbanisation ailleurs sur le territoire en instaurant des mesures restrictives à l'ouverture de nouvelles voies de circulation par des dispositions réglementaires explicites.
2. Instaurer des normes de lotissement spécifiques hors des Périmètres d'urbanisation, de manière à y restreindre le développement de nouveaux quartiers résidentiels densifiés.
3. Prévoir de plus faibles densités résidentielles à l'extérieur des Périmètres d'urbanisation.
4. Adopter un ou des « Programme particulier d'urbanisme (PPU) » pour le Périmètre d'urbanisation de Sainte-Cécile-de-Masham et Wakefield traitant, notamment des enjeux tels que :
  - a. La revitalisation économique et sociale;
  - b. La revitalisation du cadre bâti;
  - c. Le renforcement de la vocation institutionnelle;
  - d. La densification responsable.
5. Appliquer aux fonds disponibles notamment le « Fonds de développement des territoires » dans le cadre de la réalisation de projets de revitalisation des noyaux villageois.
6. Sauf exception, les infrastructures et équipements destinés à l'usage de la vie communautaire ne seront autorisés qu'à l'intérieur des Périmètres d'urbanisation : équipements administratifs (hôtel de ville, bureaux gouvernementaux, etc.), culturels (bibliothèque, salle communautaire, etc.), loisirs (aréna, centre sportif, etc.) ou encore les réseaux d'aqueduc et d'égouts publics. Toutefois, il sera possible d'implanter les services collectifs d'aqueduc et d'égout à l'extérieur des périmètres d'urbanisation pour des motifs de salubrité et de santé publique. Dans ce dernier cas, les normes de lotissement applicables sont celles prévues aux Périmètres d'urbanisation selon le niveau de desserte.
 

Les Périmètres d'urbanisation doivent être desservis par la Régie intermunicipale de transport collectif (RITC) et devront contenir minimalement un secteur où se localiseront les infrastructures et équipements dédiés à l'amélioration de la desserte du transport alternatif à l'auto solo, des commerces de proximité et une densité résidentielle conséquente.

Les équipements et infrastructures dédiés au transport alternatif à l'auto solo sont encouragés à l'extérieur des limites des Périmètres d'urbanisation.
7. Mettre en place une stratégie destinée à favoriser le développement de multilogis et l'habitation abordable pour les personnes âgées et les familles à faibles revenus dans les Périmètres d'urbanisation.

**Table de correspondance # 1**

		Objectifs				
		1	2	3	4	5
Moyens de mise en œuvre	1	■	■			
	2	■	■			
	3	■	■			
	4	■		■	■	■
	5	■			■	■
	6	■		■		■
	7	■			■	

## ORIENTATION 2

Dans une perspective de développement durable, planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux exploitations agricoles dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser une agriculture durable et encourager les pratiques qui réduisent les émissions des GES et favoriser la résilience face aux changements climatiques

### **OBJECTIFS**

- 1- Créer un cadre d'aménagement propice au maintien et au développement de l'agriculture sur le territoire agricole en y assurant un meilleur contrôle de l'expansion urbaine.
- 2- Assurer une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles.
- 3- Favoriser la revitalisation des secteurs agricoles viables et encourager la valorisation durable du territoire agricole dans son ensemble et l'harmonisation des activités agricoles et non agricoles.
- 4- Adopter une approche éducative afin de sensibiliser la population aux potentiels et enjeux concernant les activités agricoles et agroalimentaires et la biodiversité.
- 5- Planifier des actions de manière à susciter le développement des activités agricoles durables novatrices.
- 6- Poursuivre les démarches visant à favoriser l'émergence d'entreprises agricoles, notamment celles certifiées bio.
- 7- Instaurer un modèle de développement durable de l'agriculture qui valorise les partenariats et la pérennité du modèle.
- 8- Appuyer les initiatives de développement économique permettant au milieu agricole de se développer durablement en collaboration avec d'autres acteurs locaux et régionaux (dont la MRC) le tourisme gourmand et l'implantation des incubateurs agricoles.
- 9- Susciter l'émergence de petites entreprises agricoles de manière à stimuler le développement de l'agriculture durable sur le territoire.
- 10- Favoriser la valorisation des terres en friche par l'agriculture.

### **MISE EN ŒUVRE**

1. Dresser un diagnostic de l'activité agricole, incluant sa vulnérabilité aux changements climatiques et sa contribution aux émissions de GES, notamment dans les secteurs agricoles dynamiques.
2. Consolider des îlots résidentiels en zone agricole en commençant par l'identification des îlots qui pourront faire éventuellement l'objet d'une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA.
3. Développer des partenariats avec les intervenants du secteur agricole de la région dans le but de favoriser le partage de ressources et d'expertises.
4. Analyser d'autres modèles d'affaires susceptibles de favoriser le développement de petites entreprises agricoles locales de type « ferme » ou d'autres types correspondant à l'agriculture durable.
5. Contribuer activement à la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA).
6. Soutenir la relève agricole dans la commercialisation des produits de la ferme; et dans ses efforts de diversification de sources de revenus afin d'accroître le revenu à l'hectare.
7. Développer des routes gourmandes axées sur le potentiel et les particularités locales de production.
8. Contribuer à valoriser le rôle de l'agriculture durable dans la protection de la biodiversité, du biotope et des paysages, notamment par l'écofiscalité.

Table de correspondance # 2

		Objectifs									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Moyens de mise en œuvre	1					■					
	2		■								
	3				■		■	■	■		
	4					■	■			■	
	5	■							■		
	6					■	■		■	■	■
	7				■	■			■		
	8	■	■	■	■	■	■	■		■	

### ORIENTATION 3

Accroître la vitalité touristique en offrant aux visiteurs une expérience de qualité mettant en valeur ses particularités naturelles et culturelles, les installations patrimoniales ou historiques, sportives et de plein air

#### **OBJECTIFS**

- 1- Encadrer et consolider l'offre touristique.
- 2- Préparer le terrain pour des initiatives touristiques à fort potentiel pour lesquelles la municipalité possède des avantages concurrentiels.
- 3- Encadrer l'offre en matière d'hébergement et mettre en place des standards de qualité.
- 4- Favoriser le partage des bonnes pratiques et la collaboration en matière de développement récréotouristique avec les municipalités voisines.
- 5- Développer une image de marque pour la municipalité de La Pêche en tablant sur ses incontournables (les stations de Ski Edelweiss et Vorlage, les plans d'eau, le Parc de la Gatineau, les attractions touristiques du secteur Wakefield, Éco-Odyssée, le Patinage en forêt au Lac-des-Loups, etc.).
- 6- Bénéficier d'une visibilité de qualité pour l'offre touristique locale, tant à travers les outils promotionnels que par les installations signalétiques *in situ*.
- 7- Préconiser un développement touristique durable qui s'inscrit dans le respect de l'environnement et de volonté du milieu et de ses résidents.
- 8- Soutenir les évènements spéciaux contribuant à faire de la municipalité une destination touristique de choix.
- 9- Soutenir les initiatives visant la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel, historique et bâti.
- 10- Favoriser la création de circuits touristiques thématiques locaux et régionaux.
- 11- Structurer les réseaux de sentiers récréatifs locaux et assurer leur interconnexion avec les municipalités voisines.
- 12- Encourager les initiatives de forfaitisation des produits et services touristiques.
- 13- Contribuer à la reconnaissance et au renforcement des pôles touristiques existants.
- 14- Appuyer les actions visant à favoriser la mise en valeur des attraits du parc de la Gatineau.
- 15- Appuyer la MRC dans la mise en œuvre de la route touristique « Les chemins d'eau ».
- 16- Appuyer les lieux de diffusion culturelle dans une offre locale distincte et diversifiée.

#### **MISE EN ŒUVRE**

1. Collaborer avec la MRC, dans la mesure du possible, aux actions contribuant à assurer la protection du parc de la Gatineau et le maintien de sa double vocation (conservation et récréation).
2. Collaborer au processus de planification des sentiers des véhicules hors route (VHR) sur les sentiers conçus à l'extérieur des Périmètres d'urbanisation.
3. Contribuer à la mise à jour et l'application d'un plan stratégique de développement touristique à l'échelle locale et régionale.
4. Améliorer la signalisation touristique locale.
5. Identifier des opportunités d'affaires associées au domaine touristique.
6. Contribuer au développement des partenariats entre les entreprises touristiques de la MRC.

7. Développer et promouvoir les sentiers cyclables locaux et viser leur interconnexion avec le réseau régional (ex. sentier cyclable Pontiac), ainsi que le pavage des accotements des routes numérotées, lorsque réalisable techniquement et financièrement, afin de favoriser la pratique de cette activité en toute sécurité.
8. Implanter des haltes routières aux endroits stratégiques de la municipalité.
9. Appuyer les activités de réseautage entre les acteurs régionaux en matière d'offre touristique;
10. Développer des projets identitaires, notamment des lieux de rencontres et d'interprétation;
11. Réviser le cadre réglementaire encadrant la pratique des hébergements touristiques.

**Table de correspondance # 3**

		Objectifs															
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Moyens de mise en œuvre	1				■			■		■	■			■	■		
	2	■	■								■	■					
	3	■	■		■	■			■		■						■
	4	■					■										
	5	■				■											
	6	■	■		■	■					■						■
	7	■	■				■				■	■				■	
	8						■										
	9		■		■	■			■		■		■				
	10					■				■				■			■
	11			■													

## ORIENTATION 4

Assurer la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable d'adaptation et de résilience climatique

### **OBJECTIFS**

- 1- Préserver les écosystèmes aquatiques et freiner le vieillissement prématuré des lacs par un encadrement plus adéquat des projets d'intervention en milieu riverain.
- 2- Développer des connaissances à l'égard de l'aquifère tant sur le plan quantitatif que qualitatif, de manière à accroître la protection des sources d'alimentation en eau potable et à encadrer adéquatement les projets de développement.
- 3- Favoriser un meilleur contrôle des rejets des eaux usées dans l'environnement.
- 4- Assurer un suivi du Plan directeur des égouts du secteur Wakefield et de tout autre réseau projeté.
- 5- Réduire les quantités de déchets destinés à l'enfouissement en favorisant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles.
- 6- Conserver et mettre en valeur les écosystèmes à caractère particulier présentant un intérêt d'ordre écologique, social ou économique.
- 7- Contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par un meilleur contrôle de l'occupation du sol à proximité des aires de contraintes telles que les zones à risque de glissement de terrain et les plaines inondables.
- 8- Établir des stratégies locales permettant de lutter contre les changements climatiques, notamment en protégeant le couvert forestier, en améliorant la santé des lacs et des cours d'eau et en contrant l'apparition des îlots de chaleurs.
- 9- Établir des stratégies d'aménagement assurant une résilience climatique à la population y compris en privilégiant les pratiques agricoles respectueuses du climat.
- 10- Assurer une perte nette zéro des services écologiques rendus par les milieux naturels.
- 11- Établir des stratégies d'aménagement favorisant la connectivité écologique et le maintien d'une diversité fonctionnelle.

### **MISE EN ŒUVRE**

1. Participer au programme du MELCCFP visant l'acquisition de connaissances des eaux de surface et souterraines.
2. Contribuer à l'acquisition de connaissances des eaux souterraines (Programme du MELCCFP).
3. Assurer le développement de données en matière de services écologiques rendus par les milieux naturels sur le territoire La Pêche.
4. Réaliser des projets d'assainissement des eaux usées.
5. Contribuer à l'élaboration d'une Politique de développement durable de la MRC et à un plan d'action de développement durable à la Direction du DD de la Municipalité de La Pêche.
6. Contribuer à l'élaboration d'un plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans la MRC et Municipalité de La Pêche.
7. Concevoir des outils d'information et de sensibilisation traitant de la protection environnementale (rives et littoral, gestion des matières résiduelles, le maintien de la biodiversité, etc.).
8. Contribuer à l'élaboration de stratégies communes avec les municipalités locales de la MRC en matière de gestion des installations septiques.

9. Mettre en place de programmes de formation destinés aux officiers municipaux concernant diverses questions relatives à l’environnement.
10. Mettre en place un programme (d’inspection) et de mise en conformité des installations septiques.
11. Assurer une présence accrue des officiers municipaux sur le terrain.
12. Implanter la collecte des matières compostables.
13. Analyser la possibilité d’implanter un écocentre et la réception des résidus domestiques dangereux (RDD).
14. Mettre en œuvre une réflexion et participer aux commissions et comités existants en collaboration avec les organismes partenaires tels que les municipalités locales et les organismes de bassin versant en vue de proposer des mesures visant à contrer l’érosion des berges des lacs et cours d’eau et la prolifération des espèces exotiques envahissantes dans les plans d’eau.
15. Développer des stratégies visant à favoriser une utilisation harmonieuse des plans d’eau par les différents usagers (ex. sensibilisation, codes d’éthique, etc.).
16. Programme de renaturalisation des berges.
17. Plan d’action local des milieux humides et hydriques - découlant des PRMHH.
18. Développement des données ouvertes sur les MHH et autres sites naturels d’intérêts pour soutenir l’aide à la décision.
19. Mise à jour de la Politique de soutien aux associations de lac afin d’actualiser les enjeux reconnus et identifiés par les partenaires et le Plan directeur de l’eau (PDE).
20. Renforcement et développement de partenariats avec les acteurs de l’eau pour une gestion intégrée des eaux en bassin versant.
21. Réviser le Fonds vert pour en consacrer une proportion déterminée aux initiatives qui visent spécifiquement l’atténuation des GES ou l’adaptation à leurs effets.
22. Réviser le cadre réglementaire actuel dans le but de réduire la pollution lumineuse et de réduire les impacts sur les paysages nocturnes, la biodiversité, la consommation d’énergie, l’observation du ciel étoilé.

**Table de correspondance # 4**

		Objectifs										
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Moyens de mise en œuvre	1		■					■	■			
	2		■					■	■			
	3						■	■	■			■
	4			■								
	5								■	■		■
	6								■			
	7	■		■	■	■			■			■
	8	■		■	■	■			■			
	9	■										
	10	■		■				■	■			

		Objectifs											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
	11			■									
	12					■							
	13					■							
	14	■											
	15	■						■	■				
	16	■						■	■			■	
	17	■						■	■			■	
	18		■									■	
	19	■							■				
	20	■							■			■	
	21										■		■
	22								■				

## ORIENTATION 5

Assurer une desserte efficiente en matière de transport dans une approche qui vise la réduction des émissions de GES et la résilience face aux changements climatiques

### **OBJECTIFS**

- 1- Contribuer à l'amélioration fonctionnelle du réseau routier supérieur (de juridiction provinciale).
- 2- Préserver l'intégrité du réseau routier supérieur par une gestion adéquate des corridors routiers.
- 3- Veiller à ce que les citoyens de La Pêche continuent de profiter d'une desserte en transport en commun fiable et efficace.
- 4- Planifier de manière intégrée l'aménagement du territoire et la mobilité durable, notamment dans le cadre des nouveaux projets de développements résidentiels ou privés.
- 5- Contribuer au déploiement de la mobilité active sur le territoire dans le cadre du Plan de transport actif mis à jour en 2017.
- 6- Assurer l'intermodalité avec le transport en commun et les autres formes de mobilité durable.
- 7- Définir les interventions prioritaires sur le réseau routier local dans le cadre de l'élaboration d'une planification pluriannuelle.
- 8- Assurer une répartition équitable des coûts-bénéfices du développement des infrastructures en exigeant une qualité conséquente et sans hypothéquer les générations futures.

### **MISE EN ŒUVRE**

1. Contribuer aux efforts régionaux afin de promouvoir la réalisation de certains projets d'intervention sur le réseau routier supérieur, notamment le prolongement de l'autoroute 5;
2. Mettre en place les équipements et les infrastructures liés au déploiement du transport en commun sur le territoire, notamment :
  - Un réseau de stationnements incitatifs;
  - Un réseau de stationnements dans le secteur de Wakefield afin d'accueillir les touristes et les événements d'envergure;
  - Un réseau d'infrastructures favorables à la mobilité active et à son intégration au transport en commun;
  - En assurant, en collaboration avec le MTQ, la fluidité du transport en commun sur les axes stratégiques des routes 105, et 366 grâce à des mesures prioritaires et un réseau de voies réservées;
3. Promouvoir les initiatives visant le développement de diverses formes de microtransit comme les taxibus ou l'autopartage sur le territoire, et ce en complément de l'offre de transport en commun régulier;
4. Développer les sentiers récréatifs locaux et régionaux (cyclables et pédestres) visant à favoriser la mobilité active;
5. Contribuer à la réalisation d'un plan de développement de la mobilité durable à l'échelle du territoire de la MRC;
6. Appliquer aux programmes de subventions provinciales tels que le Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) et le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
7. Développer les outils nécessaires à une meilleure contribution financière des acteurs locaux en matière de développement et entretien des infrastructures routières.

8. Faciliter et promouvoir l'implantation des infrastructures de recharge des véhicules électriques et l'autopartage dans les nouveaux projets et sur le domaine public et communautaire

**Table de correspondance # 5**

		Objectifs							
		1	2	3	4	5	6	7	8
Moyens de mise en œuvre	1	■							
	2			■		■	■		
	3			■			■		
	4					■			
	5						■		
	6	■	■					■	
	7				■			■	■
	8				■		■		

## ORIENTATION 6

Favoriser la création de pôles commerciaux et industriels attractifs contribuant au développement durable

### OBJECTIFS

- 1- Limiter la dispersion des fonctions commerciales en orientant leur développement principalement vers les Périmètres d'urbanisation et les aires d'affectation multifonctionnelle qui représentent les secteurs villageois : Alcove, Duclos, East Aldfield, Farrellton, Lac-des-Loups, Lascelles, Rupert et sur l'artère 366 entre les deux périmètres d'urbanisation.
- 2- Favoriser une offre de services commerciaux de proximité diversifiée.
- 3- Favoriser l'émergence de nouvelles entreprises commerciales et industrielles situées stratégiquement en proximité du réseau routier supérieur tout en limitant l'usage excessif des infrastructures locales.
- 4- Assurer le développement prioritaire des espaces industriels d'envergure régionale.

### MISE EN ŒUVRE

1. Orienter par le zonage et les autres outils réglementaires les fonctions commerciales vers les secteurs appropriés.
2. Étudier la possibilité d'implantation de réseaux d'aqueduc et d'égout collectifs à l'intérieur de la zone industrielle dans le périmètre d'urbanisation.
3. Contribuer avec la MRC dans ses efforts pour établir des stratégies entrepreneuriales, de manière à favoriser le développement industriel et commercial sur son territoire.
4. Contribuer au développement des données sur les potentiels économiques des secteurs du territoire.

**Table de correspondance # 6**

		Objectifs			
		1	2	3	4
Moyens de mise en œuvre	1	■	■		
	2			■	
	3			■	■
	4			■	

## **ORIENTATION 7**

Favoriser le développement des services publics, communautaires et sociaux sur le territoire de manière à répondre adéquatement aux besoins quotidiens de la collectivité, de manière inclusive et équitable; et en renforçant ses capacités d'anticipation et de réaction pour faire face aux situations d'urgence ou de mise à risque des personnes vulnérables lors d'événements majeurs.

### **OBJECTIFS**

- 1- Contribuer à la consolidation et l'amélioration des services éducationnels de niveau primaire et secondaire sur le territoire.
- 2- Contribuer à la consolidation et à l'amélioration des services communautaires qui participent au progrès social.
- 3- Veiller à l'amélioration et au maintien de la desserte en infrastructures et services de sécurité publique (Police et Sécurité incendie), de soins, de santé et de services sociaux.
- 4- Encourager le développement d'équipements sportifs et de loisir dans une perspective d'offrir à la population un environnement favorable aux saines habitudes de vie et au développement du potentiel humain.
- 5- Accroître l'offre de logements sociaux et abordables pour aînés, personnes vulnérables et ménages à faibles revenus en laissant place à plusieurs modalités de logements économiquement accessibles.
- 6- Travailler avec la MRC afin d'harmoniser les limites administratives des organismes publics et parapublics à celles de la MRC.
- 7- Favoriser l'émergence de services et équipements publics gouvernementaux en améliorant notamment le service de télécommunications (internet et cellulaire) ainsi que les services essentiels.

### **MISE EN ŒUVRE**

1. Adopter des règlements et des programmes municipaux qui permettraient de favoriser le développement de logement social et abordable, pour aînés et ménages familiaux et personnes vulnérables afin d'améliorer l'accès au logement à une tranche de la population à revenu faible et moyen.
2. Participer aux projets et initiatives de la « Table de développement social des collines de l'Outaouais (TDSCO) » et soutenir une table locale de développement sociale et de logement.
3. Continuer à mettre en œuvre la Politique de soutien aux organismes et la bonifier.
4. Continuer la mise en œuvre de la politique familiale et Municipalités amies des aînés (MADA) susceptible d'influer sur le développement des services à la population.
5. Continuer à siéger au Comité technique MRC composé des responsables municipaux en loisir.
6. Identifier les programmes gouvernementaux ou autres sources de financement existants pour la construction de logements abordables, tels que la SHQ, les fondations privées, les fonds de solidarité.

Table de correspondance # 7

		Objectifs						
		1	2	3	4	5	6	7
Moyens de mise en œuvre	1					■		
	2			■				
	3		■					
	4	■	■		■			
	5						■	■
	6					■		

## ORIENTATION 8

Dans une perspective de développement durable, planifier la mise en valeur du territoire boisé en accordant la priorité à un aménagement à long terme des forêts visant la préservation de leur pérennité et de leur résilience

### **OBJECTIFS**

- 1- Favoriser l'harmonisation de la réglementation municipale sur l'abattage d'arbres à l'échelle du territoire de la MRC pour assurer la protection du couvert forestier en cas de projets de développement résidentiel, commercial ou des interventions visant les aménagements forestiers.
- 2- Préconiser une gestion reposant sur les données probantes scientifiques et traditionnelles.
- 3- Préconiser une gestion participative de la forêt publique en impliquant la population locale, notamment la population autochtone, et les divers organismes concernés.
- 4- Préconiser une gestion responsable de la forêt privée.
- 5- Contribuer à la création d'emplois dans le secteur forestier de manière à stimuler le développement économique.
- 6- Définir avec les acteurs locaux et les Premières nations locales l'avenir de la forêt publique et intramunicipale dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

### **MISE EN ŒUVRE**

1. Contribuer aux efforts de la MRC et des acteurs locaux pour intégrer, dans le « Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) », des mesures visant à favoriser le développement des emplois associés au secteur forestier.
2. Contribuer à la réflexion qui sera initiée par la MRC avec les acteurs locaux sur l'avenir de sa forêt publique, intramunicipale et privée de manière à assurer la mise en valeur de celles-ci.
3. Appuyer et susciter des projets visant la mise en valeur durable des ressources du milieu forestier.
4. Contribuer au maintien de la Commission multiressource de la MRC afin d'assurer une participation de la population et des acteurs locaux concernés dans la gestion des Terres publiques intramunicipales (TPI) et des terres publiques du territoire.
5. Partager l'information visant à instruire et sensibiliser la population sur les diverses pratiques forestières et sur les réglementations applicables.

Table de correspondance # 8

		Objectifs					
		1	2	3	4	5	6
Moyens de mise en œuvre	1					■	■
	2		■	■			■
	3	■			■	■	
	4			■			■
	5		■	■			

# CHAPITRE 4 : AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET GESTION DE LA DENSITÉ

## SECTION 1 : AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

### 12. INTRODUCTION

Les affectations du territoire servent à préciser les vocations privilégiées pour chaque partie du territoire municipal en conformité avec les grandes affectations prescrites au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Le présent Plan d'urbanisme prévoit les affectations du sol suivantes :

#### À l'extérieur des périmètres d'urbanisation :

- Multifonctionnelle;
- Récréotouristique;
- Rurale de consolidation;
- Rurale;
- Agricole dynamique;
- Agricole viable;
- Industrielle;
- Forestière et naturelle;
- Réserve rurale;
- Parc.

#### **Plan # 2 : Affectations du territoire Ext. Périmètres d'urbanisation**

#### À l'intérieur des périmètres d'urbanisation :

- Résidentielle;
- Réserve urbaine;
- Commerces et services multifonctionnels;
- Commerces et services récréotouristiques;
- Résidentielle et récréotouristique;
- Récréotouristique;
- Institutions et services publics et communautaires;
- Conservation;
- Contrainte;
- Industries légères non contraignantes et commerces spécialisés.

#### **Plan # 3 : Affectations du territoire Int. Périmètres d'urbanisation**

## SOUS-SECTION 1 : AFFECTATIONS À L'EXTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

### 13. MULTIFONCTIONNELLE

L'affectation multifonctionnelle couvre notamment les noyaux villageois historiques à l'intérieur du territoire et des secteurs qui ont réussi à conserver un caractère multiservice viable :

- Alcove;
- Duclos;
- East Aldfield;
- Farrellton;
- Lac-des-loups;
- Lascelles;
- Rupert;
- Noyau multiservices et mixte de la route 366.

Cette affectation accueille des formes de développement plus dense et plus mixte comparativement aux territoires non urbanisés de la municipalité. Règle générale, l'implantation de nouveaux équipements et infrastructures publics y est limitée. Sauf pour des raisons de salubrité et de santé publique, ces secteurs ne devraient offrir ni service d'alimentation en eau potable ni service de collecte et d'épuration des eaux usées.

Ces aires d'affectations constituent des pôles de service secondaire à l'intérieur desquels les fonctions résidentielles et certaines fonctions commerciales y sont autorisées.

Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation sont limités à ceux autorisés à la Grille de compatibilité d'usages # 1.

### 14. RÉCRÉOTOURISTIQUE

L'affectation récréotouristique se situe dans les voisinages de la station de ski Edelweiss et à proximité d'Eco-Odyssée, mais l'activité récréotouristique à La Pêche ne s'y limite pas; seulement à titre indicatif, on peut citer l'attraction touristique Patinage en forêt dans le secteur du Lac-des-Loups.

À l'intérieur de cette aire d'affectation, les activités récréotouristiques sont autorisées et les commerces et services doivent servir cette facture touristique. La fonction résidentielle est maintenue à sa plus faible intensité.

Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation sont limités à ceux autorisés à la Grille de compatibilité d'usages # 1.

### 15. RURALE

L'affectation rurale vise des territoires municipaux où le développement s'est fait autour d'activités reliées aux ressources naturelles et des développements à proximité du réseau routier principal de même qu'aux pourtours de certains plans d'eau.

On y trouve des ensembles résidentiels déstructurés par endroits et des lieux de villégiature à différentes échelles d'intensités.

Le type de développement que l'on y retrouve présente parfois des lacunes au niveau environnemental, et ce, en raison de l'absence de normes au moment du développement de ces secteurs. Désormais, l'ensemble résidentiel à l'intérieur de l'affectation rurale sera plus contrôlé. L'ouverture de nouvelles rues sera prohibée et les commerces et services seront réduits aux besoins de desserte très locale.

Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation sont limités à ceux autorisés à la Grille de compatibilité d'usages # 1.

**16. RURALE DE CONSOLIDATION**

L'affectation rurale de consolidation couvre des secteurs ruraux où l'on trouve une densité résidentielle plus importante à consolider. D'où l'intérêt de continuer à permettre l'ouverture de nouvelles rues afin de permettre leur consolidation.

De ce fait, l'ensemble résidentiel à l'intérieur de cette affectation est autorisé à même titre que les commerces et services de desserte très locale.

Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation sont limités à ceux autorisés à la Grille de compatibilité d'usages # 1.

**17. RÉSERVE RURALE**

L'aire d'affectation réserve foncière rurale est aussi une aire à développement différé, mais qui se trouve à l'extérieur des périmètres d'urbanisation où le développement devrait se faire à la suite de la saturation de l'aire rurale de consolidation.

L'ouverture de ces aires au développement devrait se faire suite à une démarche de modifications au SADR selon la description de l'article 27 DÉVELOPPEMENT DANS LES AIRES DE RÉSERVE.

Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation sont limités à ceux autorisés à la Grille de compatibilité d'usages # 1.

**18. INDUSTRIELLE**

La municipalité de La Pêche compte deux aires d'affectation industrielle : l'une étant limitrophe au Périmètre d'urbanisation de Wakefield et l'autre en bordure de la route 366, soit près de la limite administrative de la municipalité de Val-des-Monts.

L'affectation industrielle limitrophe au secteur Wakefield est d'une superficie de 494 231 mètres carrés. Elle fut jadis occupée par une carrière dont l'exploitation a cessé depuis quelques années. Les espaces vacants offrent des possibilités de développement industriel et commercial à long terme.

La seconde aire d'affectation industrielle coïncide avec une exploitation de substances minérales présentement active et localisée dans le secteur Edelweiss, soit en bordure de la route 366.

Sont autorisés dans l'aire d'affectation Industrielle les activités industrielles liées à la transformation des ressources et de matières premières.

Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation sont limités à ceux autorisés à la Grille de compatibilité d'usages # 1.

**19. AGRICOLE DYNAMIQUE**

L'affectation agricole dynamique concorde avec une partie de la zone agricole visée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Cette aire se caractérise par la présence de vastes étendues en culture marquées par la présence d'entités agricoles où sont concentrées la majorité des entreprises agricoles. Les terres sont généralement de bonne qualité pour les productions agricoles et se caractérisent par la dominance de ces dernières sur les autres activités.

Les aires d'affectation agricole dynamique sont vouées au développement prioritaire de l'agriculture. Aussi, les usages non agricoles ne pourront être exercés qu'en complémentarité avec l'activité agricole ou lorsqu'ils sont autorisés dans le respect des règles prévues à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation sont limités à ceux autorisés à la Grille de compatibilité d'usages # 1.

**20. AGRICOLE VIABLE**

L'affectation agricole viable concorde avec une partie de la zone agricole visée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Cette aire se caractérise par une facture agricole aussi, mais le potentiel des sols est moindre. La culture de la terre y est pratiquée sur de plus faibles superficies en comparaison aux secteurs agricoles dynamiques. Elle se caractérise par la présence de vastes territoires agroforestiers et de friches agricoles.

Les secteurs agricoles viables accueilleront prioritairement les activités agricoles. Néanmoins, l'insertion de certains usages non agricoles sera permise de manière à permettre la revitalisation de ces secteurs.

Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation sont limités à ceux autorisés à la Grille de compatibilité d'usages # 1.

**21. FORESTIÈRE ET NATURELLE**

L'affectation forestière et naturelle couvre des parties du territoire peu ou pas développées et ne comportant qu'une très faible portion du réseau de routes municipales. Ces aires où la forêt est dominante regroupent principalement les terres du domaine public et plusieurs lots privés.

Cette aire d'affectation reconnaît la valeur des ressources du milieu forestier et naturel. C'est pourquoi les activités liées au prélèvement de la matière ligneuse et aux travaux d'aménagement forestier y seront prioritaires.

L'activité récréative extensive y sera autorisée. Sur le domaine public, les activités récréatives intensives pourront être permises moyennant l'obtention d'une autorisation du MERN ou de la MRC, le cas échéant.

Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation sont limités à ceux autorisés à la Grille de compatibilité d'usages # 1.

**22. PARC**

L'affectation parc correspond essentiellement aux limites du Parc de la Gatineau, propriété de la CCN.

Le concept d'aménagement retenu par la CCN s'articule autour du noyau central du parc dont la vocation principale est la conservation : le patrimoine naturel et les paysages culturels sont maintenus et valorisés. Les services sont concentrés dans les aires d'accueil et les partenariats en périphérie sont favorisés.

À l'intérieur de cette aire d'affectation sont privilégiées les activités récréotouristiques ainsi que d'autres activités de villégiature privée d'hébergement lorsqu'elles sont opérées par les mandataires du parc de la CCN.

Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation sont limités à ceux autorisés à la Grille de compatibilité d'usages # 1.



La Pêche  
*Investir dans un avenir durable!*

PLAN D'URBANISME

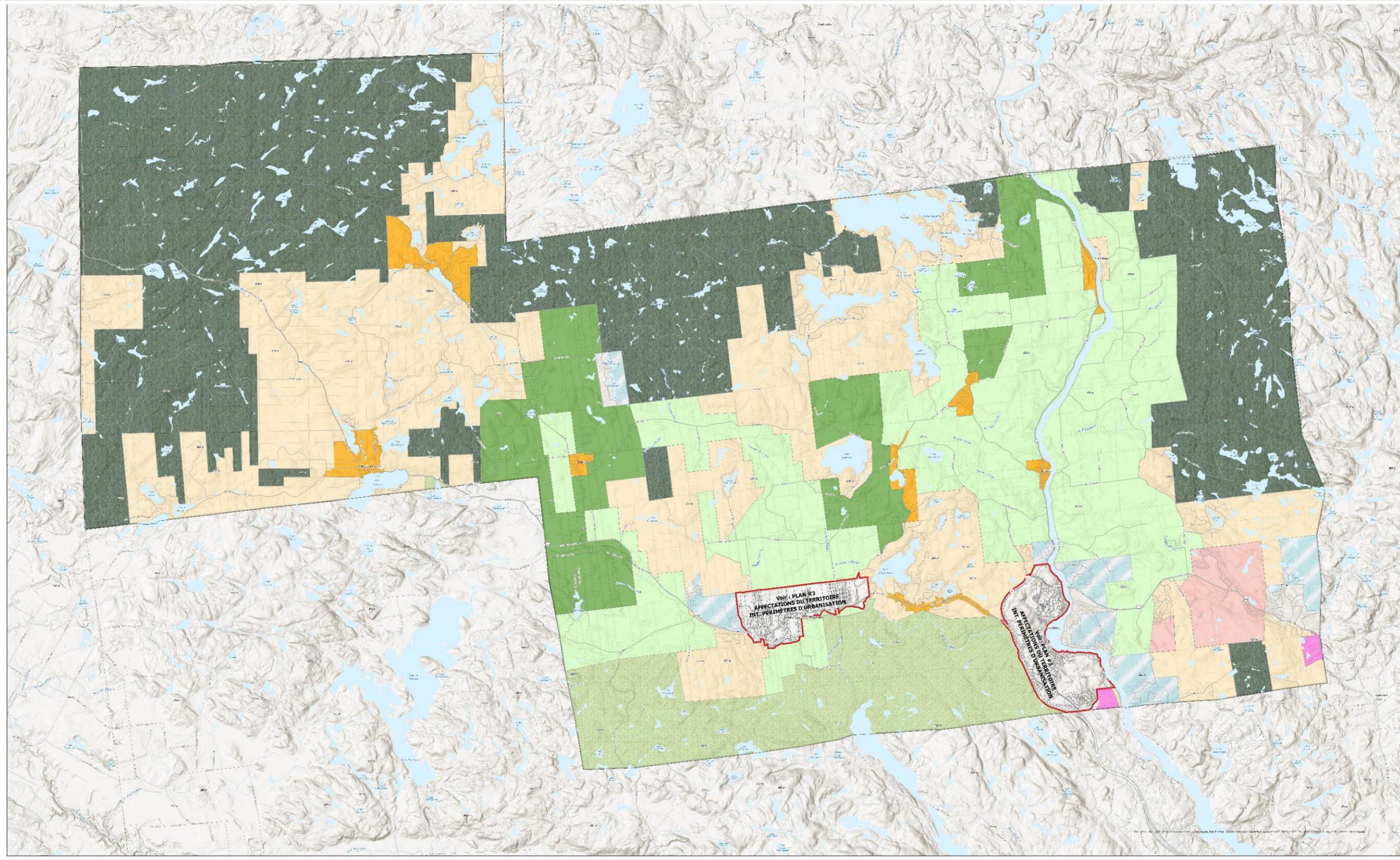
PLAN #2  
AFFECTATIONS DU TERRITOIRE  
EXT. PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

- Multifonctionnelle
- Récréotouristique
- Rurale
- Rurale de consolidation
- Réserve rurale
- Industriel
- Agricole dynamique
- Agricole viable
- Forestière et naturelle
- Parc
- RoleWeb\_82035

INDEX DES MODIFICATIONS

NUMÉRO D'AMÉLIORATION	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Municipalité de La Pêche  
MUNICIPALITÉ  
Sécher  
Canton  
MRC des Collines-de-l'Outaouais  
Division de l'urbanisme



AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ►		GRILLE DE COMPATIBILITÉ D'USAGES # 1									
		TOUT LE TERRITOIRE À L'EXCEPTION DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION									
▼ GROUPE D'ACTIVITÉS ET UTILISATIONS DU SOL		Multifonctionnelle (00)	Récréotouristique (1)	Rurale (1)	Rurale de consolidation (00)	Réserve rurale (0 et 1)	Industrielle	Agricole dynamique	Agricole viable	Forestière et naturelle (1)	Parc
H-1	Habitation familiale	●	0 <sup>(2)</sup>	0 <sup>(2)</sup>	0 <sup>(2)</sup>	0 <sup>(2)</sup>	-	0 <sup>(3)</sup>	0 <sup>(4)</sup>	0 <sup>(2)</sup>	0 <sup>(2, 19)</sup>
H-2	Abri sommaire	-	-	0 <sup>(13, 29)</sup>	0 <sup>(13, 29)</sup>	0 <sup>(13, 29)</sup>	-	0 <sup>(29)</sup>	0 <sup>(29)</sup>	0 <sup>(29)</sup>	0 <sup>(18)</sup>
C-1	Commerce de vente au détail de biens courants et service professionnel	0 <sup>(9)</sup>	0 <sup>(9 et 15)</sup>	0 <sup>(13 et 20)</sup>	0 <sup>(13 et 20)</sup>	0 <sup>(13 et 20)</sup>	0 <sup>(11)</sup>	0 <sup>(21)</sup>	0 <sup>(21)</sup>	-	-
C-2	Commerce de vente au détail et de service intensifs	0 <sup>(9)</sup>	-	0 <sup>(24)</sup>	0 <sup>(24)</sup>	0 <sup>(24)</sup>	-	-	-	-	-
C-3	Commerce de service spécialisé, commerce de gros et entrepôts	0 <sup>(6 et 26)</sup>	-	0 <sup>(13 et 25)</sup>	0 <sup>(13 et 25)</sup>	0 <sup>(13 et 25)</sup>	●	-	-	-	-
C-4	Commerce d'hébergement	-	●	0 <sup>(13 et 22)</sup>	0 <sup>(13 et 22)</sup>	0 <sup>(13 et 22)</sup>	-	0 <sup>(22)</sup>	0 <sup>(22)</sup>	-	0 <sup>(18)</sup>
C-5	Commerce artisanal	0 <sup>(7)</sup>	-	0 <sup>(32)</sup>	0 <sup>(32)</sup>	0 <sup>(32)</sup>	-	-	-	-	-
R-1	Récréation intensive	●	●	0 <sup>(33)</sup>	0 <sup>(33)</sup>	0 <sup>(33)</sup>	-	-	-	-	●
R-2	Récréation extensive	●	●	●	●	●	-	0 <sup>(27)</sup>	0 <sup>(27)</sup>	●	●
A-1	Culture du sol et élevage	-	-	●	●	●	-	●	●	0 <sup>(16)</sup>	-
P-1	Administration et institution publiques ou communautaires	0 <sup>(10)</sup>	-	0 <sup>(10, 13, 30)</sup>	0 <sup>(10, 13, 30)</sup>	0 <sup>(10, 13, 30)</sup>	-	0 <sup>(10, 30)</sup>	0 <sup>(10, 30)</sup>	0 <sup>(10, 30)</sup>	0 <sup>(23)</sup>
P-2	Infrastructure publique	-	-	●	●	●	-	●	●	●	-
I-1	Industrie non contraignante	0 <sup>(6)</sup>	-	0 <sup>(12)</sup>	0 <sup>(12)</sup>	0 <sup>(12)</sup>	0 <sup>(12)</sup>	0 <sup>(5)</sup>	0 <sup>(5)</sup>	0 <sup>(12)</sup>	-
F-1	Exploitation des ressources forestières	-	0 <sup>(14)</sup>	0 <sup>(13)</sup>	0 <sup>(13)</sup>	0 <sup>(13)</sup>	-	●	●	●	-
E-1	Exploitation des ressources minérales	-	-	0 <sup>(17)</sup>	0 <sup>(17)</sup>	0 <sup>(17)</sup>	0 <sup>(17)</sup>	0 <sup>(17)</sup>	0 <sup>(17)</sup>	0 <sup>(8)</sup>	0 <sup>(8)</sup>

(●) : Autorisé

(-) : Non autorisé

0 (...) : Autorisé avec conditions

## 23. DESCRIPTION DES GROUPES D'ACTIVITÉS ET UTILISATIONS DU SOL

La Grille de compatibilité d'usages réfère à des Groupes d'activités et utilisations du sol possibles. Chaque groupe représente un ensemble d'usages similaires qui partagent certaines caractéristiques liées à leurs natures ou à certaines habitudes d'achat.

### Habitation familiale (H-1) :

Désigne seulement les habitations familiales d'un ou plusieurs logements non institutionnels utilisées sur une base régulière, saisonnière ou sporadique.

Les maisons mobiles font partie de cette classe d'usage lorsque spécifiquement autorisé à la grille des spécifications.

### Abri sommaire (H-2) :

Habitation rudimentaire dépourvue d'électricité. Elle ne doit pas être alimentée en eau par une tuyauterie sous pression, mécanique ou par gravité. Elle est d'une superficie maximale de 20 mètres carrés. Elle ne comprend qu'un seul étage et n'a pas de fondation permanente.

### Commerce de vente au détail de biens courants et services professionnels (C-1) :

Désigne les usages et les activités qui partagent les caractéristiques suivantes :

- L'usage a trait à la vente en détail de produits que la personne doit acheter de façon périodique, d'un service professionnel offert sur place à l'intérieur de bureaux ou de locaux ouverts aux publics ;
- La superficie de plancher dédiée à l'usage est inférieure ou égale à 300 m<sup>2</sup> ;
- L'usage ne génère ni étalage ni entreposage de produits à l'extérieur ;
- L'usage ne doit pas générer des nuisances en lien avec ses opérations, ni d'inconvénients liés à une fréquentation de véhicules lourds, sauf pour l'approvisionnement du commerce ;
- L'usage ne cause aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration, ni aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal environnant de la rue et de la circulation environnante, au-delà des limites du terrain ;
- L'usage n'est pas à caractère sexuel.

### Commerce de vente au détail et de service intensifs (C-2) :

Désigne les usages et les activités qui partagent les caractéristiques suivantes :

- L'usage a trait à la vente de produits pour lesquels l'acheteur effectue généralement une démarche de recherche raisonnée de sélection et de comparaison des prix ;
- L'usage a trait à la vente d'un bien de consommation nécessitant de vastes superficies de planchers dédiés à l'usage supérieures à 300 m<sup>2</sup> et générant un volume élevé de circulation liés aux déplacements de la clientèle, ou un service ;
- L'usage peut générer de l'étalage et de l'entreposage de produit à l'extérieur ;
- L'usage peut générer un certain volume de circulation de véhicules lourds pour l'approvisionnement du commerce ;
- L'usage ne cause aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration, ni aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal environnant de la rue et de la circulation environnante, au-delà des limites du terrain ;
- L'usage n'est pas à caractère sexuel.

### Commerce de service spécialisé, commerce de gros et entrepôts (C-3) :

Désigne les usages et les activités qui partagent les caractéristiques suivantes :

- L'usage a trait à la prestation d'un service commercial spécialisé lié au domaine de la construction, de l'entretien de véhicules ou de la machinerie, du transport des personnes et objets, du commerce de gros ou de locaux d'entreposages ;
- L'usage s'apparente à un commerce connexe à l'industrie ;
- L'usage génère peu de déplacements sur place de la clientèle ;
- L'usage peut générer de l'entreposage de produits à l'extérieur ;
- L'usage génère un niveau élevé de circulation de camions lourds et même de la machinerie liée à la nature de l'usage ;
- L'usage ne cause aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration, ni aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal environnant de la rue et de la circulation environnante, au-delà des limites du terrain ;
- L'usage n'est pas à caractère sexuel.

### Commerce d'hébergement (C-4) :

Désigne les usages et les activités qui partagent les caractéristiques suivantes :

- L'usage a trait à hébergement touristique qui offre ses services sur une base annuelle ou saisonnière ;
- L'usage est exercé comme activité principale et non additionnelle ou connexe ;
- L'usage peut générer, de manière sporadique, des déplacements de véhicules dû à l'achalandage commercial ;
- L'usage requiert l'autorisation préalable de la CITQ et/ou Tourisme Québec ou de tout autre organisme provincial compétent ;
- L'usage ne cause aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration, ni aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal environnant de la rue et de la circulation environnante, au-delà des limites du terrain ;
- L'usage n'est pas à caractère sexuel.

### Commerce artisanal (C-5) :

Désigne les ateliers d'art et les micro-entreprises de fabrication ou de transformation artisanale qui partagent les caractéristiques suivantes :

- L'exercice s'effectue exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment ;
- La superficie de plancher dans le bâtiment dédié à l'usage inférieure à 300 m<sup>2</sup> ;
- Doit contenir un espace réservé à la vente sur place ;
- L'usage ne prévoit pas d'entreposage de produits à l'extérieur ;
- L'usage peut prévoir un espace de montre ;
- L'usage peut générer une circulation de véhicules de manière sporadique ;
- L'usage ne cause aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration, ni aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal environnant de la rue et de la circulation environnante, au-delà des limites du terrain ;
- L'usage n'est pas à caractère sexuel.

**Récréation intensive (R-1) :**

Désigne les usages et les activités récréatives requérant une utilisation du sol de moyenne ou de forte intensité et nécessitant que des équipements de support majeurs impliquant certaines modifications sur le milieu naturel.

Cette classe comprend les établissements offrant des activités de récréation extérieure répondant aux caractéristiques suivantes :

- L'usage est principalement exercé dans un espace extérieur ;
- L'usage est généralement conçu pour desservir la population à l'échelle du voisinage jusqu'à l'ensemble de la Municipalité ;
- L'implantation ou la gestion de l'usage relève habituellement de l'autorité publique.

**Récréation extensive (R-2) :**

Désigne les usages et les activités récréatives requérant une utilisation du sol de faible intensité, nécessitant que des équipements de support mineurs et n'impliquant aucune modification significative du milieu naturel.

Cette classe comprend les établissements offrant des activités de récréation extérieure répondant aux caractéristiques suivantes :

- Il s'agit d'un usage dont la pratique requière des aménagements, sur de vastes espaces extérieurs spécialement consacrés ou aménagés aux fins de l'usage ;
- La pratique de l'usage peut nécessiter l'utilisation d'équipements lourds tels une remontée mécanique ou un système d'irrigation ;
- L'usage est généralement conçu pour desservir la population à l'échelle de la Municipalité jusqu'à l'ensemble de la région ou de la province et au-delà.

**Culture du sol et élevage (A1) :**

Désigne les usages et les activités qui partagent les caractéristiques suivantes :

- L'usage est une activité agricole de culture du sol et d'élevage au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P - 41.1);
- L'usage est essentiellement exercé à l'intérieur de la zone agricole décrétée.

**Administration et institution publiques ou communautaires (P-1) :**

Désigne les usages et les activités qui ont trait aux services publics et communautaires; sans qu'il ne soit un équipement ou un lieu de traitement d'eaux usées, de récupération ou de recyclage ou un usage qui s'apparente à ces derniers.

**Infrastructure publique (P-2) :**

Désigne les usages d'infrastructure publique qui sert la communauté tels que les usines de traitement des eaux usées, à l'alimentation en eau potable (puits collectifs), les stations de pompage, les centres de récupérations, les sites d'enfouissements, les installations de télécommunication, etc.

**Industrie non contraignante (I-1) :**

Désigne les activités industrielles ayant peu d'incidences sur l'environnement et la qualité de vie du milieu, ne nécessitant aucune infrastructure majeure et dont les opérations s'effectuent généralement à l'intérieur. Les industries non contraignantes ne présentent qu'un risque minimal pour l'occupation du sol à proximité; et partagent les caractéristiques suivantes :

- L'usage ne prévoit que peu d'entreposage de produits à l'extérieur ;

- L'usage peut générer un niveau de circulation modéré de véhicules ou machineries lourdes ;
- L'usage ne cause aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration, ni aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal environnant de la rue et de la circulation environnante, au-delà des limites du terrain.

**Exploitation des ressources forestières (F-1) :**

Désigne les usages dont l'activité principale est l'exploitation de la forêt.

**Exploitation des ressources minérales (E-1) :**

Désigne les usages dont l'activité principale est l'extraction et l'exploitation de matières minérales ou organiques.

**Notes :**

- (0) L'affectation Réserve rurale autorise les mêmes usages que l'affectation Rurale, mais il s'agit d'une aire d'affectation à développement différé jusqu'à leur conversion à une aire d'affectation Rurale de consolidation.
- (00) L'ouverture de nouvelles voies de circulation est autorisée.
- (1) Un bâtiment principal ne peut être érigé que sur un lot contigu, en tout ou en partie, à ne voie de circulation publique ou privée existante ou identifiée sur un avant-projet ou projet de lotissement ayant fait l'objet d'une approbation par la municipalité locale avant l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme de concordance. Les « zones de consolidation rurale » sont exclues de l'application des présentes dispositions.
- (2) Le bâtiment résidentiel ne peut comporter qu'un seul logement. Toutefois, l'ajout d'un logement additionnel (intergénérationnel, multigénérationnel, etc.) y sera autorisé.
- (3) Seules les résidences liées à l'activité agricole sont autorisées en vertu de l'article 40 de la LPTAA, à l'exception des cas suivants :
- Lorsqu'une superficie bénéficie d'un droit reconnu en vertu du chapitre VII de la LPTAA;
  - Lorsque la construction de la résidence s'effectue en conformité avec l'article 31.1 de la LPTAA;
  - Lorsque le lot a fait l'objet d'une autorisation résidentielle de la part de la CPTAQ, préalablement à l'entrée en vigueur des règlements de concordance municipaux;
  - Lorsqu'il s'agit d'un lot vacant compris dans un îlot déstructuré visé par la demande à portée collective de la MRC, et approuvé par la CPTAQ.
- (4) Aucun usage résidentiel ne peut s'exercer à plus de 100 mètres de profondeur de la limite avant du terrain, celle-ci est calculée à partir de l'emprise du chemin attenant, sauf lorsque la résidence doit respecter les dispositions relatives aux sections routières générant des nuisances sonores pour l'occupation du sol à proximité. Par ailleurs, dans le cas où le sol propice à l'agriculture se trouverait à proximité du chemin, l'usage résidentiel peut s'exercer sur un autre emplacement localisé sur le même terrain dans la mesure où le choix de l'emplacement en question a fait l'objet d'une validation par un agronome.
- Tout projet résidentiel en territoire agricole doit, préalablement à sa réalisation, avoir fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ, à moins qu'une telle autorisation soit non requise par la LPTAA. Les dispositions du présent article sont non applicables à l'endroit d'un lot ayant fait l'objet d'une autorisation résidentielle de la part de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur des règlements de concordance municipaux (art.59 LAU).
- (5) Le conditionnement et la transformation de produits agricoles provenant de l'exploitation du producteur, ou accessoirement de celle d'autres producteurs, sont autorisés.
- Nonobstant ce qui précède, les activités industrielles pourront être autorisées sur les lots suivants, et ce conditionnellement à une autorisation de la CPTAQ :
- 2 684 458, 2 684 561, 2 685 381, 2 685 383, 2 756 161, 3 389 977 au cadastre du Québec et 3 389 972 au cadastre du Québec;
- 2A et 2B, rang 11, canton de Wakefield.
- (6) L'activité doit s'exercer à l'intérieur d'une zone industrielle désignée.
- (7) L'implantation de microentreprises de fabrication est autorisée en zone commerciale.
- (8) L'extraction de substances minérales de surface (sable, gravier et pierre à construire) sur terre privée est prohibée.

- (9) Seuls les commerces et services à rayonnement local d'une superficie maximale de 300 m<sup>2</sup> sont autorisés.
- (10) Les activités publiques et institutionnelles autorisées sont limitées au service de la Sécurité incendie (caserne de pompiers).
- (11) Un maximum de deux (2) restaurants est autorisé par aire d'affectation industrielle, et ce, de manière à assurer la desserte des employés œuvrant au sein des entreprises qui y sont localisées.
- (12) Les industries liées à la transformation des matières premières prélevées principalement sur place sont autorisées dans l'aire d'affectation.
- (13) Dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau, l'activité est prohibée.
- (14) L'exploitation forestière est uniquement autorisée sur les terres du domaine public.
- (15) La restauration/bar/café, la location-vente au détail d'articles/produits associés à l'opération d'une entreprise récréotouristique et les services s'y rattachant (ex. salle de réunion, école de sport, etc.), les commerces de services personnels (ex. spa, massothérapie, gym, soins de beauté, etc.), les dépanneurs et les bureaux de vente immobilière sont autorisés.
- (16) Les activités liées à la culture, à la cueillette de fruits et de plantes sauvages ainsi que l'exploitation des érablières sont autorisées.
- (17) L'exploitation des gravières, sablières et exploitation de pierres à construire sur terre privée où, en vertu de la Loi sur les mines, le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol, est (l'exploitation) uniquement autorisée à l'intérieur de certaines zones identifiées au règlement de zonage.  
  
 Dans les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM - réf. annexe D du SADR), l'octroi de nouveaux titres miniers est formellement interdit lorsque le droit aux substances minérales appartient à l'État, sauf dans l'aire d'affectation industrielle de localisée dans le secteur Edelweiss.
- (18) L'activité peut s'exercer lorsqu'elle est opérée par le gestionnaire et les mandataires du parc.
- (19) L'activité est uniquement autorisée sur les terrains de tenure privée. Exceptionnellement, le gestionnaire du parc pourra autoriser l'activité à l'intérieur de l'aire d'affectation lorsque ladite activité s'inscrit en lien avec l'exercice d'une charge publique.
- (20) Seulement les dépanneurs et stations de services.
- (21) La vente de produits agricoles provenant de l'exploitation du producteur ou accessoirement de celle d'autres producteurs.
- (22) Les commerces d'hébergement de type auberge et gîte du passant doivent être associés à l'agriculture.
- (23) Seulement les bureaux de gestion/opération sous la responsabilité de la CCN.
- (24) Entreprises horticolas, pépinières, chenils et autres activités similaires liées.
- (25) Seulement les camionneurs artisans, les commerces de récupération, ferrailleurs et autres activités similaires.
- (26) Autorisé à l'intérieur d'une zone industrielle par une aire d'affectation sans restriction à l'égard de la superficie du bâtiment principal.
- (27) L'activité récréative extensive autorisée se limite aux sentiers récréatifs (ex. sentiers pédestres, cyclables, motoneiges et quads).

- (28) Des critères de localisation, d'intensité et de nature des boisés peuvent affecter les règles d'autorisations d'exploitation des ressources forestières. Ces critères sont à déterminer aux règlements d'urbanisme.
- (29) Des critères de localisation, et de tenure privée versus les contrats de location sur les terres du domaine de l'État seront spécifiés dans les règlements d'urbanisme.
- (30) Les activités publiques associées à la voirie municipale (y compris les activités d'entreposage municipal) sont permises.
- (31) Dans les aires d'affectation Rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau, l'activité est autorisée.
- (32) La vente et la transformation de produits agroalimentaires lorsque l'usage s'exerce sur une ferme, tables champêtres;
- (33) Les commerces récréotouristiques et centres équestres;

## SOUS-SECTION 2 : AFFECTATIONS À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

### 24. PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Selon le schéma révisé d'aménagement et de développement, les périmètres d'urbanisation de Wakefield et de Sainte-Cécile-de-Masham représentent l'aire d'affectation « **Urbaine** ».

Ces deux périmètres illustrés se distinguent par la diversité des fonctions et des activités qui s'y sont déployées au fil du temps. Ils abritent la majeure partie des équipements et infrastructures collectives, ainsi que les zones de réserve urbaine.

Le développement de ces zones doit s'opérer dans le respect des objectifs de consolidation, afin de garantir une gestion plus efficace de l'urbanisation, d'optimiser les infrastructures existantes et de limiter les coûts ainsi que les impacts environnementaux engendrés par une urbanisation dispersée ailleurs sur le territoire.

### 25. AFFECTATIONS RÉSIDENTIELLE ET MIXTES

L'aire d'affectation Résidentielle et les aires d'affectations mixtes désignent des aires où l'usage résidentiel pourrait être autorisé. À l'intérieur de l'affectation Résidentielle, cet usage est dominant et y est presque exclusif. À l'inverse, dans les aires mixtes, il est possible de retrouver la fonction résidentielle avec d'autres activités non résidentielles, ces dernières étant également présentes et parfois plus marquées.

- Résidentielle
- Réserve urbaine
- Commerces et services multifonctionnels
- Commerces et services récréotouristiques
- Résidentielle et récréotouristique
- Récréotouristique
- Institutions et services publics et communautaires

#### **RÉSIDENTIELLE (R)**

L'aire d'affectation résidentielle a pour fonction prépondérante l'habitation, quelle qu'en soit la typologie (unifamilial, bifamilial, multifamilial, etc.) de structures (isolée, jumelée ou contiguë).

Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation sont limités à ceux autorisés à la Grille de compatibilité d'usages # 2.

#### **RÉSERVE URBAINE (R-Urb)**

L'aire d'affectation Réserve urbaine est une aire à développement différé à l'intérieur des périmètres d'urbanisation où le développement devrait se faire pour la consolidation du tissu urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

L'ouverture de ces aires au développement devrait se faire lorsque les superficies disponibles dans le périmètre d'urbanisation seront jugées insuffisantes pour répondre à la croissance urbaine ou dans une démarche de permutation telle que décrite à l'article 27 DÉVELOPPEMENT DANS LES AIRES DE RÉSERVE.

Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation sont limités à ceux autorisés à la Grille de compatibilité d'usages # 2.

**COMMERCIALE ET SERVICES MULTIFONCTIONNELS (Mcs), COMMERCIALE ET SERVICES RÉCRÉOTOURISTIQUES (Crt)**

En plus de l'activité résidentielle, ces aires visent à favoriser le développement de pôles d'attraction de services avec une dominance soit récréative ou multifonctionnelle, tout en maintenant une variété de fonctions compatibles.

Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation sont limités à ceux autorisés à la Grille de compatibilité d'usages # 2.

**RÉCRÉOTOURISTIQUE (Rec)**

En plus des activités résidentielles, ces aires permettent les activités récréotouristiques.

L'affectation récréotouristique à l'intérieur des périmètres d'urbanisation précisément dans le secteur qui couvre principalement les pentes de ski Vorlage.

À l'intérieur de cette aire d'affectation, les activités récréotouristiques sont autorisées et les commerces et services doivent servir cette facture touristique.

Les usages compatibles à l'intérieur de cette aire d'affectation sont limités à ceux autorisés à la Grille de compatibilité d'usages # 2.

**INSTITUTIONNELLE PUBLIQUE ET COMMUNAUTAIRE (Pa)**

En plus des activités résidentielles, les aires institutionnelles permettent les fonctions publiques et communautaires gouvernementales ou religieuses; et depuis plusieurs années, on observe une tendance à la diversification et à la privatisation de certains de ces services.

Dans cette optique, certaines de ces aires permettent une plus grande variété de fonctions compatibles entre elles, dont l'activité résidentielle de type familial, l'hébergement spécialisé (résidences pour personnes âgées) et certains commerces et services connexes :

Les usages compatibles à l'intérieur de cette aire de sous-affectation sont limités à ceux autorisés à la Grille de compatibilité d'usages # 2.

**26. AUTRES AFFECTATIONS**

**CONSERVATION (Cons)**

L'aire de Conservation couvre des territoires d'intérêt écologique constitués d'espaces naturels, dont une bonne partie est de propriété publique (CCN, Municipalité, etc.). On y trouve des écosystèmes viables, mais sensibles à cause de divers facteurs anthropiques dont une fréquentation plus intense des sentiers écologiques, la fragmentation des habitats, la contamination par espèces exotiques envahissantes, etc.

Les usages compatibles à l'intérieur de cette aire de sous-affectation sont limités à ceux autorisés à la Grille de compatibilité d'usages # 2.

**CONTRAINTÉ (Contr)**

L'aire de Contrainte désigne des secteurs du territoire exposés à un risque probable de glissement de terrain.

Les usages compatibles à l'intérieur de cette aire de sous-affectation sont limités à ceux à la Grille de compatibilité d'usages # 2.

**INDUSTRIELLE NON CONTRAIGNANT ET COMMERCES SPÉCIALISÉS (Ia)**

L'aire Industries légères non contraignante et commerces spécialisés se situe en bordure de l'autoroute 105 près de l'entrée sud de la municipalité de La Pêche :

Cette sous-affectation favorise la création d'un pôle d'attraction regroupant des entreprises de commerces spécialisés et de services nécessitant des terrains de grande superficie et des entreprises de fabrication et de transformation non contraignantes des matières premières.

Les usages compatibles à l'intérieur de cette aire de sous-affectation sont limités à ceux autorisés à la Grille de compatibilité d'usages # 2.

AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ►		GRILLE DE COMPATIBILITÉ D'USAGES # 2 PROPRE AUX PÉRIMÈTRES D'URBANISATION									
		RÉSIDENTIELLE ET MIXTES						AUTRES			
▼ GROUPE D'ACTIVITÉS ET UTILISATIONS DU SOL		Résidentielle (R)	Réserve urbaine (R-Urb)	Commerciale et services multifonctionnels (Mcs)	Commerciale et services récréotouristiques (Crt)	Récréotouristique (Rec)	Institutionnelle publique et communautaire (Pa)	Conservation (Cons)	Contrainte (Contr)	Industrielle non contraignant et commerces spécialisés (Ia)	
H-1	Habitation familiale	●	0 <sup>(1)</sup>	●	●	●	●	-	-	-	
H-2	Abri sommaire	-		-	-	-	-	-	-	-	-
C-1	Commerces de vente au détail de biens courants et services professionnels	-		●	●	●	●	-	-	-	-
C-2	Commerce de vente au détail intensif	-		●	-	-	-	-	-	-	●
C-3	Commerce de services spécialisés, commerce de gros et entrepôts	-		-	-	-	-	-	-	-	●
C-4	Commerce d'hébergement	-		-	●	●	-	-	-	-	-
C-5	Commerce artisanal	-		●	-	-	-	-	-	-	●
R-1	Récréation intensive	-		-	-	-	●	-	-	-	-
R-2	Récréation extensive	-		-	-	-	●	-	●	●	-
P-1	Administration et institution publiques	-		●	-	-	-	●	-	-	-
P-2	Infrastructure publique	-		-	-	-	-	●	-	-	●
I-1	Industrie non contraignante	-		-	-	-	-	-	-	-	0 <sup>(2)</sup>
E-1	Exploitation des ressources minérales	-		-	-	-	-	-	-	-	-
F-1	Exploitation des ressources forestières <sup>(3)</sup>	-		-	-	-	-	-	-	-	-

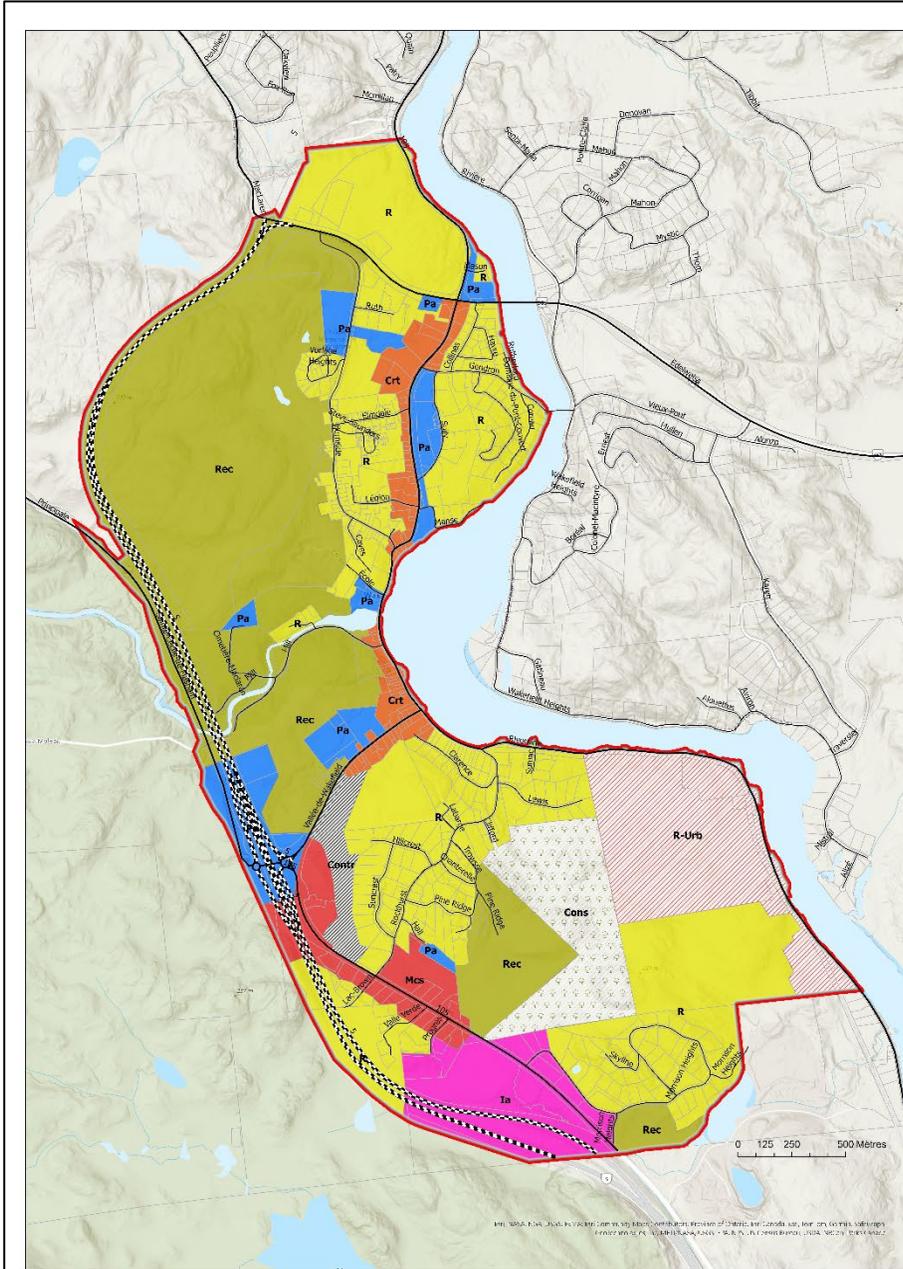
(●) : Autorisé

(-) : Non autorisé

0 (...): Autorisé avec conditions

**Notes :**

- (1) Le développement dans les aires de réserve doit se faire selon les exigences et conditions de l'article 27 DÉVELOPPEMENT DANS LES AIRES DE RÉSERVE.
- (2) L'activité doit s'exercer à l'intérieur d'une zone planifiée à cette fin.
- (3) Des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) pourraient être identifiés en vertu de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire pour l'activité minière. L'extraction de substances minérales de surface (sable, gravier et pierre à construire) sur terre privée où, en vertu de la Loi sur les mines, le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol est prohibée dans l'aire d'affectation.



**PLAN D'URBANISME**

**PLAN #3  
AFFECTATIONS DU TERRITOIRE  
INT. PÉRIMÈTRES D'URBANISATION**

- Résidentielle (R)
- Réserve urbaine (R-Urb)
- Commerciale et services multifonctionnels (Mcs)
- Récréotouristique (Rec)
- Institutionnelle publique et communautaire (Pa)
- Industrielle non contraignant et commerces spécialisés (Ia)
- Conservation (Cons)
- Contrainte (Contr)

Municipalité de La Pêche

MUNICIPALITÉ

J. Salah

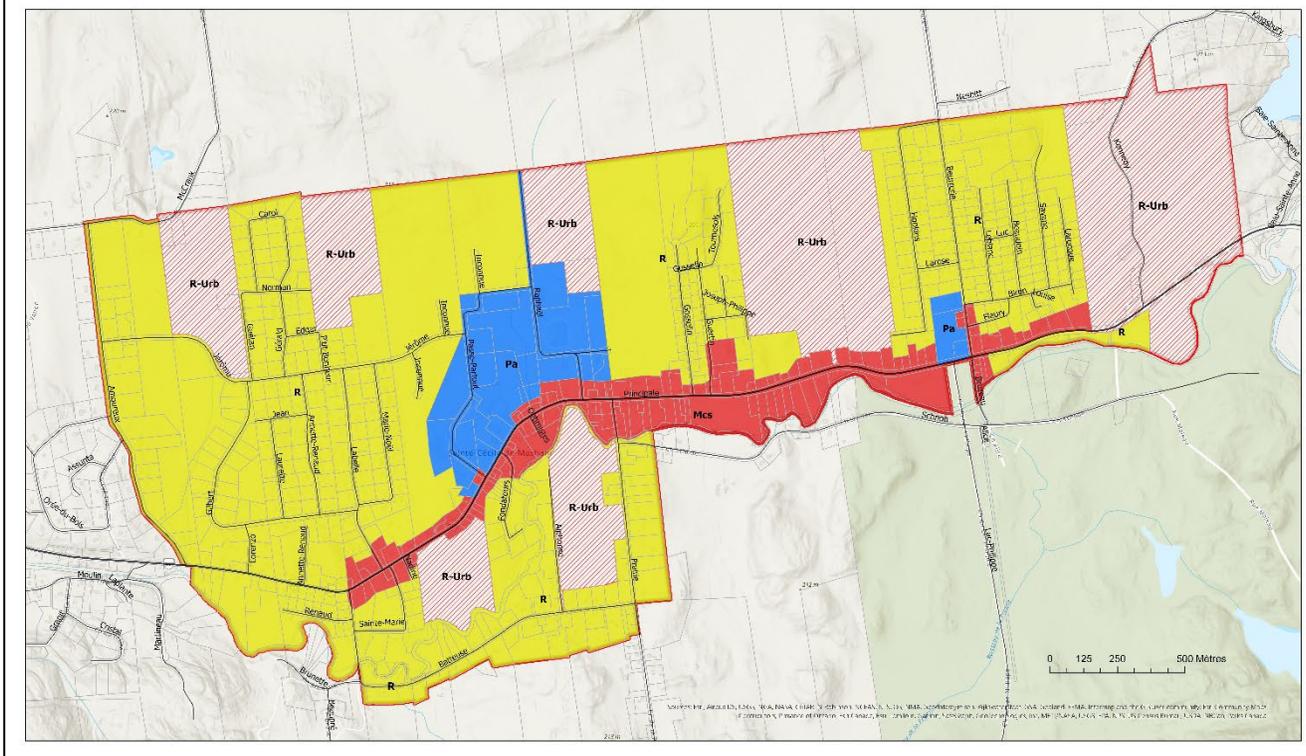
CONCEPTION

MRC des Collines-de-l'Outaouais

REVISION DE CONFORMITÉ

**INDEX DES MODIFICATIONS**

NUMÉRO D'AMENDMENT	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR



## SECTION 2 : GESTION DE L'URBANISATION ET DE LA DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

### 27. DÉVELOPPEMENT DANS LES AIRES DE RÉSERVE

En conformité au schéma d'aménagement, le Plan d'urbanisme prévoit des aires de réserve qui ne peuvent être ouvertes aux projets sujets d'un protocole d'entente sur les travaux municipaux que lorsque certaines démonstrations sont produites. Ces aires sont identifiées dans les cartes d'affectations du territoire sous les affectations Réserve rurale (à l'extérieur des Périmètres d'urbanisation) et Réserve urbaine (à l'intérieur des Périmètres d'urbanisation).

#### **RÉSERVE RURALE**

À l'intérieur des limites de l'aire d'affectation **Réserve rurale**, l'aménagement de nouvelles rues en vue de la réalisation de projets domiciliaires et les projets intégrés est prohibé.

L'interdiction est levée seulement si une modification de l'affectation **Réserve rurale** à **Rurale de consolidation** est approuvée par modification réglementaire conforme au SADR.

#### **RÉSERVE URBAINE**

L'aire d'affectation **Réserve urbaine** peut faire l'objet d'un développement dans la mesure où la municipalité aura démontré à la MRC que les superficies disponibles sont insuffisantes pour répondre à la croissance urbaine. Une modification du SADR sera alors requise.

Toutefois, sans qu'il soit nécessaire de modifier le SADR, une municipalité pourra ouvrir l'aire d'affectation **Réserve urbaine** en la réaffectant à condition que cette permutation respecte les conditions suivantes :

- Elle vise uniquement l'échange d'espaces entre une affectation Réserve urbaine et une autre aire d'affectation à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;
- Les espaces permutés sont d'une superficie équivalente représentant un même nombre de constructions potentielles;
- La permutation doit s'inscrire en conformité avec les objectifs SADR en matière de gestion de l'urbanisation;
- La permutation ne doit pas entraîner de coûts d'implantation et d'opération pour les services publics (ex. routes, parcs, aqueduc, égouts) qui seraient supérieurs aux coûts pour les mêmes services si le développement s'était réalisé dans la zone prioritaire;
- Le transfert n'occasionne pas la mise en place d'un équipement ou d'une infrastructure majeure supplémentaire (école, station de traitement ou d'épuration des eaux, etc.)

La municipalité doit soumettre à la MRC un dossier argumentaire détaillé justifiant la permutation.

### 28. DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

La densité d'occupation du sol est un indicateur qui permet de préciser de manière quantitative l'intensité de l'occupation **résidentielle** d'une partie du territoire. Elle est déterminée en fonction d'une vision d'aménagement, des caractéristiques physiques (topographie, présence de contraintes naturelles ou anthropiques), la présence d'infrastructures ou d'autres orientations liées à l'aménagement du territoire.

À l'intérieur des périmètres d'urbanisation, la densité, la densification et la consolidation sont des attentes gouvernementales<sup>4</sup> en matière de gestion de l'urbanisation et de lutte contre l'étalement urbain qui ont pour objectifs de :

- **Privilégier la consolidation des zones urbaines existantes et prioriser la revitalisation des centres-villes et des secteurs anciens.**
- **Orienter l'extension urbaine dans les parties du territoire pouvant accueillir le développement de façon économique et dans le respect de l'environnement.**
- **Favoriser une approche intégrée du développement pour l'ensemble d'une agglomération urbaine.**

Ce Plan d'urbanisme prévoit 3 niveaux d'intensité d'occupation du sol guidés par les orientations d'aménagement du territoire relatives à chaque aire d'affectation découlant du (SADR) :

- Faible : Jusqu'à 3 log./ha
- Moyenne : Jusqu'à 15 log./ha
- Périmètres d'urbanisation : Un spectre de densités jusqu'à 45 log./ha en fonction des paramètres de desserte et des orientations d'aménagement des périmètres urbains.

#### DENSITÉS D'OCCUPATION RÉSIDENTIELLE<sup>5</sup>

	Faible	Moyenne	Périmètres d'urbanisation
Affectations du sol	Rurale Réserve rurale Rurale de consolidation Récrotouristique Forestière Agricole dynamique Agricole viable Parc	Multifonctionnelle	À l'intérieur des affectations Résidentielle et Mixtes
Densité	0.5 log./ha ≤ (D) < 3 log./ha <sup>6</sup>	0.5 log./ha ≤ (D) < 15 log./ha	0.5 log./ha ≤ (D) < 40 log./ha En présence des deux services 40 log./ha ≤ (D) ≤ 45 log./ha
(D) : Densité			

#### 29. CALCUL DE LA DENSITÉ

Ce Plan d'urbanisme considère **la densité brute** qui se calcule en divisant le nombre total de logements construits par la superficie d'un terrain visé par un projet **sans soustraire** la portion correspondant à l'emprise des rues, des parcs et des autres équipements d'utilité publique.

<sup>4</sup> [mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement\\_territoire/orientations\\_gouvernementales/orientations\\_aménagement.pdf](http://mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/orientations_aménagement.pdf)

<sup>5</sup> Plan # 4 : Densités du territoire

<sup>6</sup> Le bâtiment résidentiel ne peut comporter qu'un seul logement. Toutefois, l'ajout d'un logement intergénérationnel y sera autorisé

**30. FACTEURS ET MESURES POUVANT AFFECTER LA DENSITÉ**

La municipalité identifie plusieurs facteurs et paramètres qui pourraient affecter l'intensité et le mode d'occupation du sol. On cite principalement :

- 1- L'atteinte des objectifs de consolidation dans les périmètres d'urbanisation attendus par les orientations gouvernementales et inscrits dans le schéma d'aménagement et de développement du territoire révisé de la MRC;
- 2- La possibilité et le niveau de desserte;
- 3- Le mode d'occupation visé : Projet intégré ou Conventionnel (avec ouverture de rue);
- 4- Les études concluantes et informatives sur l'état des ressources naturelles;
- 5- Les modes de gestion des eaux pluviales assurant une rétention écologique des eaux de ruissellement à la source (à même le site) appuyés par des études et favorisant les infrastructures vertes;
- 6- La réduction des surfaces imperméables de sorte à favoriser le drainage naturel, accroître le couvert végétal et limiter l'apport sédimentaire vers les infrastructures publiques et les milieux naturels récepteurs;
- 7- L'aménagement des espaces libres, des stationnements, des routes et des trottoirs intégrant les composantes naturelles présentes et favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol par divers moyens écoresponsables (bassin de dissipation, jardins de pluie, bandes filtrantes, bassins de rétention, etc.);
- 8- Le maintien de la connectivité écologique.

**31. INTERVENTIONS ASSUJETTIES À UNE VALIDATION DE CONFORMITÉ AUX OBJECTIFS DE LA DENSITÉ**

Les interventions suivantes sont assujetties à une validation de conformité aux objectifs de la densité :

- 1- Une modification aux règlements de zonage ou de lotissement;
- 2- Une dérogation mineure;
- 3- Un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Le cas échéant, la densité est appréciée selon les règles prescrites à la présente section.



**La Pêche**  
*Investir dans un avenir durable!*

**PLAN D'URBANISME**

**PLAN #4 DENSITÉS DU TERRITOIRE**

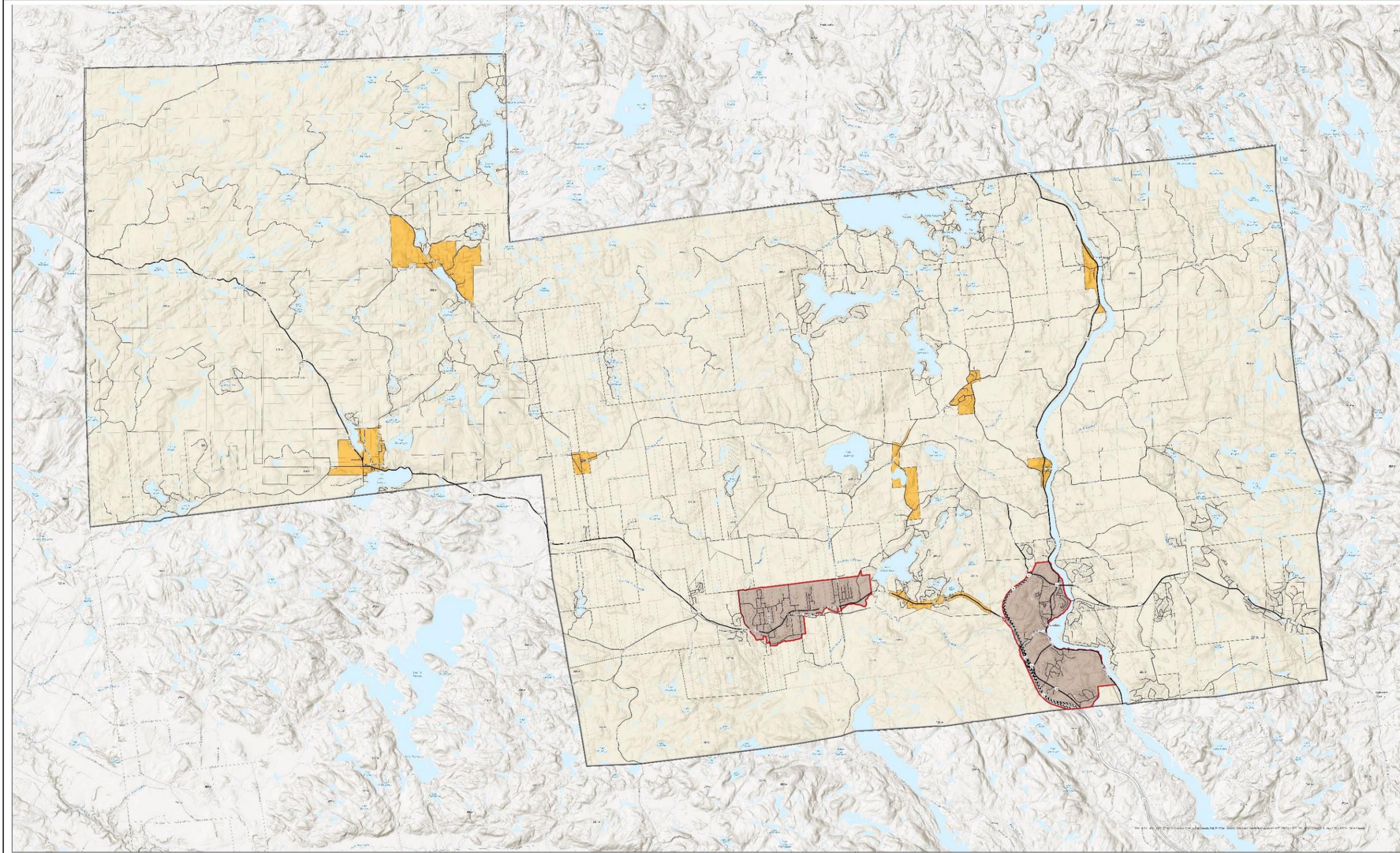
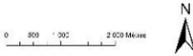
- Faible : 0.5 log./ha ≤ (D) < 3 log./ha
- Moyenne : 0.5 log./ha ≤ (D) < 15 log./ha
- PU - Jusqu'à 45 log/ha
- Périmètre d'urbanisation (PU)

**Modification à la légende seulement**

**INDEX DES MODIFICATIONS**

NUMÉRO D'AMENDEMENT	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Municipalité de La Pêche  
 Mairie  
 1. Signé  
 concertation  
 MRC des Collines-de-l'Outaouais  
 RÉVISION DE COUVERTURE



## **CHAPITRE 5 : PROGRAMMES PARTICULIERS D'URBANISME RELATIFS À LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DES SECTEURS WAKEFIELD ET SAINTE-CÉCILE-DE-MASHAM**

### **32. QU'EST-CE QU'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU)<sup>7</sup>**

Le programme particulier d'urbanisme (PPU) est une composante du plan d'urbanisme. Le plan d'urbanisme réfère à la planification de l'ensemble du territoire municipal tandis que le PPU permet d'apporter plus de précisions quant à la planification de certains secteurs qui suscitent une attention toute particulière de la part du conseil municipal. Il peut s'agir, par exemple, du développement d'un nouveau secteur résidentiel, industriel ou d'un centre-ville.

En général, on peut mentionner trois raisons pouvant amener le conseil municipal à adopter un PPU pour une partie de son territoire :

- Lors de l'élaboration, de la modification ou de la révision du plan d'urbanisme, il est possible que l'importance d'un ou de plusieurs secteurs justifie une attention particulière sur les plans économique, social, environnemental ou écologique (p. ex. une réglementation particulière, des travaux publics importants).
- L'annonce d'un projet important peut provoquer des changements substantiels dans le secteur visé et avoir des incidences sur les finances et l'administration municipales (p. ex. l'implantation prochaine d'un projet domiciliaire, d'un important centre d'emplois, d'une route ou d'une industrie). L'intégration d'un tel projet au milieu bâti peut nécessiter une planification particulière et détaillée.
- L'identification par le conseil, les citoyens, ou par d'autres intervenants sectoriels d'une préoccupation particulière concernant l'avenir d'un secteur de la municipalité, de problèmes ou de possibilités de mise en valeur peut démontrer la nécessité, pour la municipalité, d'assumer un leadership à l'égard d'un secteur afin d'influencer le processus de développement et de coordonner les actions des divers intervenants intéressés (p. ex. centre-ville, centre d'affaires, rues et ruelles trop étroites, choix et variétés de commerces limités, manque de stationnements ou, inversement, trop d'espace occupé par le stationnement, difficultés aux intersections, absence d'harmonie architecturale, nouveau dynamisme économique, présence d'un marché potentiel pour certains services, paysage urbain intéressant une fois les éléments négatifs éliminés, caractère historique, élimination des enseignes inadéquates).

### **33. HISTORIQUE ET MISE EN CONTEXTE**

En 2007, La Pêche a enclenché un processus d'élaboration de deux programmes particuliers d'urbanisme (PPU) visant à orienter l'avenir des deux principaux centres de population de la Municipalité, soit Wakefield et Sainte-Cécile-de-Masham.

Deux comités de travail ont été formés dans le but de participer à l'élaboration de chacun des PPU de concert avec des firmes de consultants, des administrateurs et des élus municipaux ainsi que de citoyens. Les membres ont été désignés de manière à assurer une large représentation inclusive de chaque communauté.

<sup>7</sup><https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/programme-particulier-durbanisme/>

Fin 2022, le comité de révision du PPU de Sainte-Cécile-de-Masham dépose un rapport final à la population pour consultation publique pour une intégration au Plan d'urbanisme dans le cadre de la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (SADR).

En 2025, les versions des deux PPU révisés dans les paramètres du développement durable sont soumises à une consultation publique sous la forme de tables de discussions.

## LA CROISSANCE INTELLIGENTE

Le concept de « Croissance intelligente » constitue le prolongement opérationnel du développement durable et l'alignement des orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR). C'est une approche de planification urbaine qui vise à contrer l'étalement urbain en misant sur la densification résidentielle, la proximité des services, l'utilisation des ressources locales, la diversification des moyens de transport et des types de logement et la préservation des espaces verts. Les PPU de Wakefield et de Sainte-Cécile-de-Masham sont présentés en 2025 dans la continuité de cette conceptualisation initiée en 2016.

Concrètement, la croissance intelligente implique ses propres orientations :

- Un aménagement basé sur une plus grande compacité du cadre bâti pour limiter la consommation d'espaces;
- Un développement orienté davantage vers les quartiers existants et les secteurs urbanisés;
- La mixité des fonctions urbaines (habitations, commerces, services et emplois) surtout dans les aires multifonctionnelles et de services;
- Une plus grande diversité de typologies d'habitation (unifamilial, duplex, multiplex);
- Des milieux de vie conviviaux et aménagés pour les piétons;
- Des espaces verts préservés et des espaces publics mis en valeur;
- Une offre de transport variée favorisant l'intermodalité (transport actif, transport collectif, pistes cyclables, etc.);
- Des choix de développement conditionnés par la rationalité économique, l'équité et l'efficience;
- Une planification basée sur la collaboration et le partenariat entre divers groupes et acteurs sociaux et communautaires.

## A- SECTEUR WAKEFIELD

Dans le cadre de la révision 2025 du PU, on présente le PPU de Wakefield actualisé et resserré autour de l'essence de la vision 2016 et concentré sur les secteurs Cœur-de-Village et Centre-Village.

### LA VISION

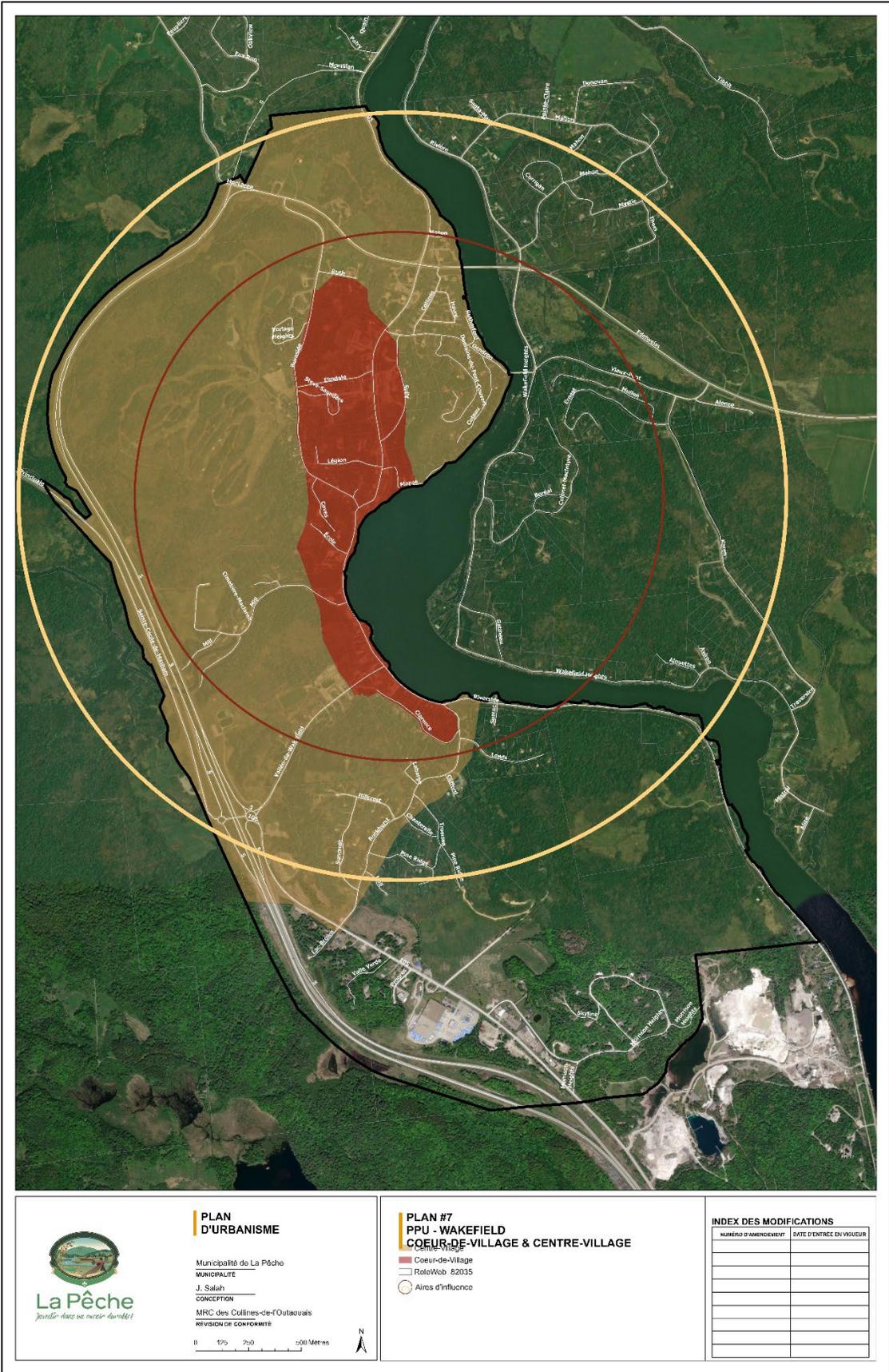
La vision correspond à une aspiration collective, la projection qu'on fait d'une zone. Tournée vers l'avenir, la vision part de la situation actuelle, pour exprimer ce qu'on souhaite atteindre collectivement.

*Niché entre les collines de l'Outaouais et la rivière Gatineau, le périmètre d'urbanisation de Wakefield contient deux zones dont les enjeux sont distincts et qui peuvent chacune faire l'objet d'un PPU : le Cœur-de-Village et le Centre-Village. L'identité du Cœur-de-Village riverain dynamique est préservée grâce à la protection du patrimoine naturel, historique, architectural et culturel et dont la croissance est diversifiée et équilibrée dans ses fonctions publiques et communautaires, culturelles, résidentielles, commerciales et de services. Le Cœur-de-Village entretient des liens d'influence particuliers avec le Centre-Village, par la percolation des retombées que les entreprises créatrices d'emplois ont d'une zone à l'autre.*

La vision se concrétise à travers la place du secteur dans la réalité actuelle, et s'actualise par les valeurs que l'on souhaite défendre.

Le Cœur-de-Village contient le noyau social et identitaire, est un moteur de développement économique et un milieu de vie attractif et effervescent. Le Centre-Village constitue un espace à mettre en valeur pour éviter l'étalement urbain et la destruction des milieux naturels et agricoles, assurant une continuité paysagère avec le Cœur-de-Village.

La vitalité du Cœur-de-Village repose sur son statut de pôle de développement multifonctionnel; celle du Centre-Village sur le statut de pôle de développement récréotouristique. Son potentiel s'actualise grâce aux valeurs que ses résidents partagent : l'implication communautaire, la protection de la qualité de vie et le développement durable; celui du Centre-Village repose sur la protection de l'environnement, de la qualité de vie et du développement durable.



**PLAN D'URBANISME**



Municipalité de La Pêche  
MUNICIPALITÉ  
J. Salah  
CONCEPTION  
MRC des Collines-de-l'Outaouais  
REVISION DE CONFORMITÉ

1:125 000  
0 250 500 Mètres

**PLAN #7**  
**PPU - WAKEFIELD**  
**COEUR-DE-VILLAGE & CENTRE-VILLAGE**

- Coeur-de-Village
- Aires d'Influence

**INDEX DES MODIFICATIONS**

NUMÉRO D'AMENDEMENT	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

## LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les orientations d'aménagement sont les énoncés thématiques qui traitent des principaux enjeux d'aménagement et de développement des secteurs Cœur-de-Village et Centre- Village de Wakefield. Pour chaque thème, on précise des objectifs, des moyens de mise en œuvre.

**Orientation 1 :** Faire du Cœur-de-Village un secteur dont le dynamisme repose sur son pôle commercial et de services et sur son attractivité

- **Objectif 1.1 :** Répondre aux besoins de la population résidente de Wakefield
- **Objectif 1.2 :** Répondre aux besoins de la clientèle de passage
- **Objectif 1.3 :** Assurer la protection et à la mise en valeur du patrimoine architectural afin de conserver le cachet particulier du Cœur-de-Village
- **Objectif 1.4 :** Favoriser l'entretien et la mise en valeur des bâtiments anciens offrant un caractère architectural particulier afin d'assurer leur pérennité par leur propriétaire
- **Objectif 1.5 :** Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel afin de conserver l'attractivité du Cœur-de-Village

**Orientation 2 :** Faire du Centre-Village un espace cohérent avec le Cœur-de-Village dans son développement et le paysage

- **Objectif 2.1 :** Protéger et mettre en valeur le milieu naturel et le cadre bâti
- **Objectif 2.2 :** Favoriser la consolidation et le développement de la vocation récréotouristique régionale du Centre-Village en complémentarité avec les attraits et l'attractivité du Cœur-de-Village
- **Objectif 2.3 :** Augmenter l'efficience des espaces de stationnements publics dans le Centre-Village

**Orientation 3 :** Augmenter la densité d'occupation résidentielle à l'intérieur de l'ensemble des secteurs Cœur-de-Village et Centre-Village

- **Objectif 3.1 :** Optimiser l'utilisation du sol de manière durable
- **Objectif 3.2 :** Rentabiliser les équipements et infrastructures existantes
- **Objectif 3.3 :** Consolider et améliorer la desserte et la qualité des équipements et infrastructures publics.

**Orientation 4 :** Faire du périmètre d'urbanisation de Wakefield un milieu de vie de qualité, sécuritaire qui répond aux besoins de la population

- **Objectif 4.1 :** Favoriser la consolidation et le développement des services publics et communautaires en matière de logement social et abordable, de santé et services sociaux, d'éducation et de loisirs et culture
- **Objectif 4.2 :** Créer un environnement favorable au « transport actif », notamment en connectant le Cœur-de-Village, le Centre-Village et le reste du territoire

- **Objectif 4.3** : Mettre en place des infrastructures sécuritaires et de qualité répondant aux besoins de la population, dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie et de la santé publique
- **Objectif 4.4** : Réduire la dépendance à l'utilisation de l'automobile solo
- **Objectif 4.5** : Stimuler la création d'emplois pour la population résidente

<b>ORIENTATION 1 : Faire du Cœur-de-Village un secteur dont le dynamisme repose sur son pôle commercial et de services et sur son attractivité</b>	
<b>Objectifs</b>	<b>Moyens de mise en œuvre</b>
1.1 Répondre aux besoins de la population résidente de Wakefield	<p>1.1.1 Identifier au règlement de zonage des zones réservées exclusivement pour l'implantation de commerces et services de manière à rendre complémentaires et liées les zones commerciales de proximité et de surface.</p> <p>1.1.2 Mettre en place des mesures incitatives permettant d'attirer et de maintenir des bureaux de services et des espaces de travail.</p> <p>1.1.3 Mettre en place des mesures incitatives permettant d'attirer et de maintenir des commerces et des services de proximité.</p> <p>1.1.4 Appuyer les initiatives locales et élaborer un programme promotionnel visant les produits naturels et biologiques.</p> <p>1.1.5 Identifier les différentes options possibles pour optimiser le nombre d'espaces de stationnement dédiés à la consommation locale.</p> <p>1.1.6 Identifier les programmes gouvernementaux ou autres sources de financement existants pour la construction de logements abordables, tels que la SHQ, les fondations privées, les fonds de solidarité.</p> <p>1.1.7 Étudier la possibilité de modifier l'affectation du site actuel de l'ancienne école primaire anglophone de la CSWQ pour la construction de logements abordables.</p> <p>1.1.8 Préparer une estimation des coûts et un échéancier de réalisation des travaux d'aménagement à réaliser autour du Centre Wakefield-La Pêche.</p> <p>1.1.9 Réaliser une étude d'opportunité visant la conversion de la voie ferrée en « sentier mixte » (piétonnier et cyclable)</p>
1.2 Répondre aux besoins de la clientèle de passage	<p>1.2.1 Encourager et soutenir les initiatives publiques et privées visant à améliorer l'offre de services récréotouristiques.</p> <p>1.2.2 Élaborer un plan de développement stratégique des infrastructures d'accueil, d'hébergement et d'activités récréotouristiques du secteur de Wakefield.</p> <p>1.2.3 Développer et aménager un circuit touristique pédestre mettant en valeur le patrimoine architectural du secteur de Wakefield (visites guidées, plaques d'identification, panneaux explicatifs, etc.).</p> <p>1.2.4 Identifier les différentes options possibles pour optimiser le stationnement au Centre communautaire et dans l'ensemble du Cœur-de-Village.</p> <p>1.2.5 Élaborer un concept détaillé de réaménagement du parc Place Roquebrune (Parc de la table tournante), incluant l'aménagement de la partie riveraine et de l'aire de baignade.</p>
1.3 Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural afin de conserver le cachet particulier du Cœur-de-Village	<p>1.3.1 Dresser un inventaire des bâtiments offrant un caractère architectural.</p> <p>1.3.2 Délimiter une aire de protection patrimoniale.</p> <p>1.3.3 Adopter un « Programme de revitalisation » par l'attribution de subventions ou de crédit de taxe foncière pour la rénovation, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment ayant un caractère architectural particulier.</p>

<b>ORIENTATION 1 : Faire du Cœur-de-Village un secteur dont le dynamisme repose sur son pôle commercial et de services et sur son attractivité</b>	
<b>Objectifs</b>	<b>Moyens de mise en œuvre</b>
	<p>1.3.4 Supporter les initiatives de classification ou de citation de manière à préserver les bâtiments considérés comme faisant partie du patrimoine architectural.</p> <p>1.3.5 Adopter un Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour assurer une intégration harmonieuse, tenant compte à la fois des caractéristiques du bâtiment concerné et des caractéristiques des bâtiments avoisinants.</p> <p>1.3.6 Entreprendre des négociations avec la CCN afin de déterminer la vocation à donner à chacune des propriétés qu'elle détient à l'intérieur du Cœur-de-Village.</p> <p>1.3.7 Réviser les normes applicables à l'affichage commercial et de services dans le Cœur-de-Village.</p>
1.4 Favoriser l'entretien et la mise en valeur des bâtiments anciens offrant un caractère architectural particulier afin d'assurer leur pérennité par leur propriétaire.	<p>1.4.1 Sensibiliser les propriétaires concernés de l'importance de maintenir en bon état et de mettre en valeur leur bâtiment, autant sur le plan économique qu'historique.</p> <p>1.4.2 Élaborer un guide de protection et de mise en valeur du patrimoine architectural.</p> <p>1.4.3 Adopter des mesures appropriées de protection et de mise en valeur du patrimoine architectural relatives aux nouvelles constructions, à la démolition, à la rénovation et à la transformation des bâtiments résidentiels patrimoniaux.</p>
1.5 Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages afin de conserver l'attractivité du Cœur-de-Village.	<p>1.5.1 Adopter des mesures relatives à la protection du couvert forestier, en limitant la superficie d'un terrain boisé pouvant être aménagé.</p> <p>1.5.2 Modifier les dispositions du règlement de zonage relatives à l'aménagement des terrains, aux travaux d'excavation et de remblai, ainsi qu'à la plantation d'arbres ou à toute autre composante environnementale à préserver.</p> <p>1.5.3 Modifier les dispositions pertinentes des règlements de zonage et de lotissement (protection des milieux riverains et humides, superficie maximale de déboisement, création de liens piétonniers et cyclables, zones de conservation, etc.).</p> <p>1.5.4 Valoriser le patrimoine naturel à titre d'infrastructures naturelles.</p> <p>1.5.5 Mettre en place un programme de protection et de mise en valeur des rives et du littoral des rivières Gatineau et La Pêche.</p> <p>1.5.6 Assurer la protection et la mise en valeur des milieux humides à partir d'une cartographie plus précise.</p> <p>1.5.7 Réviser et mettre en œuvre la réglementation d'urbanisme relative au contrôle de l'utilisation du sol sur les dispositions relatives à l'érosion des sols et des berges, rives et littoral.</p> <p>1.5.8 Adopter un cadre réglementaire permettant la protection et l'intégration architecturale et des paysages en fonction des caractéristiques de chaque zone.</p> <p>1.5.9 Assurer la stabilité des rives de la rivière La Pêche et de la rivière Gatineau.</p> <p>1.5.10 Identifier des solutions pour réduire la vitesse des embarcations motorisées sur la rivière Gatineau, incluant la signalisation.</p> <p>1.5.11 Évaluer les différentes options pour la localisation des quais d'amarrage pour embarcations motorisées et non motorisées.</p>

<b>ORIENTATION 2 : Faire du Centre-Village un espace cohérent avec le Cœur-de-Village dans son développement et le paysage</b>	
<b>Objectifs</b>	<b>Moyens de mise en œuvre</b>
<p>2.1. Protéger et mettre en valeur le milieu naturel et le cadre bâti.</p>	<p>2.1.1 Sensibiliser les propriétaires concernés de l'importance de maintenir en bon état et de mettre en valeur leur bâtiment, autant sur le plan économique qu'historique.</p> <p>2.1.2 Adopter un règlement portant sur les normes minimales d'occupation et d'entretien des bâtiments.</p> <p>2.1.3 Favoriser une meilleure intégration architecturale lors de travaux de construction, de rénovation, de transformation ou de démolition/reconstruction.</p> <p>2.1.4 Adopter un cadre réglementaire permettant la protection et l'intégration architecturale et des paysages en fonction des caractéristiques de chaque zone.</p> <p>2.1.5 Modifier les dispositions du règlement de zonage relatives à l'aménagement des terrains, aux travaux d'excavation et de remblai, ainsi qu'à la plantation d'arbres ou à toute autre composante environnementale à préserver.</p> <p>2.1.6 Modifier les dispositions pertinentes des règlements de zonage et de lotissement (protection des milieux riverains et humides, superficie maximale de déboisement, création de liens piétonniers et cyclables, zones de conservation, etc.).</p> <p>2.1.7 Adopter des critères d'intégration architecturale et des normes d'implantation et d'aménagement des terrains afin d'assurer un cadre esthétique de qualité.</p>
<p>2.2. Favoriser la consolidation et le développement de la vocation récréotouristique régionale du Centre-Village en complémentarité avec les attraits et l'attractivité du Cœur-de-Village.</p>	<p>2.2.1 Produire un guide touristique, et faire du nouveau site Web de la Municipalité de La Pêche une des plateformes pour la promotion touristique.</p> <p>2.2.2 Encourager et soutenir les initiatives publiques et privées visant à améliorer l'offre de services récréotouristiques ou complémentaires à ces derniers.</p> <p>2.2.3 Entreprendre des négociations avec la Commission de la capitale nationale (CCN) afin d'établir un partenariat permettant de profiter de l'affluence des touristes au Parc de la Gatineau.</p> <p>2.2.4 Relier les deux (2) principaux pôles de développement de la Municipalité (Wakefield et Sainte-Cécile-de-Masham)</p> <p>2.2.5 Faire bénéficier les commerces et services existants des retombées économiques généralement associées à l'avènement de nouveaux projets récréotouristiques (achats de biens et services, partenariat, sous-traitance, etc.).</p> <p>2.2.6 Mettre en place des mesures incitatives favorisant le partenariat entre les nouvelles entreprises et les commerces et services existants, en donnant une attention particulière au secteur récréotouristique.</p> <p>2.2.7 Adopter des critères d'intégration architecturale et des normes d'implantation et d'aménagement des terrains afin d'assurer un cadre esthétique de qualité.</p>

<b>ORIENTATION 2 : Faire du Centre-Village un espace cohérent avec le Cœur-de-Village dans son développement et le paysage</b>	
<b>Objectifs</b>	<b>Moyens de mise en œuvre</b>
2.3. Augmenter l'efficacité des déplacements et des stationnements entre le Centre-Village et le Cœur-de-Village.	<p>2.3.1 Promouvoir et appuyer la mise en place de différents modes de transport actifs ou alternatifs à la voiture solo.</p> <p>2.3.2 Prioriser et réaliser les interventions proposées dans le Plan de transport actif, en privilégiant ceux qui concernent le Centre-Village et le Cœur-de-Village.</p> <p>2.3.3 Aménager ou favoriser l'aménagement et la connectivité des sentiers piétonniers entre eux et avec le réseau routier existant du Cœur-de-Village.</p> <p>2.3.4 Réviser la réglementation de zonage sur le stationnement en offrant des alternatives comme la voiture en partage pour diminuer le ratio de case de stationnement dans les projets intégrés.</p> <p>2.3.5 Réviser la réglementation de zonage sur le stationnement et l'accès au terrain pour les usages autres que résidentiels dans l'optique d'optimiser les espaces plutôt que les multiplier.</p> <p>2.3.6 Identifier les emplacements offrant un potentiel pour l'aménagement de stationnements publics.</p>

<b>ORIENTATION 3 : Augmenter la densité d'occupation résidentielle à l'intérieur du Centre-Village et du Cœur-de-Village</b>	
<b>Objectifs</b>	<b>Moyens de mise en œuvre</b>
3.1. Optimiser l'utilisation du sol de manière durable, notamment en réduisant l'étalement urbain.	<p>3.1.1 Prioriser le développement des secteurs situés à proximité des espaces publics et communautaires, des commerces et services.</p> <p>3.1.2 Adapter la réglementation de manière à autoriser la fonction résidentielle qui pourrait aller jusqu'à 45 log / ha dans certaines zones (incluant les projets intégrés).</p> <p>3.1.3 Adapter la réglementation de manière à faciliter l'accès à la propriété à une plus grande partie de la population (favoriser des modes d'habitation plus diversifiés et plus abordables, notamment par le logement additionnel, les minimaisons, etc.).</p> <p>3.1.4 Adapter la réglementation de manière à favoriser la construction d'habitations multifamiliales.</p> <p>3.1.5 Adapter la réglementation de manière à favoriser la construction de logements de qualité et durables, à des prix abordables.</p> <p>3.1.6 Délimiter des aires pouvant faire l'objet d'un « Programme d'acquisition et d'aménagement de terrain » (PAAT) afin de favoriser la mise en valeur des terrains sous-utilisés offrant un potentiel de développement élevé.</p> <p>3.1.7 Adopter une réglementation qui oriente le développement immobilier vers des perspectives durables et de protection des milieux naturels et des paysages (protection des milieux riverains et humides, superficie maximale de déboisement, création de liens piétonniers et cyclables, zones de conservation, réduction des îlots de chaleur, etc.).</p> <p>3.1.8 Réviser le règlement relatif aux ententes sur les travaux municipaux, créant les conditions propices pour inciter les développeurs à construire des infrastructures dans une perspective de développement durable.</p>

<b>ORIENTATION 3 : Augmenter la densité d'occupation résidentielle à l'intérieur du Centre-Village et du Cœur-de-Village</b>	
<b>Objectifs</b>	<b>Moyens de mise en œuvre</b>
	3.1.9 Favoriser les projets de développement qui intègrent les infrastructures naturelles contribuant à l'occupation durable du territoire.
3.2. Rentabiliser les équipements et infrastructures existantes.	<p>3.2.1 Prioriser le développement des secteurs situés à proximité des espaces publics, institutionnels, communautaires et des commerces et services.</p> <p>3.2.2 Opter pour une densification durable qui ne compromet pas les besoins des générations futures.</p> <p>3.2.3 Délimiter des aires pouvant faire l'objet d'un « Programme d'acquisition et d'aménagement de terrain » (PAAT) afin de favoriser la mise en valeur des terrains sous-utilisés offrant un potentiel de développement élevé.</p> <p>3.2.4 Favoriser l'intégration des infrastructures naturelles pour améliorer et optimiser les services des équipements et infrastructures existant dans une perspective d'adaptation durable aux changements climatiques (Par exemple, Programmes Oasis, Ville-Éponge, etc.).</p>
3.3. Consolider et améliorer la desserte et la qualité des équipements et infrastructures publics	<p>3.3.1 Adopter un programme quinquennal d'amélioration du réseau routier pour l'ensemble du périmètre d'urbanisation et plus spécifiquement du tronçon sud du chemin Riverside, à partir de l'intersection du chemin Rockhurst.</p> <p>3.3.2 Entreprendre des discussions avec le ministère des Transports du Québec afin de prévoir un accès aux propriétés situées au nord du chemin Maclaren lors de la réalisation de la dernière phase du prolongement de l'autoroute 5.</p> <p>3.3.3 Réaliser une étude dans le but d'examiner la disponibilité des ressources en eaux souterraines.</p> <p>3.3.4 Modifier le Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construire pour obliger le raccordement à un réseau d'égouts dans tous les projets de développements intégrés situés dans le Centre-Village et dans le Cœur-de-Village.</p> <p>3.3.5 Assurer la protection et la pérennité de la Source du chemin de la Vallée-de-Wakefield en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délimitant des périmètres de protection immédiat, bactériologique et virologique autour de la Source du chemin de la Vallée-de-Wakefield.</li> <li>• Adoptant les mesures de protection appropriées visant la protection de chacune des aires de protection, tant au niveau de la réglementation d'urbanisme que de la construction et de l'entretien des réseaux routiers et piétonniers (incluant les fossés et les ponceaux)</li> </ul> <p>3.3.6 Réduire les risques de débordement et d'inondation des terrains avoisinant le ruisseau longeant le chemin de la Vallée-de-Wakefield, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoptant les mesures appropriées visant la gestion des eaux de ruissellement de surface à l'intérieur du bassin versant du ruisseau.</li> </ul>
3.4. Réduire la dépendance à l'automobile solo.	3.4.1 Prioriser le développement des secteurs situés à proximité des transports publics.

<b>ORIENTATION 3 : Augmenter la densité d'occupation résidentielle à l'intérieur du Centre-Village et du Cœur-de-Village</b>	
<b>Objectifs</b>	<b>Moyens de mise en œuvre</b>
	<p>3.4.2 Favoriser le développement de projets qui contribuent à une offre alternative à l'utilisation de la voiture solo, par exemple en soutenant l'intégration des voitures en partage dans les projets intégrés.</p> <p>3.4.3 Réviser la réglementation de zonage sur le stationnement et l'accès au terrain pour les usages autres que résidentiels.</p> <p>3.4.4 Identifier les emplacements offrant un potentiel pour l'aménagement de stationnements publics intégrés à une offre de transport alternatif à la voiture solo.</p>

<b>ORIENTATION 4 : Faire du périmètre d'urbanisation de Wakefield un milieu de vie de qualité, sécuritaire qui répond aux besoins de la population</b>	
<b>Objectifs</b>	<b>Moyens de mise en œuvre</b>
4.1. Favoriser la consolidation et le développement des services publics et communautaires en matière de logement social, abordable, de santé et services sociaux, d'éducation et de loisirs et culture.	<p>4.1.1 Compléter l'aménagement paysager autour du Centre communautaire du terrain de stationnement pour faciliter l'accès des piétons.</p> <p>4.1.2 Optimiser l'accès à l'espace de stationnement au Centre communautaire et l'intégrer dans la dynamique du Cœur-de-Village.</p> <p>4.1.3 Revoir le modèle de gestion du Centre Wakefield-La Pêche.</p> <p>4.1.4 Réaménager le parc Place Roquebrune (Parc de la table tournante), incluant l'aménagement et la mise en valeur de la partie riveraine pour baliser l'accès public à la rivière Gatineau.</p> <p>4.1.5 Favoriser la construction de résidences multifamiliales pour jeunes familles ou pour personnes à faible revenu.</p> <p>4.1.6 Adopter un règlement de zonage incitatif au logement abordable.</p> <p>4.1.7 Adapter et introduire un cadre réglementaire favorisant le logement social et abordable.</p>
4.2. Créer un environnement favorable au « transport actif », notamment en connectant le Centre-Village et le Cœur-de-Village.	<p>4.2.1 Poursuivre les travaux de conversion de la voie ferrée en « sentier mixte » (piétonnier et cyclable)</p> <p>4.2.2 Promouvoir les différents modes de transport actifs.</p> <p>4.2.3 Prioriser et réaliser les interventions proposées dans le Plan de transport actif pour le Centre-Village et le Cœur-de-Village.</p> <p>4.2.4 Modifier le Règlement relatif aux ententes sur les travaux municipaux de manière à intégrer l'aménagement des sentiers piétonniers dans la vision globale des projets immobiliers.</p> <p>4.2.5 Modifier le règlement sur la voirie de manière à intégrer des normes de construction centrées sur la sécurité des usagers en transport actif.</p>

<b>ORIENTATION 4 : Faire du périmètre d'urbanisation de Wakefield un milieu de vie de qualité, sécuritaire qui répond aux besoins de la population</b>	
<b>Objectifs</b>	<b>Moyens de mise en œuvre</b>
4.3. Mettre en place des infrastructures sécuritaires et de qualité répondant aux besoins de la population, dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie et de la santé publique tout en permettant de réduire la dépendance à l'utilisation de l'automobile.	<p>4.3.1 Installer du mobilier urbain (signalisation, éclairage, bancs, tables de pique-nique, etc.) aux endroits appropriés pour augmenter la sécurité et la qualité des infrastructures.</p> <p>4.3.2 Mettre en place des actions et aménagements permettant d'apaiser la circulation et de sécuriser les intersections pour faciliter les déplacements à pied, comme installer une signalisation appropriée aux intersections des voies de circulation (panneaux de signalisation, marquage sur chaussée, etc.)</p> <p>4.3.3 Adopter une réglementation en matière de voirie qui intègre des normes de construction centrées sur la sécurité des usagers en transport actif.</p> <p>4.3.4 Favoriser l'intégration des infrastructures naturelles pour améliorer et optimiser les infrastructures existantes dans une perspective d'adaptation durable aux changements climatiques (Par exemple, Programmes Oasis, Ville-Éponge, etc.)</p> <p>4.3.5 Encourager le transport en commun, l'auto partage et le covoiturage;</p>

## B- SECTEUR SAINTE-CÉCILE-DE MASHAM

### INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE

Le secteur de Sainte-Cécile de Masham est un centre de services multifonctionnel de rayonnement local à dominance institutionnelle desservant les flancs centre et ouest du territoire municipal. On y trouve le noyau des plus importantes infrastructures des services publics et communautaires, telles que le CLSC, le centre d'hébergement et de soins de longue durée, plusieurs institutions d'enseignement, la bibliothèque municipale, le parc central, des installations sportives, l'administration municipale et une offre restreinte de commerce de proximité. On y trouve également des secteurs résidentiels plus ou moins structurés et distancés les uns des autres et une des entrées du parc de la Gatineau.

### VISION

Le Village de Sainte-Cécile-de-Masham (le Village) est caractérisé par une vitalité et un dynamisme accru qui rendent évidente sa vocation de cœur de services institutionnels pour la municipalité de La Pêche. Le Village contient des zones dont les enjeux sont distincts et pouvant faire l'objet de multiples PPU.

Le potentiel de développement du Village est soutenu par la disponibilité des espaces pour accueillir de nouveaux résidents, l'amélioration des accès au Cœur-du-Village, et l'embellissement des bâtiments et propriétés qui attirent de nouveaux commerces pour desservir la population locale et de passage.

Sainte-Cécile-de-Masham est géographiquement un lieu de connectivité. Le Cœur-du-Village est le centre multifonctionnel de la municipalité de La Pêche. Il est connecté aux autres noyaux villageois historiques : socialement, par son offre de services institutionnels, administratifs et commerciaux; physiquement par le réseau de transport routier et actif; environnementalement par ses espaces verts et par l'un des accès les plus privilégiés du parc de la Gatineau.

- La dynamique et l'identité rurale paisible du Village reposent sur la proximité et la variété des services, des organismes publics et des organismes communautaires.
- La protection du patrimoine naturel, historique, architectural et culturel assure la conservation de l'identité rurale, et met en valeur la place de la nature dans l'identité locale.
- Le potentiel de développement du Village s'actualise grâce au sens de la communauté, à son tissu social et son attractivité de nouveaux résidents, investisseurs et visiteurs.



PLAN D'URBANISME

PLAN #8  
PPU-SAINTE-CÉCILE-DE-MASHAM  
COEUR-DE-VILLAGE &  
CENTRE-VILLAGE

- Centre-Village
- Coeur-du-Village
- Aires d'influence

INDEX DES MODIFICATIONS

NUMÉRO D'AMÉNAGEMENT	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Municipalité de La Pêche

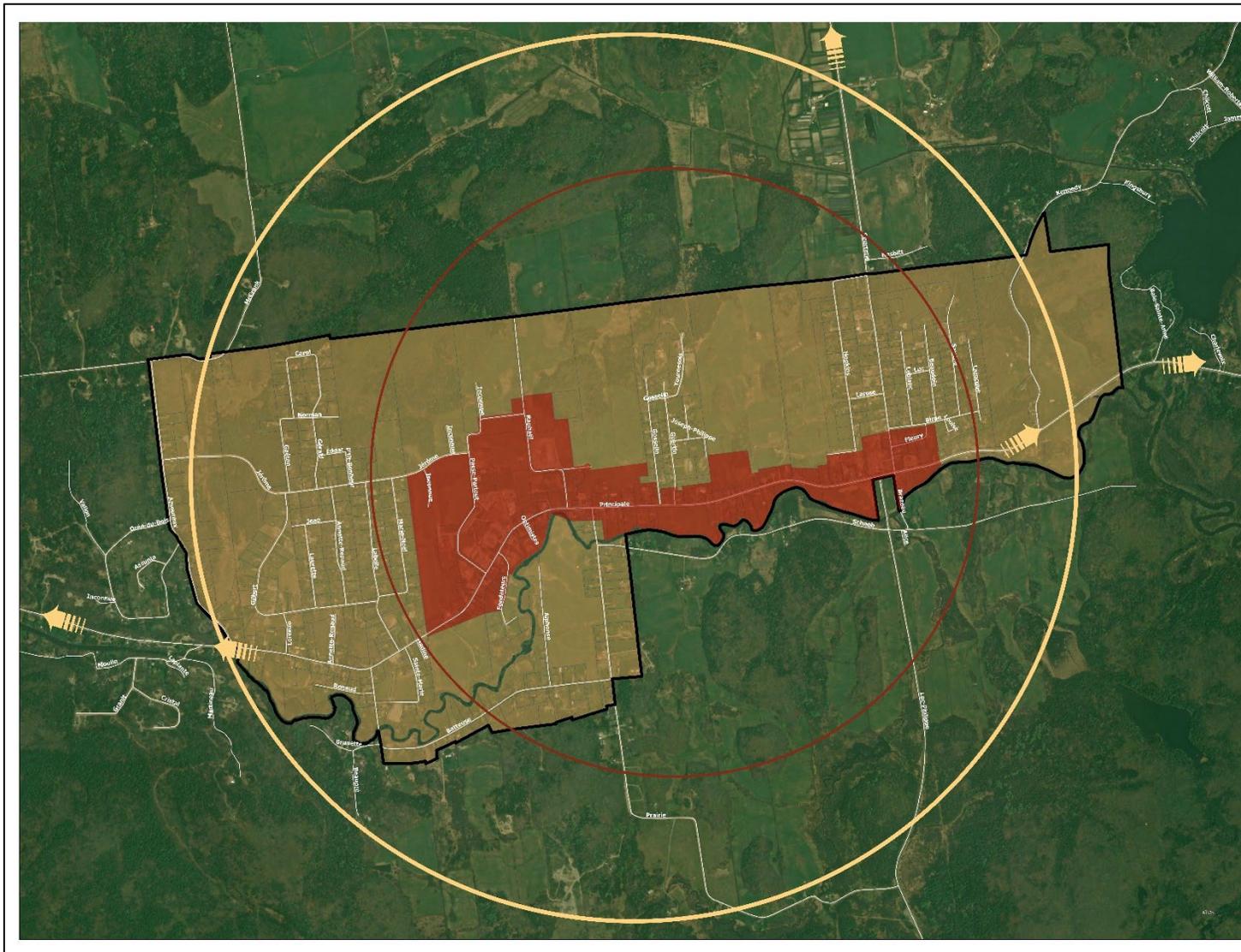
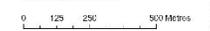
MUNICIPALITÉ

J. Saleh

CONCEPTION

MIRC des Collines-de-l'Outaouais

REVISION DE CONFORMITÉ



## LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les orientations d'aménagement sont les énoncés thématiques qui traitent de principaux enjeux d'aménagement et de développement du village. Pour chaque thème, on y précise des objectifs et des moyens de mise en œuvre.

**Orientation 1** : Créer les conditions favorables pour encourager l'installation de nouveaux ménages par une offre de qualité et diversifiée de typologies résidentielles

- **Objectif 1.1** : Contribuer positivement à résoudre la crise du logement
- **Objectif 1.2** : Contribuer positivement à la mixité sociale caractéristique des collectivités viables
- **Objectif 1.3** : Favoriser l'implantation d'un réseau d'égout sanitaire
- **Objectif 1.4** : Augmenter le nombre de terrains (lots) à construire

**Orientation 2** : Augmenter la cohérence et la cohésion spatiale du Village

- **Objectif 2.1** : Favoriser un aménagement qui renforce le caractère villageois
- **Objectif 2.2** : Favoriser un aménagement qui renforce le sentiment d'appartenance
- **Objectif 2.3** : Améliorer la connectivité du Village avec les attraits régionaux et zones municipales d'intérêt

**Orientation 3** : Favoriser un développement basé sur une densité durable

- **Objectif 3.1** : Explorer les modèles de densité durable, dont la densité douce et les écoquartiers
- **Objectif 3.2** : Explorer les possibilités de dessertes en infrastructures (transport, énergie, eau, communication et nature) nécessaires à la densification durable du périmètre urbain
- **Objectif 3.3** : Améliorer les installations du Service de protection des incendies (caserne Sincennes)

**Orientation 4** : Améliorer les infrastructures de transport et de transport actif pour améliorer la sécurité et le confort des usagers, contribuer à une alternative à la voiture solo et faciliter les déplacements actifs.

- **Objectif 4.1** : Répondre aux besoins de la population résidante en matière de transport actif
- **Objectif 4.2** : Assurer la sécurité des piétons et des cyclistes en bordure du réseau routier provincial et municipal
- **Objectif 4.3** : Améliorer et augmenter la connexion entre les réseaux piétonniers et cyclables, les établissements publics et les parcs, le nord et le sud de la rivière La Pêche
- **Objectif 4.4** : Réduire le nombre de véhicules circulant avec un (1) seul occupant

- **Objectif 4.5** : Faire les représentations nécessaires auprès du ministère des transports afin d'améliorer la sécurité le long du réseau routier provincial

**Orientation 5** : Renforcer l'attractivité du Village

- **Objectif 5.1** : Soigner l'aspect visuel du cadre bâti et du paysage de la route principale
- **Objectif 5.2** : Favoriser la préservation, l'aménagement, la mise en valeur et l'accès aux éléments du patrimoine naturel, culturel, historique et architectural
- **Objectif 5.3** : Améliorer et intégrer l'aménagement des lieux à l'échelle humaine
- **Objectif 5.4** : Relocaliser les activités incompatibles avec le voisinage
- **Objectif 5.5** : Favoriser la diversité architecturale des nouvelles constructions

**Orientation 6** : Soutenir le développement socioéconomique et la vie culturelle dans le cœur villageois en misant sur le dynamisme communautaire, le potentiel partenarial, les traits distinctifs du Village et sa connexion aux autres cœurs villageois historiques et des accès au parc de la CCN.

- **Objectif 6.1** : Maintenir l'utilisation du bureau municipal actuel à des fins publiques et communautaires
- **Objectif 6.2** : Améliorer et intégrer l'aménagement des espaces publics au Cœur-du-Village, notamment avec les institutions scolaires et les espaces municipaux pour en faire des sites attractifs/populaires (bibliothèque, terrains de jeu, etc.)
- **Objectif 6.3** : Poursuivre l'amélioration de la desserte en activités et infrastructures contribuant à un milieu de vie dynamique, particulièrement pour les jeunes et les adolescents
- **Objectif 6.4** : Construire ou contribuer à la construction d'une nouvelle bibliothèque dans une approche partenariale
- **Objectif 6.5** : Favoriser le développement d'un noyau d'activités économiques et touristiques
- **Objectif 6.6** : Encourager le développement de l'offre de services commerciaux pour les résidents
- **Objectif 6.7** : Contribuer à une offre agroalimentaire durable

**Orientation 7** : Améliorer la préservation, l'aménagement, la mise en valeur et l'accès aux espaces naturels

- **Objectif 7.1** : Assurer la protection et la mise en valeur des milieux humides et hydriques
- **Objectif 7.2** : Aménager des sentiers pour la marche, le vélo, la raquette et le ski de randonnée donnant accès à la rivière La Pêche et à certains sites naturels
- **Objectif 7.3** : Créer des conditions de réussite pour la mise en œuvre et la pérennité des actions de préservation, d'aménagement, de mise en valeur et d'accès aux espaces naturels

<b>ORIENTATION 1 : Créer les conditions favorables pour encourager l'installation de nouveaux ménages par une offre de qualité et diversifiée de typologies résidentielles</b>	
<b>Objectifs</b>	<b>Moyens de mise en œuvre</b>
1.1. Contribuer positivement à résoudre la crise du logement	1.1.1 Définir les rôles et responsabilités des acteurs municipaux en matière d'habitation, notamment en : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Précisant la mission de l'OHO</li> </ul> 1.1.2 Identifier les besoins en logements locatifs et abordables, notamment en : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisant l'enquête sur le logement et l'habitation dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais</li> </ul> 1.1.3 Favoriser la construction de logements abordables (HLM, coopératives d'habitations, etc., notamment en : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissant un partenariat avec l'OHO et la TDSCO</li> </ul> 1.1.4 Favoriser la construction de logements locatifs privés 1.1.5 Promouvoir la possibilité d'ajout d'un logement additionnel en vertu du nouveau règlement relatif aux usages conditionnels
1.2. Contribuer positivement à la mixité sociale caractéristique des collectivités viables	1.2.1. Analyser les besoins en logements pour les aînés, compte tenu des projections de vieillissement de la population 1.2.2. Monter un dossier pour déposer une demande au gouvernement du Québec pour une Maison des Aînés dans le Village 1.2.3. Mettre en œuvre la Politique familiale
1.3. Favoriser l'implantation d'une desserte en eau et en égouts	1.3.1. Réaliser une étude de faisabilité d'un réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc desservant le noyau public et communautaire ainsi que les zones de développement potentiel.
1.4. Augmenter le nombre de terrains (lots) à construire	1.4.1. Déterminer la disponibilité de terrains municipaux pour leur contribution au développement résidentiel 1.4.2. Accompagner et inciter les propriétaires de lots offrant un potentiel à amorcer leur développement

<b>ORIENTATION 2 : Augmenter la cohérence et la cohésion spatiale</b>	
<b>Objectifs</b>	<b>Moyens de mise en œuvre</b>
2.1. Favoriser un aménagement qui renforce le sentiment d'appartenance et renforce le caractère villageois paisible	2.1.1. Créer une place publique au Cœur-du-Village 2.1.2. Mettre en place un espace public dont l'aménagement participatif contribue à l'appropriation sociale des lieux communs et au renforcement du sentiment d'appartenance

<b>ORIENTATION 2 : Augmenter la cohérence et la cohésion spatiale</b>	
<b>Objectifs</b>	<b>Moyens de mise en œuvre</b>
2.2. Améliorer la connectivité du Village avec les attraits régionaux et zones municipales d'intérêt	2.2.1. Réaliser une étude sur le potentiel touristique et social des noyaux villageois sur le territoire 2.2.2. Connecter les noyaux villageois et leurs attraits au Cœur-du-Village 2.2.3. Aménagement de liens piétonniers et cyclables entre le nord et le sud, ainsi que le long de la rivière La Pêche 2.2.4. Favoriser le développement du cyclotourisme (notamment avec le parc de la Gatineau) et le long de la rivière La Pêche

<b>ORIENTATION 3 : Favoriser un développement basé sur une densité durable</b>	
<b>Objectifs</b>	<b>Moyens de mise en œuvre</b>
3.1. Développer le savoir sur les différents modèles de densités durables	3.1.1. Mandater une étude spécifique 3.1.2. Adapter la réglementation municipale
3.2. Explorer les possibilités de dessertes en infrastructures (transport, énergie, eau, communication et nature) nécessaires à la densification durable du périmètre urbain	3.2.1. Réaliser une étude de faisabilité d'un réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc desservant le noyau public et communautaire ainsi que les zones de développement potentiel 3.2.2. Réaliser un diagnostic territorial sur les milieux et ressources naturels à préserver pour planifier la densité sur le territoire, notamment en faisant appel à des programmes tels que Oasis
3.3. Améliorer les installations du Service de protection des incendies (caserne Sincennes)	3.3.1. Évaluer les options d'agrandissement et de rénovation de la caserne Sincennes et obtenir des estimations de coûts

<b>ORIENTATION 4 : Améliorer les infrastructures de transport et de transport actif pour améliorer la sécurité et le confort des usagers, contribuer à une alternative à la voiture solo et faciliter les déplacements actifs</b>	
<b>Objectifs</b>	<b>Moyens de mise en œuvre</b>
4.1 Répondre aux besoins de la population résidante en matière de transport actif	<p>4.1.1 Augmenter le nombre de sentiers multifonctionnels</p> <p>4.1.2 Mise en œuvre et application du plan de Transport actif de la Municipalité</p> <p>4.1.3 Planifier l'implantation de bornes de recharge pour les vélos électriques</p>
4.2 Assurer la sécurité des piétons et des cyclistes en bordure du réseau routier provincial et municipal	<p>4.2.1 Maintenir les discussions avec le MTQ</p> <p>4.2.2 Identification des différentes mesures d'atténuation pour un meilleur contrôle de la vitesse des véhicules automobiles et des véhicules lourds</p>
4.3 Améliorer et augmenter la connexion entre les réseaux piétonniers et cyclables, les établissements publics et les parcs, le nord et le sud de la rivière La Pêche	<p>4.3.1 Aménager des corridors réservés pour les piétons et les cyclistes en bordure de la route principale et du chemin de la Beurrerie</p> <p>4.3.2 Relier les différents réseaux piétonniers et cyclables existants (sud de la rivière La Pêche, parc de la Gatineau, etc.);</p> <p>4.3.3 Aménagement de liens piétonniers et cyclables entre le nord et le sud, ainsi que le long de la rivière La Pêche;</p> <p>4.3.4 Engager un dialogue avec les gestionnaires du parc de la Gatineau (CCN)</p>
4.4 Réduire les émissions de GES associées au transport routier solo	<p>4.4.1 Création d'un Comité de travail sur la question, en collaboration avec les principaux acteurs régionaux notamment Transcollines</p> <p>4.4.2 Mettre en œuvre les recommandations du rapport de la Commission d'action climatique qui seront jugées pertinentes sur le sujet</p> <p>4.4.3 Planifier l'implantation de bornes de recharge pour les automobiles électriques</p> <p>4.4.4 Réduire le nombre de véhicules circulant avec un seul occupant, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourageant le transport en commun, l'auto partage et le covoiturage;</li> <li>• Valorisant la voiture en partage et facilitant son implantation sur des sites pertinents et dans les nouveaux développements.</li> <li>• Optimisant les espaces de stationnement.</li> </ul>
4.5 Améliorer le réseau routier provincial	<p>4.5.1 Faire les représentations nécessaires pour la réfection de la route Principale (route 366) en direction ouest</p> <p>4.5.2 Maintenir les discussions avec le MTQ</p> <p>4.5.3 Mobilisation citoyenne pour faire pression auprès du MTQ</p>

<b>ORIENTATION 5 : Renforcer l'attractivité du Village</b>	
<b>Objectifs</b>	<b>Moyens de mise en œuvre</b>
5.1. Soigner l'aspect visuel du cadre bâti et du paysage de la route principale	5.1.1. Inciter les propriétaires à aménager les espaces libres de leurs propriétés (gazonnement, plantations d'arbres et arbustes, etc.) 5.1.2. Application de la réglementation relative à l'aménagement des terrains et des bâtiments 5.1.3. Adoption d'une réglementation sur les normes minimales d'entretien des terrains 5.1.4. Guide de rénovation et d'entretien des bâtiments et d'aménagement et d'entretien des terrains 5.1.5. Programmes incitatifs pour la rénovation des bâtiments (crédits de taxes ou autres)
5.2. Favoriser la préservation, l'aménagement, la mise en valeur et l'accès aux éléments du patrimoine naturel, culturel, historique et architectural	5.2.1. Assurer la protection et la mise en valeur des bâtiments ayant une valeur architecturale notamment en réalisant un inventaire des bâtiments centenaires et des bâtiments ayant une valeur architecturale et patrimoniale, et en soutenant la restauration de l'église de Sainte-Cécile-de-Masham 5.2.2. Développer des visites de découverte du patrimoine local 5.2.3. Réaliser un audit des espaces naturels et caractériser les éléments du patrimoine naturel
5.3. Améliorer et intégrer l'aménagement des lieux à l'échelle humaine	5.3.1. Aménagement de haltes piétonnières (concepts proposés par Rues principales) 5.3.2. Amélioration et intégration de l'aménagement des espaces publics favorisant les échanges sociaux 5.3.3. Déterminer la volumétrie des bâtiments de sorte qu'ils contribuent à conserver une dynamique du milieu à échelle humaine
5.4. Relocaliser les activités incompatibles avec le voisinage	5.4.1. Identification des entreprises incompatibles avec le voisinage 5.4.2. Identification de sites potentiels pour les entreprises industrielles et para-industrielles 5.4.3. Relocaliser les entreprises contraignantes ou incompatibles 5.4.4. Identification des sites potentiels pour la relocalisation du garage municipal et du dépôt municipal à l'extérieur du Cœur-du-Village
5.5. Favoriser la diversité architecturale des nouvelles constructions	5.5.1. Ajouter des normes minimales portant sur la volumétrie des constructions et des matériaux de revêtement extérieur de finition des façades pour les projets de développement intégré 5.5.2. Développer un guide d'aménagement et d'éléments d'architecture pour le Village

**ORIENTATION 6 : Soutenir le développement socioéconomique dans le Cœur-du-Village en misant sur le dynamisme communautaire, le potentiel partenarial, les traits distinctifs du Village et sa connexion aux autres cœurs villageois et des accès au parc de la CCN.**

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
6.1. Maintenir l'utilisation du bureau municipal actuel à des fins publiques et communautaires	6.1.1. Réaliser une étude de caractérisation et de mise à niveau du bâtiment 6.1.2. Mettre à niveau le bâtiment pour des fins communautaires 6.1.3. Aménager l'espace extérieur pour contribuer au dynamisme social 6.1.4. Prévoir de l'autopartage, les bornes de recharges tant pour les vélos que pour les voitures électriques
6.2. Améliorer et intégrer l'aménagement des espaces publics au Cœur-du-Village, notamment avec les institutions scolaires et les espaces municipaux pour en faire des sites attractifs (bibliothèque, terrains de jeu, etc.)	6.2.1. Créer une place publique au Cœur-du-Village 6.2.2. Continuer à appuyer les initiatives des espaces éphémères 6.2.3. Promouvoir les visites de découverte des attractions locales 6.2.4. Appuyer l'organisation d'évènements communautaires
6.3. Pallier le manque d'activités et infrastructures contribuant à un milieu de vie dynamique, particulièrement pour les jeunes et les adolescents	6.3.1. Réaliser une étude de marché pour optimiser l'utilisation du Complexe sportif (aréna), incluant la Salle Desjardins 6.3.2. Développer des partenariats avec le CSSPO pour le développement des infrastructures sportives et récréatives d'envergure 6.3.3. Identifier un tracé pour les réseaux piétonniers et cyclables sur rue et hors rue 6.3.4. Créer des liens piétonniers/cyclables sécuritaires convergeant vers le pôle de développement public et communautaire 6.3.5. Mettre en œuvre le Plan directeur des parcs et des espaces verts (incluant un échéancier de mise en œuvre) et le Parc Central
6.4. Construire ou contribuer à la construction d'une nouvelle bibliothèque dans une approche partenariale	6.4.1. Réaliser une étude de faisabilité pour la relocalisation de la bibliothèque municipale 6.4.2. Évaluer la possibilité d'un partenariat avec le CSSPO pour l'annexion à l'école élémentaire Au Cœur des Collines
6.5. Favoriser le développement d'un noyau d'activités économiques et touristiques	6.5.1. Réaliser une étude de marché sur la création et la viabilité d'un nouveau noyau commercial et de services 6.5.2. Planifier les usages autour du Parc Central pour intégrer des activités économiques attractives et compatibles 6.5.3. Favoriser la rétention des visiteurs du parc de la Gatineau au profit de l'économie locale 6.5.4. Favoriser le développement du cyclotourisme (notamment avec le parc de la Gatineau) et le long de la rivière La Pêche;
6.6. Maintenir et développer l'offre de services commerciaux pour les résidents	6.6.1. Réaliser une étude sur les besoins des commerçants pour assurer la pérennité de leurs services 6.6.2. Favoriser l'ouverture de nouveaux commerces et services en appuyant de manière particulière les initiatives d'entreprise de solidarité sociale

**ORIENTATION 6 : Soutenir le développement socioéconomique dans le Cœur-du-Village en misant sur le dynamisme communautaire, le potentiel partenarial, les traits distinctifs du Village et sa connexion aux autres cœurs villageois et des accès au parc de la CCN.**

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
	6.6.3. Offrir un accompagnement pour faciliter l'implantation d'entreprises sociales et commerciales dans le secteur 6.6.4. Inciter les résidents à favoriser l'achat local de biens et de services 6.6.5. Identifier les leviers municipaux disponibles pour le développement économique
6.7. Contribuer à une offre agroalimentaire durable	6.7.1. Réaliser une analyse comparative des marchés d'alimentation dans les noyaux villageois similaires 6.7.2. Identifier des options pour une offre alimentaire misant sur les produits et les producteurs locaux et les organismes d'économie sociale 6.7.3. Créer un marché agricole 6.7.4. Soutenir et mettre en valeur les entreprises agroalimentaires locales

**ORIENTATION 7 : Améliorer la préservation, l'aménagement, la mise en valeur et l'accès aux espaces naturels**

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
7.1. Assurer la protection et la mise en valeur des milieux humides et hydriques	7.1.1. Organiser et soutenir des corvées annuelles de nettoyage de la rivière La Pêche 7.1.2. Végétaliser une bande de protection riveraine le long de la rivière La Pêche 7.1.3. Assurer la libre circulation de l'eau de la rivière La Pêche 7.1.4. Accompagner les citoyens dans le respect de l'obligation de végétaliser une bande de protection riveraine minimale de 5 mètres 7.1.5. Rendre conformes les occupations de la bande de protection riveraine qui se trouvent sur des terrains municipaux
7.2. Aménager des sentiers pour la marche, le vélo, la raquette et le ski de randonnée donnant accès à la rivière La Pêche et à certains sites naturels	7.2.1. Aménagement et réaménagement des parcs riverains du Moulin et des Fondateurs 7.2.2. Négociation de servitudes de passage avec les propriétaires riverains pour donner l'accès à la rivière et aux berges (sentier) 7.2.3. Aménager des accès sécuritaires pour la mise à l'eau de canots et kayaks
7.3. Créer des conditions de réussite pour la mise en œuvre et la pérennité des actions de préservation,	7.3.1. Élaborer un plan d'action en faveur d'environnements favorables à la qualité de vie, au bien-être et à la santé 7.3.2. Identifier des sites naturels à protéger et à mettre en valeur

<b>ORIENTATION 7 : Améliorer la préservation, l'aménagement, la mise en valeur et l'accès aux espaces naturels</b>	
<b>Objectifs</b>	<b>Moyens de mise en œuvre</b>
d'aménagement, de mise en valeur et d'accès aux espaces naturels	<p>7.3.3. Réaliser un audit des espaces naturels et identifier les menaces et opportunités que ceux-ci présentent en faisant appel aux programmes tels qu'Oasis ou Ville éponge</p> <p>7.3.4. Évaluer l'opportunité pour la Municipalité de joindre les études en résilience des infrastructures naturelles du groupe Municipal Natural Assets Initiative (MNAI)</p> <p>7.3.5. Intégrer les infrastructures naturelles en amont de la planification du développement urbain</p>

## CHAPITRE 6 : PRINCIPES RÉGISSANTS L'ÉVALUATION DES PROJETS D'ENVERGURE SUJETS DE PROTOCOLES D'ENTENTES

### 34. GRILLE DES VALEURS

« L'urbanisme durable pose comme hypothèse que la ville a certes besoin d'une croissance économique, mais que celle-ci doit être menée en respectant les critères du développement durable pour chacun de ses piliers : équité sociale, qualité environnementale, préservation des ressources et du patrimoine, ainsi que de la cohérence des territoires » (Blais, Boucher et Caron, MAMROT, 2012)

C'est dans cet esprit que la Municipalité de La Pêche souhaite encadrer et accompagner les projets assujettis à la signature d'un protocole d'entente relatif aux travaux municipaux.

Les promoteurs pourront désormais se référer la grille des valeurs qui oriente les décisions du conseil et des comités dans l'évaluation des projets, en plus de veiller au respect du cadre réglementaire en vigueur.

<b>GRILLE DES VALEURS</b>	
Sur le plan <b>Environnemental</b>	Le respecte les milieux naturels
	La protection des milieux humides et hydriques
	L'efficacité énergétique
	La prise en compte des contraintes naturelles
Sur le plan <b>Social</b>	L'équité, la diversité et l'inclusion dans le voisinage
	La cohésion sociale
	Le respect de la facture locale
	L'amélioration de la qualité de vie
	La sécurité des biens et des personnes
Sur le plan <b>Économique</b>	Contribuer à la prospérité locale

### 35. FAISABILITÉ, IMPACT ANTICIPÉ ET PARTAGE DES COÛTS

La municipalité de La Pêche amorcera une révision approfondie de ses outils réglementaire pour rejoindre les attentes de la Grille des valeurs. Cette révision tentera de rejoindre les objectifs annoncés et garantir que les projets de développement concernés par ce chapitre respectent en plus les trois principes suivants : (1) la faisabilité, (2) l'impact anticipé, et (3) le partage des coûts générés par la densification.

#### La faisabilité :

S'appuie sur les variables anthropiques et naturelles suivantes :

- 1- La possibilité de desserte pour un projet à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;
- 2- La capacité de l'aquifère à répondre au besoin de la communauté à moyen et long termes;

- 3- Les considérations naturelles, soit de la topographie du terrain, soit de la proximité de milieux humides et hydriques, soit des dangers d'inondation, d'éboulis, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes, soit de tout autre facteur propre à la nature des lieux qui peut être pris en considération pour des raisons de sécurité publique ou de protection de l'environnement;
- 4- La sécurité des personnes, notamment par des conceptions et des aménagements qui prennent en compte la capacité des services publics à intervenir dans des situations d'urgence ou en cas de sinistres.

**L'impact anticipé :**

S'appuie sur des études concluantes de l'impact des interventions municipales, des projets de développement et les projets de lotissement sur :

- 1- Les infrastructures existantes (sanitaires, routières, équipements institutionnels, etc.);
- 2- Les ressources naturelles;
- 3- Le drainage et le ruissellement de surface;
- 4- La création des îlots de chaleur;
- 5- L'insertion dans le paysage urbain et naturel existants;
- 6- L'acceptabilité sociale;
- 7- L'impact économique.

**Le partage des coûts générés par la densification**

Pour ne pas hypothéquer les générations futures et dans le respect du principe de l'utilisateur-payeur :

- 1- Le partage des coûts générés par la pression des projets de développement sur les infrastructures existantes, par le rehaussement de leurs capacités immédiate ou projetée ou par la création de nouvelles infrastructures;
- 2- La compensation des coûts associés à la perte de services écologiques. Par exemple, la contribution majorée (contribution supérieure à 10 %) dans les secteurs centraux de la municipalité (à l'intérieur des périmètres d'urbanisation).

## CHAPITRE 7 : ORGANISATION DU TRANSPORT ET INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE

### 36. CONSTAT GÉNÉRAL

Le réseau routier de la Municipalité de La Pêche est très étendu et appelle à de nombreuses améliorations afin d'augmenter la qualité, la sécurité et l'efficacité de la desserte dans l'ensemble du territoire. Une attention particulière doit être portée à l'entretien des infrastructures existantes et à l'optimisation des infrastructures pour favoriser un accès équitable et sécurisé à tous les usagers.

### 37. RÉSEAU ROUTIER À DESSERTE RÉGIONALE

Le territoire municipal est traversé d'est en ouest par la route provinciale 366, qui assure une liaison avec les municipalités de Pontiac, Thorne et Val-des-Monts et du nord au sud par la route provinciale 105 et l'autoroute 5, reliant ainsi la municipalité de La Pêche avec les municipalités de Low et Chelsea.

Il constitue les principaux points d'accès au territoire de la municipalité : fortement utilisé par la population résidente active pour joindre les secteurs d'emplois de la région de la capitale, et des visiteurs pour accéder aux sites récréatifs, notamment le Parc de la Gatineau, le secteur de Wakefield et les lieux de villégiature.

De façon générale, la qualité de ce réseau est supérieure à celle du réseau routier municipal grâce à une conception mieux adaptée au fort achalandage et au transport lourd, et une géométrie et une structure conçues selon les normes exigées.

Il est à noter qu'un prolongement de l'autoroute 5 est prévu afin d'améliorer la sécurité des utilisateurs en contournant le chemin Maclaren au nord du Périmètre d'urbanisation de Wakefield.

### 38. RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Lors de sa création par le regroupement des municipalités de canton de Wakefield, d'Aldfield, de Masham-Nord, du village de Wakefield et de la municipalité de Sainte-Cécile de Masham en 1975, la municipalité de La Pêche avait un réseau routier d'environ cinquante chemins d'une longueur approximative de 100 km.

En 1993, dans le cadre de la Réforme Ryan, la province transfère plus d'une quinzaine de chemins à la municipalité. Ce transfert de responsabilité représente l'ajout de plus de 80 km au réseau routier municipal.

Au fil des années, des chemins existants ont été prolongés et de nouveaux chemins, notamment issus de projets de développement domiciliaires, se sont ajoutés à ce réseau qui comprend présentement plus de 160 chemins avec plus de 270 km dont près de la moitié sont asphaltés.

Le réseau traverse des sols variés (sable, argile) et est souvent composé de chemins de colonisation dont la conception, notamment au niveau de la fondation, peut être qualifiée de rudimentaire avec des emprises étroites compliquant les efforts d'élargissement et les interventions périodiques d'entretien des fossés de drainage et le déneigement.

L'urbanisation et l'intensification des activités humaines ont eu raison de la structure du réseau routier municipal. La présence de plusieurs carrières et sablières sur le territoire a contribué à cette détérioration, de même que les anciens ensembles résidentiels et la conception originelle des chemins dont la géométrie

n'est pas conforme aux normes, particulièrement pour le transport lourd (emprise étroite, absence de surlargeur notamment dans les courbes).

Le réseau d'éclairage municipal reste à parfaire et l'absence de nombreux ronds-points complique la desserte de plusieurs quartiers en termes de déneigement, nivelage, transport scolaire, transport actif et collecte des matières résiduelles.

La Pêche met à jour de manière régulière l'inventaire de ses besoins pour l'amélioration du réseau routier municipal. Dans la mesure de ses capacités financières la municipalité effectue des investissements annuels en entretien et améliorations routières pour pallier dans le court et moyen terme à la dégradation de l'état du réseau. On déploie plusieurs initiatives pour obtenir davantage de données pour rationaliser le processus de prise de décision afin de redresser la situation.

Le règlement sur entente sur les travaux municipaux et d'autres règlements municipaux révisés seront des outils incontournables pour encadrer plusieurs aspects : les dimensions (lotissement), la qualité (structure et construction), la décharge (ententes sur les travaux), la prise en charge (entente et municipalisation), la gestion de la croissance (redevance et contributions), etc.

### 39. RÉSEAU ROUTIER PRIVÉ

Le réseau privé s'est élargi au fil des années avec les nouveaux projets immobiliers à caractère privé, et l'usage usuel des chemins carrossables vers les points d'intérêts, notamment les plans d'eaux et les lieux de résidences permanentes ou les chalets. Dans bien des cas, l'assiette de ces chemins n'ont pas délimitation sous forme de lot arpenté et notarié – se confondant ainsi avec les lots qu'ils traversent.

De manière générale, le réseau routier privé a besoin d'une remise à niveau pour répondre aux nouvelles normes de conception (normes de construction et dimensions).

Ce réseau fait face aux mêmes enjeux que le réseau municipal, mais de façon plus prononcée; ce qui remet en question leur niveau d'aptitude à recevoir des services tels le déneigement, le transport scolaire, la collecte des matières résiduelles, etc.

### 40. TRACÉS DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

Les tracés des principales voies de circulation apparaissent au **Plan # 5 : Hiérarchie du réseau routier** où l'on identifie 5 classes de voies de circulation : locale, collectrice secondaire, collectrice principale, artère et autoroute.

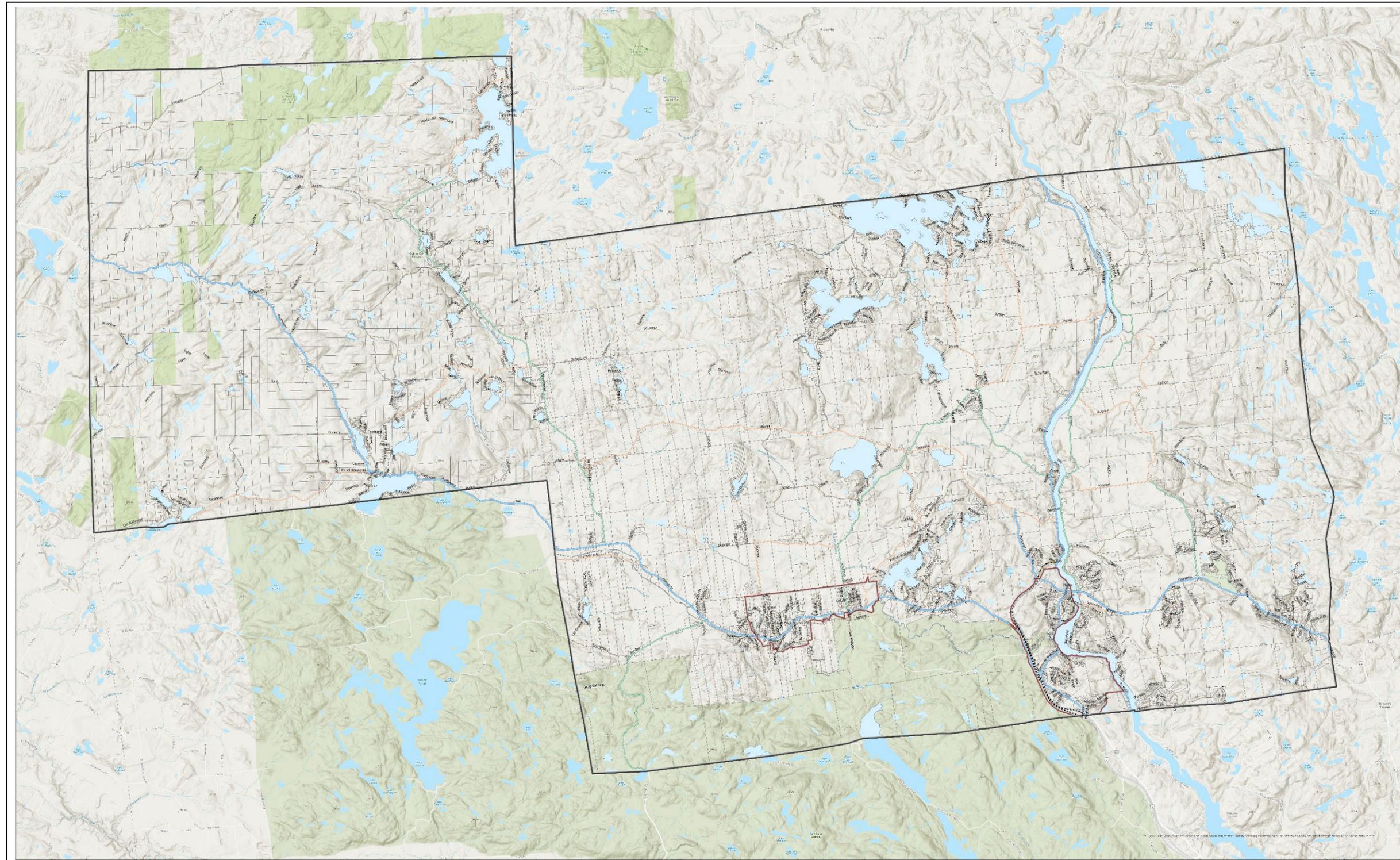
<b>Locale</b> :	Voie de circulation située à l'intérieur d'un quartier ou d'une zone, destinée principalement à la circulation locale. Elle est souvent moins large et moins fréquentée qu'une collectrice ou une artère. Ex. Chemin Rosaire, Chemin du Havre, Chemin Laurette, etc.
<b>Collectrice secondaire</b> :	Voie de circulation de taille moyenne qui relie les voies de circulations locales à une route principale. Elle est généralement plus large et plus fréquentée qu'une voie de circulation locale, mais moins qu'une artère. Ex. : chemin Parent, Montée Bussière, chemin Kennedy, etc.
<b>Collectrice principale</b> :	Voie de circulation qui relie différents secteurs de la municipalité. Elle collecte des débits de circulation provenant des voies de circulation

	secondaires et locales pour rejoindre une autre collectrice principale ou une artère. Ex. : chemin Cléo-Fournier, chemin des Érables, etc.
<b>Artère :</b>	Voie de circulation qui traverse le territoire municipal pour relier des secteurs bien étendus du territoire. Elle est généralement plus large et plus fréquentée qu'une collectrice principale et peut comporter des caractéristiques telles que des voies rapides, des voies réservées aux bus, des voies cyclables et des feux de circulation pour améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation. Ex. : Chemin Edelweiss, Route 105, Route Principale Est, Chemin Riverside, etc.
<b>Autoroute :</b>	Voie de circulation rapide d'envergure régionale qui relie la municipalité à d'autres municipalités voisines et, plus rapidement, à la région de la capitale nationale. Ce réseau est représenté par les artères et les autoroutes selon la carte n° 4 de la hiérarchie routière

#### 41. MESURES PRESSANTES

La Pêche mettra sur pied un nombre de mesures pour améliorer certaines pratiques telles que :

- 1- L'application des normes de construction inspiré des normes des ouvrages routiers du Ministère des Transports du Québec;
- 2- L'application des normes inspirées de la norme NFPA® 1141 « Standard for Fire Protection Infrastructure for Land Development in Wildland, Rural, and Suburban Areas 2017 Edition » en matière de protection incendie.
- 3- Le respect du Lexique de la collection Normes – Ouvrages routiers qui rassemble dans un outil de travail commun les définitions des termes utilisés dans le domaine routier nécessitant une certaine spécification dans leur utilisation, pour uniformiser les désignations des voies de circulation selon des règles uniformisées reconnues;
- 4- S'assurer du respect des plans et devis lors des réceptions provisoires et définitives des voies de circulation;
- 5- Exiger plus d'uniformité dans la forme et les tracés des voies de circulations;
- 6- Arrimer les tracés des voies de circulation avec les assiettes réellement pratiquées.



**La Pêche**  
Investir dans un avenir durable!

**PLAN D'URBANISME**

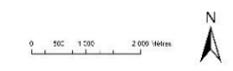
**PLAN #5  
HIÉRARCHIE DU RÉSEAU ROUTIER**

- Locale
- Collectrice Secondaire
- Collectrice Principale
- Artère
- ..... Autoroute
- - - - - Projeté
- ▭ Périmètre d'urbanisation
- ▭ RoleWeb\_82035

**INDEX DES MODIFICATIONS**

NUMERO D'AMENDEMENT	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Municipalité de La Pêche  
VILLE DE LA PÊCHE  
MRC des Collines-de-Pontiac  
CONSEIL  
J. Salahi  
ÉLU



# CHAPITRE 8 : TERRITOIRES ET BÂTIMENTS D'INTÉRÊT CULTUREL, PATRIMONIAL ET NATUREL

## SECTION 1 : LE PATRIMOINE BÂTI DE LA PÊCHE

### 42. INTRODUCTION

Le patrimoine bâti de La Pêche comprend une variété de styles architecturaux, allant du style vernaculaire « lapêchois » aux styles modernes. On peut y trouver des maisons historiques en bois, des bâtiments publics et des édifices religieux tels que des églises ou des paroisses.

En général, les caractéristiques et la richesse du patrimoine bâti se manifestent dans ses secteurs, soit mixtes ou plus denses qui forment aujourd'hui les périmètres d'urbanisation de Wakefield et Sainte-Cécile-de-Masham.

Réalisé en 2010 dans le cadre d'une entente entre le ministère de la Culture et des Communications et la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO), l'inventaire préliminaire du patrimoine bâti de l'Outaouais liste plusieurs bâtiments et ouvrages d'intérêt et témoigne de la richesse de La Pêche à ce chapitre.

### 43. BÂTIMENTS D'INTÉRÊTS CITÉS

La Pêche compte deux (2) bâtiments patrimoniaux cités :

- La Maison de la famille Fairbairn;
- L'église de Sainte-Cécile-de-Masham

---

#### MAISON DE LA FAMILLE FAIRBAIRN

---

Parmi les premiers colons, William Fairbairn, un Écossais monteur de machinerie, a bâti en 1838 un moulin à provende aux abords de la rivière La Pêche, à l'emplacement actuel du Moulin de Wakefield Hôtel et Spa. Son épouse, Jean Wanless, est une infirmière bien connue dans la région. Elle se déplace fréquemment à pied ou à cheval pour venir en aide à ses voisins.

Construite en 1861, cette maison était à l'origine située sur la rive ouest de la rivière Gatineau. À l'époque, les Fairbairn partagent la maison avec leur fils, William Jr. et sa famille. Celui-ci continue d'y habiter après la mort de ses parents. La résidence appartiendra à la famille Fairbairn jusqu'en 1906.



Pendant les 80 années suivantes, la maison change de propriétaire de nombreuses fois. En 1991, alors que la maison allait être détruite pour permettre la construction d'une route, l'homme d'affaires Andy Tommy la fait transporter de l'autre côté de l'autoroute 105 dans l'intention de l'utiliser comme entrepôt pour le train vapeur. Son plan ne se concrétise jamais.



Peu avant l'année 2000, il vend le bâtiment et les terres à David Rinn, qui souhaite y établir la marina de Wakefield. Ce dernier décède en 2004. La propriété est alors vendue à un constructeur d'immeubles en copropriété qui projette de détruire la maison qu'il juge inutile pour ses besoins.

En 2005, la municipalité répond à la demande d'un comité à but non lucratif formé de bénévoles en sauvant la maison et en la déplaçant sur une nouvelle fondation de l'autre côté de la rivière, dans le parc Hendrick. Le comité, dirigé par Michael Cooper, amasse ensuite des fonds, fait rénover la maison et la transforme en centre patrimonial pour la vallée de la basse Gatineau.

Le centre patrimonial ouvre ses portes le 1er septembre 2012. <https://wakefield.oncell.com/fr/1-fairbairn-house-heritage-centre-254716.html>

## ÉGLISE DE SAINTE-CÉCILE-DE-MASHAM

L'église Sainte-Cécile présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. « L'église Sainte-Cécile est érigée en 1913, selon les plans de Charles Brodeur, architecte de Hull, Québec, afin de remplacer la première église de la paroisse, détruite par un incendie. Elle fut inaugurée et bénie le 8 juillet 1913. »

L'église Sainte-Cécile présente aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. « Sur le plan architectural, l'église a préservé une grande valeur d'authenticité. Les travaux d'entretien et de rénovation ont été effectués dans le respect des traits d'origine. Seul le revêtement de la toiture, en tôle à la canadienne et en tôle à baguette à l'origine, a été remplacé par un revêtement en bardeaux d'asphalte. La forme et les dimensions des ouvertures n'ont pas été modifiées. La pierre utilisée pour le revêtement des murs extérieurs a été extraite de la carrière située sur la propriété de M. Caleb Gauvreau, une propriété voisine de l'église, où aujourd'hui, se situe le chemin Passe-Partout. »

L'église Sainte-Cécile présente aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur ethnologique. « Les citoyens de La Pêche ont fréquenté cette église lors des messes hebdomadaires, ils y ont également célébré des baptêmes, des mariages et des funérailles, des événements importants et marquants pour leurs familles et pour l'ensemble de la communauté. » <https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca>



#### 44. BÂTIMENTS D'INTÉRÊT DANS LE PARC DE LA CCN

La Municipalité de La Pêche compte deux (2) bâtiments se trouvant à l'intérieur de parcs de la Commission de la Capitale Nationale (CCN) qui bénéficient d'une reconnaissance du *Bureau d'examen des édifices fédéraux à valeur patrimoniale* :

- le Moulin de Wakefield;
- la Maison MacLaren (Wakefield).

Ces bâtiments ont été convertis à des fins d'hébergement et de restauration, mais continuent de témoigner d'une époque lointaine où le mode de vie et l'architecture étaient bien différents.

#### 45. AUTRES BÂTIMENTS ET OUVRAGES D'INTÉRÊT RÉGIONAL

La Pêche compte trois (3) ouvrages d'intérêt régional :

- Les Trois Érables à Wakefield (architecture unique datant de 1863);
- Le Pot-au-feu (ancienne gare de Wakefield);
- Le Pont couvert de Sainte-Cécile-de-Masham (entrée du parc de la Gatineau);
- Le Pont couvert Gendron.

D'ailleurs, la MRC, dans son schéma d'aménagement révisé, encourage la municipalité à se prévaloir des pouvoirs accordés en vertu de la Loi sur le Patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) pour en assurer la protection et exige l'adoption d'outils règlementaires afin de régir les interventions telles que le déplacement, la démolition et la rénovation.

#### 46. LOI, INVENTAIRE PATRIMONIAL ET ACTIONS

L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions modifiant la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) et l'introduction d'autres dispositions législatives sanctionnées le 1<sup>er</sup> avril 2021 (projet de loi 69), exige de toutes les municipalités du Québec une implication plus active et directe pour protéger le patrimoine bâti du Québec.

La Municipalité de La Pêche intégrera à sa planification la préservation et la mise en valeur de son riche patrimoine afin d'en faire un atout de son développement, en concertation avec les acteurs locaux et régionaux.

Se servant de l'inventaire préliminaire du patrimoine bâti de l'Outaouais, réalisé en 2010, La Pêche va examiner les différents scénarios et approches de mise en valeur de son patrimoine. Héritage des générations futures. Elle évaluera plusieurs outils et combinaisons de formules tels que l'élaboration d'un plan directeur, de politiques ou des règlements.

**47. STATUTS, CATÉGORIES ET DÉMARCHES**

La Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) prévoit cinq statuts légaux de protection et neuf catégories d'intérêt patrimonial ou culturel. Le tableau ci-dessous les croise pour déterminer les intervenants habilités à chaque niveau de gouvernance : gouvernement, Ministre et municipalités locales.

		STATUTS LÉGAUX				
		Déclaration	Désignation	Classement	Citation	Identification
<b>CATÉGORIES</b>	Paysage culturel patrimonial		■			
	Site patrimonial	■		○	◆	
	Immeuble patrimonial			○	◆	
	Document patrimonial*			○	◆	
	Objet patrimonial*			○	◆	
	Patrimoine immatériel		○			◆
	Personnage historique décédé		○			◆
	Évènement historique		○			◆
	Lieu historique		○			◆

■ : gouvernement

○ : Ministre

◆ : Municipalités locales et communauté autochtones

**Source :** Guide pratique destiné aux municipalités sur la Loi sur le Patrimoine culturel

**48. ÉTUDE TYPOMORPHOLOGIQUE ET CARACTÉRISATION ARCHITECTURALE**

L'étude typomorphologique et de caractérisation architecturale est une étape clé et préalable au développement d'outils d'aide à la décision qui vont permettre aux autorités municipales d'identifier des secteurs à valeur authentique, architecturale ou historique reconnue.

**Analyses et avantages prévus**

La municipalité de La Pêche entreprendra une analyse approfondie du tissu urbain dans certains secteurs, en particulier au sein des périmètres d'urbanisation. Cette démarche mettra en lumière les caractéristiques architecturales et urbanistiques qui illustrent l'évolution du territoire au fil du temps. Elle permettra ainsi d'acquérir une connaissance approfondie, essentielle pour évaluer la valeur patrimoniale des secteurs à valeur exceptionnelle.

### Planification, encadrement et aide à la décision

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Loi sur le patrimoine culturel offrent aux responsables de l'aménagement du territoire une panoplie d'outils règlementaires et de planification tels que le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou des régimes de protection à différents statuts de reconnaissance patrimoniale ou des paysages d'intérêts particuliers. Ces outils permettront de mettre l'accent sur la singularité de certains secteurs ou de certains paysages.

Ainsi, les actions futures tiendront compte de ces particularités, et accroîtront la qualité du cadre de vie tout en valorisant l'identité locale et en renforçant le sentiment d'appartenance.

## SECTION 2 : PROTECTION DES MILIEUX NATURELS D'INTÉRÊTS<sup>8</sup>

### 49. RIVE ET LITTORAL

La **rive** correspond à la partie d'un territoire qui occupe le bord d'un lac ou un cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la limite du littoral. La rive est une zone de transition entre le milieu aquatique et le milieu strictement terrestre et se calcule horizontalement.

Le **littoral** correspond à la partie d'un lac ou d'un cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne qui la sépare de la rive (limite du littoral) vers le centre du plan d'eau.

Les plans et les cours d'eau, qui représentent plus de 15 % de la superficie totale de la municipalité de La Pêche, sont d'une valeur inestimable pour la collectivité locale et participent activement au caractère attractif de la municipalité. Au fil des ans, les installations de villégiature résidentielle se sont concentrées principalement à proximité des milieux hydriques. Elles se densifient et se transforment graduellement en lieux de résidences permanentes. Pour éviter l'atteinte de la capacité de support globale de nos lacs, l'aménagement du territoire doit considérer les pressions anthropiques grandissantes corroborant la nécessité de mettre en place des mesures visant la protection de l'intégrité de ces milieux naturels.

Certaines actions ou mesures règlementaires plus réfléchies à prévoir afin d'assurer le maintien des services écologiques rendus par ces milieux (soutien à la biodiversité, connectivité écologique, activités récréotouristiques, santé et bien-être, etc.) et de pérenniser leur diversité fonctionnelle. La sensibilisation aux bonnes pratiques et l'éducation seront essentielles à la mise en place et aux respects des nouvelles mesures règlementaires.

La Municipalité reconnaît que la gestion des milieux humides et hydriques, incluant leurs rives et littoraux, est une préoccupation croissante dans le contexte des changements climatiques. De ce fait, il devient urgent d'intervenir pour le maintien de leur intégrité, notamment en limitant l'empiétement, rejet de contaminants et polluants et en combattant la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Différents outils et actions sur les moyens et longs termes sont à élaborer, mais nous sommes convaincus que certaines actions telles que l'adoption d'un programme municipal de vidange des fosses septiques ou la mobilisation d'une vigile environnementale sont des pas dans la bonne direction pour régulariser des situations problématiques et développer de nouveaux réflexes.

---

<sup>8</sup> Plan # 6 : Habitats fauniques, espèces à statut & contraintes anthropiques

## 50. HABITATS FAUNIQUES SUR LES TERRES PUBLIQUES

Un **habitat faunique** se définit comme un milieu géographique dont les caractéristiques physiques et biophysiques offrent les conditions nécessaires à la survie, au développement et à la reproduction d'une espèce animale.

Sur les terres publiques, les activités permises doivent être compatibles avec la réglementation gouvernementale, soit le Règlement sur les habitats fauniques (Chapitre C-61.1, r. 18). La Municipalité veillera avec la rigueur nécessaire sur l'application de ce cadre légal en guise de reconnaissance de l'importance de ces milieux naturels, et favorisera des pratiques d'aménagement de son territoire respectant la connectivité écologique, paysagère et fonctionnelle de ces milieux.

## 51. L'HABITAT DU GRAND HÉRON

Selon le Règlement sur les habitats fauniques (Chapitre C-61.1, r. 18), une héronnière est « un site où se trouvent au moins cinq nids tous utilisés par le grand héron, le bihoreau à couronne noire ou la grande aigrette au cours d'au moins une des cinq dernières saisons de reproduction et la bande de 500 m de largeur qui l'entoure ou un territoire moindre là où la configuration des lieux empêche la totale extension de cette bande ».

Le Grand Héron ne possède actuellement aucun statut particulier au Québec. Toutefois, cette espèce est très vulnérable aux perturbations pendant la période de nidification (1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> août). Les perturbations humaines, la prédation par des oiseaux prédateurs et la perte d'habitat provoquée par le déboisement et le développement urbain sont les menaces principales pesant sur l'espèce. L'assèchement des marais peut également menacer l'espèce en affectant directement ses sites d'alimentation. Pour ces raisons, la protection de sites de nidification du Grand Héron (héronnières) par le maintien de leur intégrité et la minimisation du dérangement est essentielle à la survie de l'espèce.

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a dénombré des héronnières sur le territoire de la municipalité de La Pêche. Ces sites constituent des habitats protégés en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., C. c-61.1.). Les règlements d'urbanisme intégreront minimalement les mesures règlementaires exigées par la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Des zones tampons (bande de protection) bordant les héronnières pendant la période de couvaison de l'espèce ainsi qu'un encadrement règlementaire des activités et des aménagements permis à proximité des héronnières sont également à prévoir pour assurer le succès reproductif de l'espèce.

## 52. L'HABITAT DE LA FAUNE ONGULÉE (CERF DE VIRGINIE)

Selon le Règlement sur les habitats fauniques (Chapitre C-61.1, r. 18), « une aire de confinement de cerfs de Virginie est définie comme une superficie boisée d'au moins 250 ha, caractérisée par le fait que les cerfs de Virginie s'y regroupent pendant la période où l'épaisseur de la couche nivale dépasse de 40 cm la partie de territoire située au sud du fleuve Saint-Laurent et à l'ouest de la rivière Chaudière, ou dépasse 50 cm ailleurs. »

Les ravages constituent un habitat essentiel aux cerfs de Virginie pendant la saison hivernale. Ils servent de refuges en offrant abris et sources de nourriture. Les cerfs se regroupent à l'intérieur des limites d'un ravage et entretiennent un réseau de pistes dans la neige épaisse qui leur permettent de se déplacer pour trouver plus facilement de la nourriture et ainsi limiter leurs dépenses énergétiques. À partir d'inventaires

effectués par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la MRC désigne les habitats de la faune ongulée qui constituent des aires de protection (les ravages).

Les cerfs de Virginie ont un domaine vital d'un (01) km<sup>2</sup> l'hiver. Une mosaïque serrée de peuplements d'abris de bonne qualité (essences résineuses) et de sites d'alimentation (ramilles d'essences feuillues ou de quelques conifères) est donc nécessaire pour assurer la survie du cheptel, c'est ce qu'on appelle l'entremêlement abri/nourriture caractéristique des ravages fonctionnels. En plus d'assurer leur survie, les ravages bien aménagés encouragent les cerfs à demeurer dans le boisé et limitent donc leur déplacement vers les routes et les champs.

Afin de maintenir la population de cerf de Virginie à un niveau appréciable sur son territoire et de contribuer à une cohabitation harmonieuse avec la faune ongulée, la Municipalité de La Pêche doit protéger les ravages. Par niveau appréciable, la Municipalité vise une densité de population permettant le maintien de ravage fonctionnel, c'est-à-dire en limitant une compétition intraspécifique extrême (densité trop élevée) ou l'isolement des individus et la fragmentation des pistes (densité trop faible). Des mesures réglementaires concernant la coupe sélective (essences et diamètres), les récoltes et les plans de gestion forestière seront minimalement prévues.

### **53. FAUNE SAUVAGINE**

La survie de la faune sauvagine est étroitement associée à la disponibilité des sites marécageux ou partiellement inondés, lesquels présentent toutes les conditions naturelles nécessaires à sa reproduction. Leur dépendance aux milieux humides et hydriques les rendent particulièrement sensibles à la destruction, le drainage et la fragmentation de ces milieux, d'où l'importance de les préserver.

### **54. HABITATS D'ESPÈCES À STATUT**

Malgré la richesse de ses milieux naturels, la Municipalité de La Pêche compte plusieurs espèces fauniques et floristiques vivant en situation précaire sur son territoire. Le système de rang de précarité établi par le gouvernement du Québec permet d'évaluer l'état des espèces et met en place des mesures de protection selon les besoins de ces espèces.

Pour certaines des espèces fauniques menacées (disparition redoutée) ou vulnérables (survie jugée précaire), le gouvernement du Québec produit des plans de rétablissement propre à chaque espèce. La Municipalité de La Pêche reconnaît la présence des espèces vivant en situation précaire et l'importance de limiter les pressions et menaces pesant sur elles, de même que les besoins en acquisition de connaissances pour mieux les protéger.

### **55. ÉCOTERRITOIRES POTENTIELS**

Les Écoterritoires sont des aires à haute valeur écologique où l'aménagement et le développement doit se faire dans un esprit de préservation durable des ressources naturelles et de la faune et ses habitats. Cela implique une gestion intégrée qui vise à concilier les activités anthropiques, prépondérantes à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, et la biodiversité dans une approche plus résiliente et prospère.

En effet, à l'intérieur des Écoterritoires :

- À moins qu'elle ne soit autorisée dans un cadre réglementaire émanant d'un palier provincial, aucune destruction de milieux humides ne peut être autorisée à l'exception des interventions liées aux travaux d'utilités publiques ou les interventions autorisées par le palier gouvernemental;

- Préserver un minimum du couvert forestier;
- Respecter autant que possible la distance tampon additionnelle autour des bandes de protection riveraines;
- Protéger les habitats des espèces menacées ou vulnérables identifiés sur le site afin d'assurer leur viabilité à long terme, et établir un périmètre de protection conséquent;
- Aménager de manière à favoriser la connectivité entre les différents éléments naturels scrutés.

La prise en compte de la connectivité écologique dépend d'une bonne connaissance des milieux en amont des réflexions d'aménagement et de développement. C'est dans cet esprit que la Municipalité souhaite bonifier ses connaissances et intégrer l'ensemble du territoire dans ses analyses et ainsi définir clairement et adéquatement le réseau écologique de son territoire. Actuellement, seules des études relatives aux corridors écologiques potentiels adjacents au parc de la Gatineau sont disponibles pour le territoire de la Municipalité. En effet, la Commission de la Capitale Nationale (CCN) a identifié trois corridors écologiques potentiels à La Pêche basée principalement, mais sans s'y limiter, sur l'unicité du corridor, leur valeur écologique et leur potentiel de gestion à l'échelle locale et régionale. On y retrouve le corridor du Nord, le corridor de Masham et le corridor Nord-est du Parc.

Bien que certaines mesures de protection puissent déjà être anticipées, notamment celles nommées ci-dessus, il est attendu que la Municipalité définisse des mesures additionnelles spécifiques au contexte global de son territoire. Grâce à l'identification du réseau écologique de son territoire, la Municipalité a comme objectif de préserver les continuités naturelles contribuant au maintien de la biodiversité et à la qualité du paysage.

## **56. LA SOURCE DE WAKEFIELD**

La source municipale est située en bordure du chemin de la Vallée-de-Wakefield, sous un abri ouvert aménagé à la fin des années '90. Elle est ouverte au public depuis une trentaine d'années et est utilisée comme source d'alimentation en eau potable non seulement par la population résidante, mais par des résidents des municipalités avoisinantes.

En décembre 2012, le ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a émis un avis à l'effet que son débit étant estimé supérieur à 75 m<sup>3</sup>/j, la municipalité devait entreprendre une procédure de conformité aux articles 24 et 25 du Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES), dans le but notamment de connaître ses aires d'alimentation et de protection.

Dans cette optique, suite à un appel d'offre public, un mandat a été donné en juillet 2013 pour la réalisation d'une étude hydrogéologique afin de répondre aux exigences du RCES. Le rapport final a été déposé en décembre 2013.

Les conclusions de cette étude comprennent notamment la délimitation d'une aire de protection immédiate (25,0 mètres), bactériologique ( $\pm$  47,0 mètres) et virologique ( $\pm$  116 mètres). Afin de se conformer à la réglementation provinciale, des mesures de protection particulières pour chacune de ces aires de protection devront être intégrées à la réglementation d'urbanisme.

## **57. ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS ET BOISÉS D'INTÉRÊTS**

La Pêche reconnaît le rôle structurant de la forêt et le couvert végétal en tant que composante du milieu indispensable au maintien de l'équilibre écologique, social et économique. C'est dans cet esprit qu'elle favorise l'aménagement durable de la forêt privée et désire protéger le couvert forestier. Pour y parvenir, la

Municipalité souhaite bonifier ses connaissances en récoltant des données sur les boisés et les forêts d'intérêts. Notamment, elle veut :

- Identifier les forêts et les boisés à forte valeur écologique, dont les forêts rares, les forêts anciennes et les forêts refuges le cas échéant;
- Maintenir divers stades de développement forestier sur son territoire;
- Maintenir des corridors forestiers participant à la connectivité des paysages;
- 
- Favoriser des saines pratiques d'intervention en forêts et boisés privés, notamment en incitant les propriétaires à intégrer dans tout plan d'aménagement des analyses fauniques et de résilience climatique (e.g. vis-à-vis les perturbations telles que vents, infestations, incendies de forêts, inondations) visant à préserver les habitats fauniques et renforcer la résilience des boisés et forêts vis-à-vis des changements climatiques.

Bien que l'acquisition de connaissance sur les écosystèmes forestiers et les boisés de la municipalité sera clé dans l'élaboration des stratégies de conservation et d'utilisation durable de la forêt à l'échelle locale, il est important de reconnaître l'importance des boisés situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation puisqu'ils participent activement à la résilience climatique (réduction des îlots de chaleur, puits de carbone et gestion des eaux pluviales) et contribuent à la santé et le bien-être.



**La Pêche**  
Investir dans un avenir durable!

**PLAN D'URBANISME**

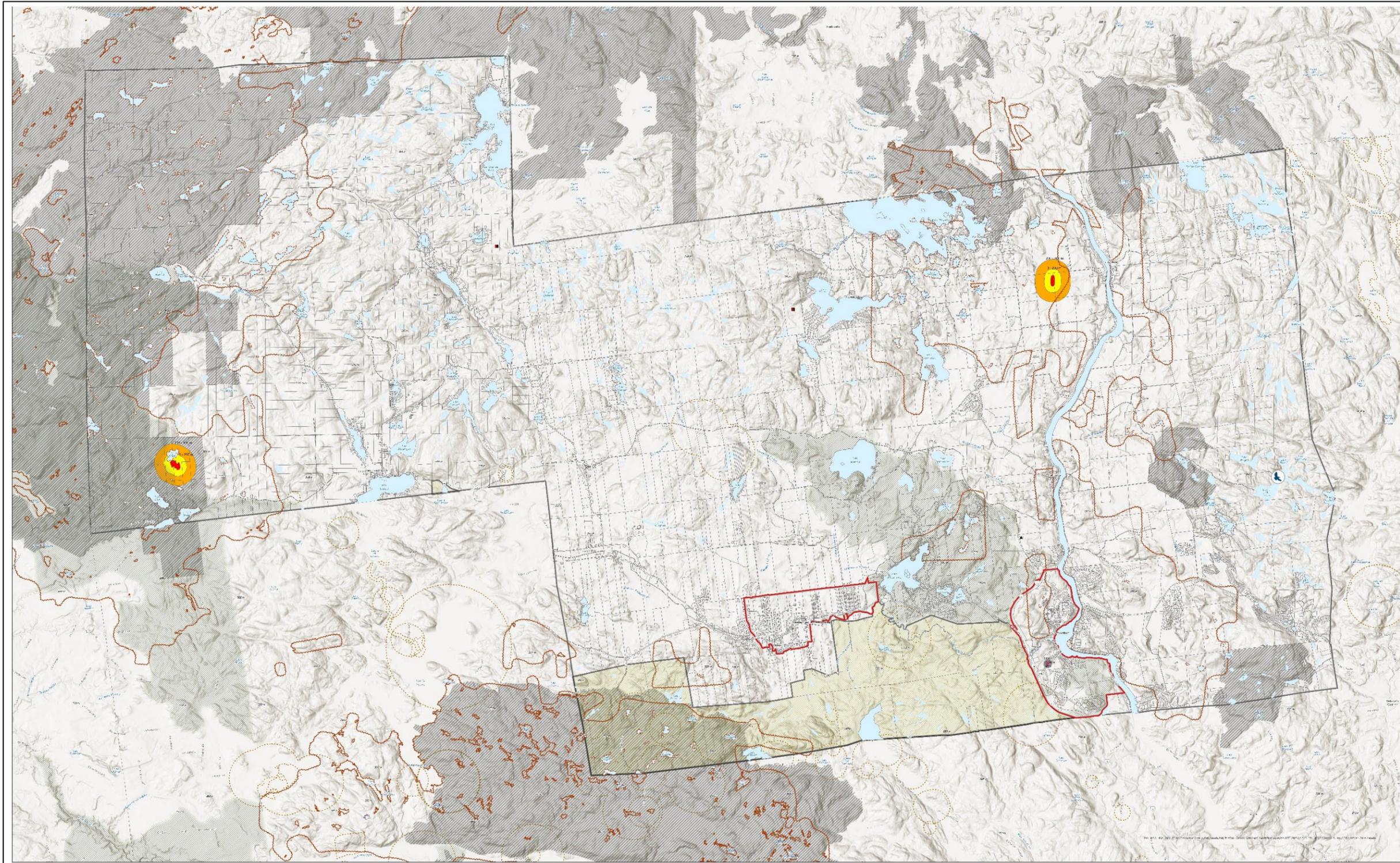
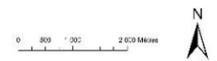
**PLAN #6  
HABITATS FAUNIQUES, ESPÈCES  
À STATUT & CONTRAINTES  
ANTHROPIQUES**

- Espèces menacées, vulnérables et susceptibles
- Habitats de cervidés délimités
- Habitats de cervidés - non délimités
- Nids faucons
- Héronnière - Aire de nidification
- Héronnière - Bande de protection 0-200 m
- Héronnière - Bande de protection 200-500 m
- CCN
- La Source: Aire de protection immédiate - 25m
- La Source: Aire de protection bactériologique - 47m
- La Source: Aire de protection virologique - 119m
- RoleWeb\_821035
- Écoterritoire
- Poste Hydro-Québec
- Dépositaire ferme

**INDEX DES MODIFICATIONS**

NUMÉRO D'AMENDEMENT	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Municipalité de La Pêche  
 Aménagement  
 de Statut  
 d'Écoterritoire  
 MRC des Collines-de-la-Pêche  
 RÉVISION DE COUPURE



## CHAPITRE 9 : TERRITOIRES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES

### SECTION 1 : CONTRAINTES NATURELLES

#### 58. ZONES INONDABLES

Par définition, une zone inondable est un espace qui a une probabilité d'être occupé par l'eau d'un cours d'eau en période de crue et dont les limites sont établies conformément aux moyens identifiés par le régime permanent. La Municipalité de La Pêche compte des aires qui se trouvent à l'intérieur de la zone inondable où l'occupation des personnes est susceptible d'être exposée à des risques qui menacent les biens et les personnes. D'où la nécessité d'en tenir compte dans une planification territoriale durable.

Le nouveau régime permanent adopté à la suite des inondations historiques de 2017 et 2019 dicte les nouvelles mesures encadrant les interventions dans les zones inondables, lesquelles doivent être intégrées aux règlements d'urbanisme locaux. C'est un régime plus strict et encadrant que l'ancienne Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Localement, la Municipalité appliquera le nouveau cadre réglementaire provincial en vigueur dans ces zones où, selon la loi « *l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général* » tout en s'assurant que les interventions autorisées et l'occupation de ces aires se fassent dans le respect du développement durable.

#### 59. ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES

Fruit d'une collaboration entre le ministère de la Sécurité publique et le ministère des Transports du Québec, la grande majorité des municipalités profitent aujourd'hui d'une cartographie des zones exposées aux glissements des terrains qui permet d'identifier les aires selon des niveaux de risques associés (faible, moyen, élevé), et d'un cadre normatif qui détermine les travaux possibles et les expertises exigées en fonction d'une classification de plusieurs niveaux de risque.

La MRC des Collines-de-l'Outaouais a intégré le cadre normatif provincial relatif aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles au document complémentaire du SADR. Il sera intégré tel quel au règlement de zonage.

### SECTION 2 : CONTRAINTES ANTHROPIQUES

#### 60. CORRIDORS ROUTIERS PROBLÉMATIQUES EN RAISON DE L'URBANISATION

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a identifié des corridors routiers susceptibles d'engendrer des inconvénients et des menaces à la sécurité, à la santé publique et au bien-être général notamment à proximité des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs.

La réglementation d'urbanisme prévoira des exigences minimales aux fins d'atténuer les impacts associés au bruit produit par la circulation des véhicules.

La Pêche explorera des pistes d'intervention afin d'apaiser la circulation au long de ces corridors et dans une approche sectorielle et multimodale pour une justice au droit à un environnement sain et sécuritaire pour tous.

## 61. ACTIVITÉS ET SITES D'EXTRACTION

Le territoire de la municipalité de La Pêche compte plusieurs sites d'extraction (carrières, gravières et sablières), dont plusieurs sont exploités sur une base plus ou moins régulière. Le schéma d'aménagement révisé reconnaît l'existence de ces sites. Toutefois, l'ouverture de nouveaux sites d'extraction est prohibée, sauf sur les terres du domaine public.

Le règlement de zonage intégrera des dispositions règlementaires pour limiter l'ouverture de nouveaux sites accessibles seulement par des routes provinciales, mieux régir l'expansion des sites existants et réduire les effets indésirables associés à leurs activités pour une meilleure cohabitation avec les usages sensibles, dont la protection des milieux humides et hydriques et des habitats fauniques et en assurant de limiter l'externalisation des coûts sociaux, environnementaux et économiques imputés à la collectivité et à la Municipalité.

À La Pêche on dénombre un bon nombre de sites d'extraction :

N°	Adresse	Propriétaires
1	423 Route Principale Ouest	R. H. Nugent Equipment Rental Ltd
2	401 Route Principale Ouest	Robert Victor
3	52 chemin de la Batteuse	Brazeau Cloutier Agathe
4	923 chemin des Érables	Constructions Deschenes Québec Ltd
5	903 chemin des Érables	Construction Djl Inc.
6	845 chemin des Érables	Thompson Robert et Mahoney Carol Ann
7	189 chemin Shouldice	Excavation et terrassement Bernie
8	1941 route 105	Fleury aime Trucking Inc.
9	2 chemin Rockhurst	9175-1644 Québec inc.
10	180 chemin Mccrank	Sable classifié et Équipement de Wilson LTÉE
11	6 chemin Echo Dale	Fleury Aimé et Trowsse Elta
12	1645 route 105	Plunkett O'connor Margaret
13	477 chemin Riverside	Townsend Morrison Evelynn
14	1056 chemin de la Rivière	Daly Alma Catherine Carroll
15	182 chemin Maxwell	Clost Craig
16	958 chemin Edelweiss	Carrière la Pêche inc.
17	960 chemin Edelweiss	Carrière la Pêche inc.

## 62. TERRAINS CONTAMINÉS

Le tableau ci-dessous dresse un inventaire des terrains contaminés répertoriés par le MDDEP. L'exercice de nouveaux usages sera proscrit sur ces sites à moins que ceux-ci n'aient fait l'objet, au préalable, d'une réhabilitation ou de remplacement par des activités compatibles dans le respect des exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement.

N°	Propriétaire et numéro de dossier	Adresse ou latitude et longitude	Nature des contaminants	
			Eau souterraine	Sol
1	Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) (1382)	89, chemin Burnt Hill		Benzène Éthylbenzène Produits pétroliers Toluène Xylènes
2	Commission de la capitale nationale (1377)	179, chemin Cowdey		Produits pétroliers
3	Douglas Ryan et Harvey Ryan (1334)	45,685 55 - 75,928 333		Hydrocarbures légers, hydrocarbures pétroliers et métaux
4	Gauvreau Gilbert (résidence) (6352)	33, route Principale Est 45,643 236 - 76,031 125		Hydrocarbures pétroliers
5	Grant's Garage (8280)	82, Route 105 45,62 - 75,925	Éthylbenzène Toluène Xylènes	Xylènes
6	E.F. Morisson ltée	45,52814 - 75,80489		Produits pétroliers

En vertu de l'article 31.68 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE), toute municipalité doit, sur la base des avis inscrits dans le registre foncier, constituer et tenir à jour une liste des terrains contaminés de son territoire. Les informations de cette liste ont un caractère public, et peuvent être consultées sur le site du ministère de l'Environnement et celui de la Municipalité de La Pêche.

### 63. ÎLOTS DE CHALEUR

Les « îlots de chaleur urbains » (ICU) signifie la différence de température observée entre un milieu urbain et une zone rurale environnante; où l'intensité de cette différence de température peut changer sur une base quotidienne et saisonnière, en fonction des conditions météorologiques (p. ex., température, vent) et des activités humaines (p. ex., chaleur émise par les industries, les véhicules motorisés).

Il est également commun de parler d'îlots de chaleur urbains pour désigner une zone intra-urbaine dont la température de l'air ou de surface est plus élevée que dans les autres zones du même milieu urbain (p. ex., une aire de stationnement asphaltée). Cette différence de température peut atteindre plus de 12 °C. On distingue 3 types d'ICU : les îlots de chaleur à **la surface du sol**, les îlots de chaleur de la **canopée urbaine** (plus intenses la nuit que le jour), et les îlots de chaleur de **la couche limite urbaine**. Ces deux derniers (canopée et couche limite) font référence à la température de l'air.<sup>9</sup>

À première vue, le phénomène des îlots de chaleur paraît comme un problème exclusif aux grandes villes, mais nous croyons qu'en présence de certaines conditions ou actions, les mêmes effets seront ressentis

<sup>9</sup> <http://www.monclimatmasante.qc.ca>

dans certains secteurs « privilégiés » où l'activité humaine est plus présente, où les surfaces présenteront un albédo moins élevé, une imperméabilité plus importante et où la canopée sera réduite.

Santé publique Québec n'a pas identifié officiellement d'îlots de chaleur à La Pêche, mais l'œil averti peut pressentir que certaines artères à Wakefield et Sainte-Cécile-de-Masham peuvent, si certaines mesures ne sont pas prises, développer des foyers de chaleur à cause de la minéralisation des surfaces, la diminution de la végétation et l'intensification de l'activité humaine.

La pêche adoptera les mesures nécessaires pour éviter la création d'ICU et pour conserver ou améliorer son état de santé urbaine actuel, entre autres dans le cadre des nouveaux projets de développements immobiliers, en exigeant le verdissement des espaces libres, le contrôle des matériaux de recouvrement de surface et des toits et une meilleure gestion du ruissellement des eaux de surface.

## CHAPITRE 10 : DISPOSITIONS FINALES

### 64. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guillaume Lamoureux

---

Maire

---

Secrétaire-trésorier